



Cour des comptes

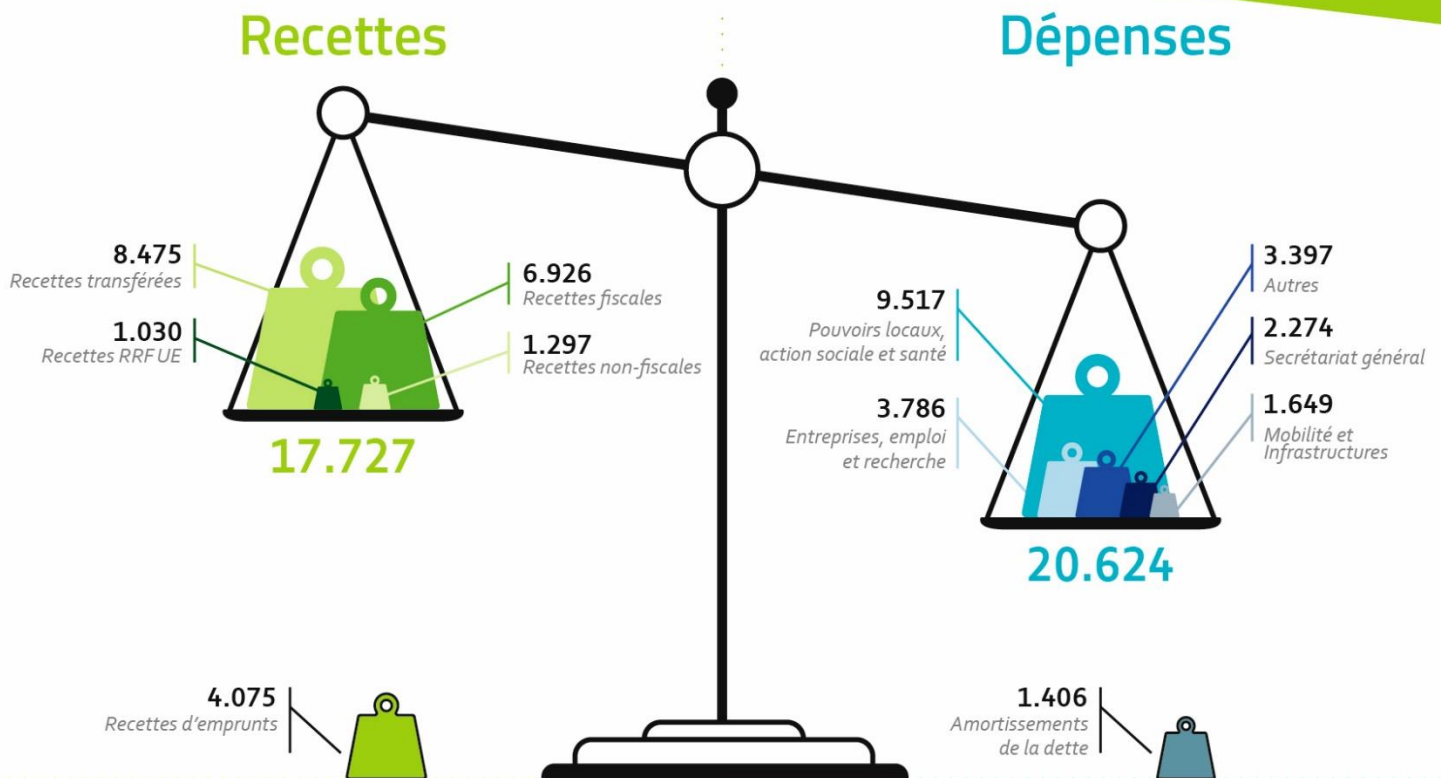
Projets de décrets contenant l'ajustement des budgets de l'année 2024 et les budgets de l'année 2025 de la Région wallonne



Rapport approuvé le 28 novembre 2024 par la chambre française de la Cour des comptes

Budget initial 2025 de la Région Wallonne

en millions d'euros



Recettes fiscales	6.926
Additionnels-dépenses fiscales	3.743
Impôts régionaux	3.060
Taxes régionales	17
Taxes régionales affectées	105
Recettes transférées	8.475
Compétences transférées	3.304
Ste Emilie	4.671
Amendes routières	57
Dotation de la Communauté Française	444
Recettes non-fiscales	1.297
Recettes diverses	871
Autres recettes affectées	426
Recettes RRF UE	1.030
Recettes d'emprunts	4.075

Total

21.802

Pouvoirs locaux, action sociale et santé	9.517
dont Aviaq	6.710
Entreprises, emploi et santé	3.796
dont Forem	2.922
Autres	3.397
Secrétariat général	2.274
dont provisions PRW - FRR	2.255
Mobilité et infrastructures	1.649
dont OTW	846
dont Sofico	169
Amortissement de la dette	1.406

Total

22.030

Chiffres clés

(Estimation)



-2.287

Solde de financement 2025



41.147

**Dettes brute consolidée
fin 2025**

TABLE DES MATIÈRES

Partie I – Projet de décrets contenant l’ajustement des budgets de l’année 2024	6
Chapitre 1	7
Normes et trajectoire budgétaire	7
Chapitre 2	8
Effets de l’ajustement sur les soldes budgétaire et de financement	8
2.1 Calcul du solde de financement	8
2.1.1 Solde net à financer	8
2.1.2 Solde des institutions consolidées	9
2.1.3 Corrections SEC	9
Chapitre 3	10
Projet de budget des recettes	10
3.1 Aperçu général	10
3.2 Recettes transférées	10
3.2.1 Moyens liés aux compétences transférées ou part attribuée sur l’impôt des personnes physiques fédéral	11
3.2.2 Moyens perçus de la Communauté française – Accords de la Sainte-Émilie	11
3.2.3 Dotation de la Communauté française	11
3.3 Recettes fiscales	12
3.3.1 Impôt des personnes physiques régional – Centimes additionnels et dépenses fiscales	12
3.3.2 Impôts régionaux perçus par l’État fédéral	12
3.3.3 Impôts régionaux perçus par la Région wallonne et taxes régionales	12
3.4 Recettes non fiscales	13
3.4.1 Recettes diverses	13
3.4.2 Recettes affectées	13
3.4.3 Recettes européennes et FRR	13
3.4.4 Recettes d’emprunts	13
Chapitre 4	15
Projet de budget général des dépenses	15
4.1 Aperçu général	15
4.2 Évolution des crédits de dépenses	15
Partie II – Projet de décrets contenant les budgets initiaux de l’année 2025	17
Chapitre 1	18
Normes et trajectoire budgétaire	18
1.1 Contexte européen	18
1.2 Conformité du budget 2025 de la Région wallonne au cadre européen	19
Chapitre 2	21
Soldes budgétaire et de financement	21
2.1 Trajectoire de la Région wallonne	21

2.2	Calcul du solde de financement	23
2.2.1	Solde net à financer	24
2.2.2	Solde net consolidé	25
2.2.3	Corrections SEC	28
2.2.3.1	Sous-utilisation des crédits des services du gouvernement	28
2.2.3.2	Octrois de crédits et prises de participations nets	29
2.2.3.3	Autres corrections	30
2.3	Conclusions	31
	Chapitre 3	32
	Dettes de la Région wallonne	32
3.1	Dettes directes	32
3.1.1	Estimation des besoins de financement	33
3.1.2	Évolution de la dette directe jusqu'en 2025	34
3.2	Dettes brutes consolidées	35
3.3	Charge de la dette, risque de taux et rating	36
3.4	Projection pluriannuelle de la dette directe 2023-2029	38
3.5	Évaluation externe du rating financier	39
3.6	Conclusion	39
	Chapitre 4	41
	Projet de budget des recettes	41
4.1	Aperçu général	41
4.2	Analyse du dispositif	42
4.3	Recettes transférées en provenance de l'État fédéral et d'autres entités fédérées	42
4.3.1	Recettes issues de la sixième réforme de l'État	42
4.3.2	Dotations de la Communauté française – Décret II du 22 juillet 1993	44
4.4	Recettes fiscales	44
4.4.1	Impôt des personnes physiques régional – Centimes additionnels et dépenses fiscales	44
4.4.2	Impôts régionaux	45
4.4.3	Taxes régionales	48
4.5	Recettes non fiscales	48
4.5.1	Recettes diverses	48
4.5.2	Recettes RRF et RePower EU	49
4.5.3	Recettes d'emprunts	49
	Chapitre 5	51
	Projet de budget général des dépenses	51
5.1	Aperçu général	51
5.1.1	Budget initial 2025	51
5.1.2	Évolution des dépenses depuis 2019	52
5.1.3	Revue des dépenses	53
5.2	Analyse du dispositif	53
5.3	Respect du principe de spécialité budgétaire	53

5.4	Principe d'annualité budgétaire	54
5.5	Évolution de l'encours des engagements	54
5.6	Analyse des crédits en dépenses par division organique	56
5.6.1	Division organique 11 – Support : personnel, affaires juridiques, gestion mobilière et immobilière	57
5.6.2	Division organique 14 – Mobilité et infrastructures	59
5.6.2.1	Programme 14.044 - Action et coordination des politiques de mobilité et de sécurité.	60
5.6.2.2	Programme 14.045 - Transport urbain, interurbain et scolaire	61
5.6.2.3	Programme 14.049 - Réseau routier, autoroutier et voies hydrauliques – construction et entretien du réseau	61
5.6.3	Division organique 16 - Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie	62
5.6.3.1	Programme 081 - Logement : secteur public	62
5.6.4	Division organique 17 – Pouvoirs locaux, action sociale et santé	63
5.6.4.1	Programme 092 – Politiques transversales dans le domaine socio-sanitaire	63
5.6.4.2	Programme 093 - Dotations diverses aux politiques de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles	63
5.6.4.3	Programme 094 – Action sociale	63
5.6.5	Division organique 18 – Entreprises, emploi et recherche	65
5.6.5.1	Programmes Entreprises	65
5.6.5.2	Programmes Emploi-Formation	68
Chapitre 6		71
Fonds budgétaires		71
6.1	Évolution des recettes, des dépenses et des soldes reportés	72
6.2	Commentaires sur différents fonds	72
6.2.1	Fonds Kyoto	72
6.2.2	Fonds pour la gestion des déchets	73
Chapitre 7		74
Section particulière		74
Chapitre 8		75
Entités du périmètre de consolidation		75
8.1	Aperçu général	75
8.1.1	Organismes de type 1 et 2, Aviq et services administratifs à comptabilité autonome	75
8.1.2	Organismes de type 3	77
8.2	Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles (Aviq)	77
8.3	Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi (Forem)	79
8.4	Société wallonne de financement complémentaire (Sofico)	80
8.5	Opérateur de transport de Wallonie (OTW)	81
Annexes		83

Partie I – Projet de décrets contenant l'ajustement des budgets de l'année 2024

Dans le cadre de sa mission d'information en matière budgétaire, fondée sur les dispositions de l'article 52, § 2, 1^o, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du gouvernement wallon, la Cour des comptes transmet au Parlement wallon ses commentaires et observations sur les projets de décrets contenant l'ajustement des budgets de l'année budgétaire 2024.

DÉLIBÉRATION BUDGÉTAIRE N°2024/01

La délibération budgétaire n°2024/01 a été adoptée le 7 novembre 2024 par le gouvernement wallon dans le but d'anticiper les effets de l'ajustement des budgets. Cette délibération autorise, en effet, l'engagement, la liquidation et le paiement des dépenses au-delà des crédits prévus au budget général des dépenses de la Région wallonne de l'année 2024, mais dans les limites de ceux inscrits au projet de décret contenant l'ajustement du budget 2024.

En application de l'article 13 du décret du 15 décembre 2011¹, la délibération budgétaire n° 2024/01 est entrée en vigueur lors de sa notification au Parlement, à savoir le 8 novembre 2024. Des dépenses ont pu, dès ce moment, être engagées et liquidées sur les crédits ouverts.

La Cour des comptes observe que l'adoption de cette délibération de portée générale résulte principalement du dépôt tardif du projet d'ajustement des budgets pour l'année 2024, lié au changement de gouvernement, et non de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles². En effet, ces circonstances sont principalement motivées par l'insuffisance de crédits en raison de la volonté d'engager et liquider de nouvelles dépenses avant l'adoption de l'ajustement par le Parlement.

¹ Article 13 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes : « Dans les cas d'urgence résultant de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles et à défaut ou en cas d'insuffisance de crédits, le gouvernement autorise par une délibération motivée ouvrant les crédits nécessaires répartis en articles de base :

1^o soit l'engagement de la dépense ;

2^o soit sa liquidation ;

3^o soit son engagement et sa liquidation.

Conjointement à cette délibération, le gouvernement dépose au Parlement un projet de décret d'ajustement du budget conformément aux dispositions de l'article 10, §§1^{er}, 4 et 5. Ce dépôt rend la délibération exécutoire. »

² À l'exception des dépenses prévues (17,5 millions d'euros) dans le cadre de l'épidémie de la fièvre catarrhale dite « de la langue bleue ».

Chapitre 1

Normes et trajectoire budgétaire

Les considérations en rapport avec le contexte européen et les objectifs budgétaires de la Belgique sont présentées au Chapitre 1 *Norme et trajectoire budgétaire* de la deuxième partie *Projets de décrets contenant les budgets pour 2025 de la Région wallonne* de ce rapport.

Chapitre 2

Effets de l'ajustement sur les soldes budgétaire et de financement

2.1 Calcul du solde de financement

Conformément au cadre SEC, les soldes budgétaires qui se dégagent des projets de budgets doivent être soumis à diverses corrections afin d'obtenir le solde de financement de l'entité.

La Cour des comptes analyse, ci-après, le calcul du solde de financement établi par le gouvernement wallon et présenté dans l'exposé général.

Tableau 1 – Solde de financement 2024 (en millions d'euros)

Solde de financement 2024	Budget initial 2024	Projet de budget ajusté 2024	Variation
Recettes budgétaires (hors section particulière) (1)	20.707,9	21.034,7	326,8
Dépenses budgétaires (liquidations hors section particulière) (2)	21.092,7	21.783,6	690,9
Solde budgétaire brut (3) = (1)-(2)	-384,8	-748,9	-364,1
Produits d'emprunts (4)	3.344,7	3.374,5	29,8
Amortissements de la dette (5)	762,4	866,6	104,2
Solde net à financer (6) = (3)-(4)+(5)	-2.967,1	-3.256,9	-289,7
Solde des institutions consolidées (7)	-402,4	-342,3	60,0
a) Unités institutionnelles	-618,5	-557,2	61,3
b) Financements alternatifs et missions déléguées	87,1	85,8	-1,3
c) Autres	129,0	129,0	-
Solde net consolidé (8) = (6)+(7)	-3.369,5	-3.599,2	-229,7
Corrections SEC (9)	1.160,4	1.315,7	155,3
Sous-utilisation de crédits des services du gouvernement	609,0	609,0	-
OCCP nets	363,2	412,1	48,9
Autres	188,2	294,5	106,3
Solde de financement SEC (10) = (8)+(9)	-2.209,1	-2.283,5	-74,4

Source : tableau établi par la Cour des comptes sur la base des documents budgétaires

Le solde de financement ajusté pour l'année 2024 selon l'optique SEC, tel qu'établi par le gouvernement, est estimé à -2.283,5 millions d'euros, ce qui représente une détérioration de 74,4 millions d'euros par rapport au budget initial.

2.1.1 Solde net à financer

Les projets de budgets ajustés 2024 dégagent un solde brut de -748,9 millions d'euros, soit une dégradation de 364,1 millions d'euros par rapport au budget initial. Celle-ci résulte d'une augmentation des prévisions de dépenses (+690,9 millions d'euros), compensée partiellement par une hausse des prévisions de recettes (+326,8 millions d'euros).

En excluant, respectivement, des prévisions des recettes et des dépenses, les produits d'emprunts et les amortissements de la dette, le solde budgétaire net à financer s'établit à -3.256,9 millions d'euros, soit une détérioration de 289,7 millions d'euros par rapport au budget initial.

2.1.2 Solde des institutions consolidées

Le solde budgétaire des institutions consolidées (-342,3 millions d'euros) s'améliore de 60,0 millions d'euros par rapport au budget initial 2024 en raison essentiellement des soldes dégagés par l'Aviq (+34,4 millions d'euros) et la Sowaer (+34,1 millions d'euros) :

- L'amélioration de l'objectif SEC de l'Aviq s'explique principalement par la non-adaptation des dotations selon les indexations attendues lors de l'élaboration du budget initial 2024. Le remboursement de l'excédent de dotations est prévu au budget initial 2025 de l'Aviq³.
- L'amélioration de l'objectif SEC de la Sowaer résulte principalement de la hausse des prévisions de recettes des baux emphytéotiques (+13,5 millions d'euros) et des subsides en matière de zones d'activités économiques (+7,1 millions d'euros) ainsi que par le ralentissement des dépenses d'investissements de l'aéroport de Liège (+15,3 millions d'euros), partiellement compensés par la hausse des dépenses de travaux pour les zones d'activités économiques (-4,9 millions d'euros).

Certains projets de budget d'organismes de type 1 et de Saca ne correspondent cependant pas aux objectifs SEC individuels fixés par le gouvernement wallon. À titre d'exemple, les résultats SEC qui se dégagent des projets de budgets ajustés 2024 du FWCN (-174,1 millions d'euros) et de l'Awap (-12,6 millions d'euros) sont respectivement inférieurs de 82,9 millions d'euros et de 3,8 millions d'euros à l'objectif SEC fixé au FWCN (-91,2 millions d'euros) et à l'Awap (-8,8 millions d'euros).

En ce qui concerne le FWCN, compte tenu de l'état d'avancement des dossiers d'indemnités encore à liquider, l'objectif SEC retenu par le gouvernement ne paraît toutefois pas surévalué.

2.1.3 Corrections SEC

La correction liée aux octrois de crédits et prises de participations opérée par le gouvernement wallon s'élève à 412,1 millions d'euros, soit 48,9 millions d'euros de plus qu'à l'initial. Cette différence s'explique principalement par l'incidence de l'augmentation de capital de la SWCS (+50,0 millions d'euros).

Enfin, le montant prévu pour faire face à d'éventuelles rectifications non prévisibles (294,5 millions d'euros) augmente de 106,3 millions d'euros par rapport au budget initial 2024. Les variations concernent :

- la correction de l'impact positif du mécanisme de comptabilisation des certificats verts⁴ (-13,7 millions d'euros) sur la base des projections de Wallonie Finances Expertises (WFE) ;
- la correction de l'impact de caisse des droits de succession⁵ (+21,0 millions d'euros) à la suite de l'actualisation des estimations par le comité de monitoring fédéral le 1^{er} octobre 2024 ;
- la correction (+96,0 millions d'euros) pour l'inscription au budget des dépenses 2024 de la Région des compensations aux communes et provinces pour les entreprises bénéficiant d'une exonération sur diverses taxes communales relatives à l'année 2023, car ces compensations doivent être rattachées à cet exercice lors du calcul du solde de financement.

³ Ce montant est également inscrit en recettes (DF 901.077) au budget initial 2025 de la Région wallonne.

⁴ Cour des comptes, *Projets de décrets contenant le premier ajustement des budgets pour l'année 2019 de la Région wallonne*, rapport au Parlement wallon, Bruxelles, décembre 2019, p. 18. www.courdescomptes.be. Le solde de financement serait ainsi influencé par la différence entre les certificats alloués et les certificats remis à la Cwape au cours de l'exercice. Cette situation, observée systématiquement au cours des dernières années, est à l'origine de la « dette des certificats verts ».

⁵ Décalage de 2 mois entre le mois auquel se rapporte la recette et le moment où la recette est versée par l'État fédéral à la Région.

Chapitre 3

Projet de budget des recettes

3.1 Aperçu général

Les prévisions ajustées en matière de recettes, en augmentation de 326,8 millions d'euros (+1,58 %) par rapport au budget initial 2024, s'établissent à 21.034,7 millions d'euros.

Tableau 2 – Recettes totales (en milliers d'euros)

Budget des recettes	Budget 2024	Projet de budget ajusté 2024	Variation	Variation en %
Recettes fiscales	6.754.958	6.903.169	148.211	2,2 %
<i>Additionnels-dépenses fiscales</i>	3.461.159	3.530.076	68.917	2,0 %
<i>Impôts régionaux</i>	3.170.653	3.252.422	81.769	2,6 %
* perçus par l'État fédéral	2.323.103	2.400.349	77.246	3,3 %
* perçus par la Région	847.550	852.073	4.523	0,5 %
<i>Taxes régionales</i>	20.145	16.830	-3.315	-16,5 %
<i>Taxes régionales affectées</i>	103.001	103.841	840	0,8 %
Recettes transférées	8.381.873	8.257.998	-123.875	-1,5%
<i>Compétences transférées</i>	3.270.652	3.237.022	-33.630	-1,0 %
<i>Ste Émilie</i>	4.611.378	4.535.541	-75.837	-1,6 %
<i>Amendes routières</i>	56.950	56.950	0	0,0 %
<i>Dotation de la Communauté française</i>	442.893	428.485	-14.408	-3,3 %
Recettes non fiscales	1.352.903	1.425.568	72.665	5,4 %
<i>Recettes diverses</i>	976.125	1.035.922	59.797	6,1 %
<i>Autres recettes affectées</i>	376.778	389.646	12.868	3,4 %
Recettes FRF UE	873.464	1.073.464	200.000	22,9 %
Recettes d'emprunts	3.344.719	3.374.507	29.788	0,9 %
Total recettes	20.707.917	21.034.706	326.789	1,6 %

Source : projet d'ajustement du budget des recettes

L'augmentation des recettes s'explique principalement par la hausse des recettes en provenance de l'Union européenne dans le cadre de la facilité pour la relance et la résilience (FRR : +200,0 millions d'euros) et des recettes fiscales (+148,2 millions d'euros). Les recettes non fiscales (+72,7 millions d'euros) et les recettes d'emprunts (+29,8 millions d'euros) augmentent également alors que les recettes transférées diminuent (-123,9 millions d'euros). Hors produits d'emprunts et recettes européennes, les recettes n'augmentent que de 0,6 %.

3.2 Recettes transférées

L'adaptation des recettes transférées est conforme au prescrit de la loi spéciale de financement (LSF). La détermination de ces ressources financières a été réalisée, notamment, sur la base de l'actualisation faite par le Bureau fédéral du plan (BFP), dans son budget économique de février, des prévisions d'inflation (2,8 % au lieu de 4,1 %) et de croissance réelle du PIB (1,4 % au lieu de 1,3 %) pour l'année 2024.

3.2.1 Moyens liés aux compétences transférées ou part attribuée sur l'impôt des personnes physiques fédéral⁶

La prévision inscrite au projet de budget ajusté (3.237,0 millions d'euros) correspond au total des trois dotations « emploi », « dépenses fiscales » et « résiduelle » majoré des montants des mécanismes de solidarité et de transition. Elle tient également compte de la contribution de responsabilisation pour financer les pensions des fonctionnaires de la Région wallonne⁷ (-19,1 millions d'euros) et de la « compensation navetteurs⁸ » accordée à la Région de Bruxelles-Capitale (-16,8 millions d'euros).

En application de l'article 4, § 1^{er}, du décret du 15 décembre 2011, la Cour des comptes recommande d'éviter toute compensation des recettes et des dépenses entre elles et d'imputer distinctement, en dépenses, les réductions liées à la contribution de responsabilisation pension ainsi qu'à la « compensation navetteurs ».

3.2.2 Moyens perçus de la Communauté française – Accords de la Sainte-Émilie

La prévision inscrite au budget ajusté⁹ s'élève à 4.535,5 millions d'euros. La Communauté française a inscrit dans son budget ajusté 2024 un montant à rétrocéder à la Région de 4.363,4 millions d'euros. L'écart (172,2 millions d'euros) s'explique par la déduction à tort, dans le calcul de la Communauté française, du montant des charges relatives aux infrastructures hospitalières¹⁰. La Région wallonne a quant à elle inscrit en dépenses les crédits nécessaires pour supporter ces charges, ce qui est conforme aux règles comptables.

3.2.3 Dotation de la Communauté française¹¹

La prévision inscrite au budget ajusté (428,5 millions d'euros) diminue de 14,4 millions d'euros à la suite de la révision des paramètres pour l'inflation¹². Elle correspond au montant de la dotation pour l'année 2024 (431,6 millions d'euros) réduit du décompte de l'année 2023 (-3,1 millions d'euros¹³). Le montant de la dotation inscrit au projet d'ajustement du budget des dépenses de la Communauté française pour l'année 2024 s'élève également à 431,6 millions d'euros. La Communauté française a cependant fixé le décompte de l'année 2023 à -3,4 millions d'euros¹⁴ en intégrant les intérêts-rythme¹⁵ dus par la Région. Les projets de budgets ajustés de la Région wallonne et de la Communauté française présentent dès lors une différence de 0,3 million d'euros.

En application de l'article 4, § 1^{er}, du décret du 15 décembre 2011, la Cour des comptes recommande d'éviter toute compensation des recettes et des dépenses entre elles et d'imputer distinctement, en dépenses sur le domaine fonctionnel (DF) prévu à cet effet, les décomptes négatifs de l'exercice précédent.

⁶ DF 901.042 du projet de budget ajusté des recettes de la Région wallonne.

⁷ Prévues par l'article 65quinquies de la LSF.

⁸ Prévues par l'article 64quater de la LSF.

⁹ DF 901.039 du projet de budget ajusté des recettes de la Région wallonne.

¹⁰ Pour lesquelles la Région wallonne a prévu des crédits de 172,2 millions d'euros en dépenses (DF 093.027).

¹¹ DF 901.037.

¹² Les paramètres retenus lors de la confection du budget initial (4,4 % en 2023 et 4,1 % en 2024) étaient conformes au budget économique de septembre 2023. Le budget économique de février 2024, qui fournit les paramètres à prendre en compte pour l'établissement des prévisions ajustées, a définitivement fixé l'inflation pour l'année 2023 à 4,05 % tandis que le taux d'inflation estimé pour 2024 s'élevait à 2,8 %.

¹³ Selon les calculs de la Région wallonne.

¹⁴ Montant prévu au projet de budget ajusté des recettes de la Communauté française.

¹⁵ Le décompte définitif de l'année antérieure n'est habituellement pas connu (et les intérêts ne peuvent dès lors être calculés). au moment de l'ajustement (mai-juin).

3.3 Recettes fiscales

3.3.1 Impôt des personnes physiques régional – Centimes additionnels et dépenses fiscales¹⁶

Les prévisions reprises au budget ajusté (3.530,1 millions d'euros) diminuent de 11,5 millions d'euros¹⁷. Ce montant repose sur les données du comité de monitoring fédéral de septembre 2024, soit un montant de 3.415,6 millions d'euros relatif à l'IPP 2024 auquel s'ajoutent des décomptes d'années antérieures pour un total de 114,5 millions d'euros. Le montant des décomptes établis au moment du contrôle budgétaire du mois de février s'élevait à 34,1 millions seulement.

3.3.2 Impôts régionaux perçus par l'État fédéral

Tableau 3 – Impôts régionaux perçus par l'État fédéral (en milliers d'euros)

Impôts régionaux	Estimations SPF Finances septembre (1)	Budget 2024 RW (2)	Projet de budget ajusté 2024 RW (3)	Variation (2)-(3)	Écart en %
Droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux de biens immeubles (DF 901.002)	1.268.230	1.254.722	1.268.230	13.508	1,1 %
Droits d'enregistrement sur la constitution d'une hypothèque sur un bien immeuble situé en Belgique (DF 901.003)	72.271	75.000	72.271	-2.729	-3,8 %
Droits d'enregistrement sur les partages partiels ou totaux de biens immeubles situés en Belgique, etc. (DF 901.004)	27.941	30.148	27.941	-2.207	-7,9 %
Droits d'enregistrement sur les donations entre vifs de biens meubles ou immeubles (DF 901.005)	157.971	149.596	157.971	8.375	5,3 %
Total droits d'enregistrement	1.526.413	1.509.466	1.526.413	16.947	1,1 %
Droits de succession et de mutation par décès (DF 901.093)	854.999	797.578	854.999	57.421	6,7 %
Intérêts et amendes sur impôts régionaux (DF 901.220)	12.737	16.059	18.937	2.878	15,2 %
Total	2.394.149	2.323.103	2.400.349	77.246	3,2 %

Source : tableau établi par la Cour des comptes

Les prévisions de recettes relatives aux impôts régionaux (2.400,3 millions d'euros) perçus par l'État fédéral augmentent de 77,2 millions d'euros.

Les prévisions de recettes inscrites au projet de budget ajusté pour les impôts régionaux perçus par le Fédéral¹⁸ et pour les recettes IPP correspondent aux estimations réalisées en septembre 2024 par le SPF Finances à l'exception des intérêts et amendes sur impôts régionaux¹⁹.

3.3.3 Impôts régionaux perçus par la Région wallonne et taxes régionales

Pour les impôts régionaux perçus par l'administration fiscale wallonne, seules les prévisions relatives à la taxe sur les jeux et paris (+4,0 millions d'euros) et au précompte immobilier (+0,5 million d'euros) sont modifiées dans le projet d'ajustement.

¹⁶ Contrairement à la présentation utilisée dans les précédents rapports de la Cour des comptes, ces recettes sont désormais reprises parmi les recettes fiscales car la Région wallonne dispose de la compétence de modifier le taux des centimes additionnels.

¹⁷ Cette diminution est principalement due à une révision à la baisse des recettes provenant des centimes additionnels (-7,9 millions d'euros) et des décomptes d'années antérieures (-3,5 millions d'euros) tandis que les dépenses fiscales restent quasiment stables.

¹⁸ À l'exception des intérêts et amendes.

¹⁹ Le projet d'ajustement du budget fédéral 2024 se fonde sur les estimations réalisées par le SPF Finances lors du contrôle budgétaire de février, pour la plupart moins élevées que les estimations de septembre.

Les prévisions relatives à la taxe sur les automates (16,8 millions d'euros) sont réduites de 2,5 millions d'euros, ce qui correspond à la proposition de l'administration²⁰.

3.4 Recettes non fiscales

3.4.1 Recettes diverses

Les prévisions de recettes diverses (1.035,9 millions d'euros) augmentent de 59,8 millions d'euros. Cette hausse concerne principalement :

- les recettes provenant des intérêts créditeurs (+30,0 millions d'euros) ;
- de nouvelles recettes provenant de la récupération de transferts de revenus aux administrations publiques locales (7,1 millions d'euros), de sommes indûment payées au secteur public (5,4 millions d'euros) et de transferts en capital à d'autres groupes institutionnels (2,5 millions d'euros) ;
- les recettes liées au remboursement du précompte professionnel (+3,4 millions d'euros)²¹.

Sur la base des données d'exécution au 31 octobre 2024 transmises par l'administration, ces prévisions ajustées paraissent plausibles.

3.4.2 Recettes affectées

Les prévisions de recettes en matière d'amendes routières s'élevaient à 90,2 millions d'euros au budget initial 2024, dont 57,0 millions d'euros en recettes générales (DF 901.045) et 33,2 millions d'euros à affecter au fonds des infractions routières. Le projet d'ajustement majore les prévisions à 103,1 millions d'euros (+12,9 millions d'euros) via une hausse des recettes à affecter au fonds des infractions routières.

Cette évolution correspond à l'estimation établie par le SPF Finances en septembre 2024. Cependant, le versement prévu au budget fédéral, basé sur les estimations de février, s'élève à 100,0 millions d'euros, le solde devant être ajouté au montant 2025.

3.4.3 Recettes européennes et FRR

Les prévisions de recettes à obtenir de l'Union européenne dans le cadre du programme FRR (y compris les projets Repower EU) augmentent de 200,0 millions d'euros afin de couvrir les besoins estimés par le gouvernement. Les crédits de dépenses pour les projets à réaliser dans le cadre de ce même programme augmentent à due concurrence.

Pour rappel, la Commission a indiqué, dans un document daté du 16 juin 2021²², que les versements futurs seront subordonnés à la réalisation d'un ensemble de jalons et de cibles intermédiaires reflétant l'état d'avancement des réformes et des investissements prévus dans les plans. Sauf circonstances exceptionnelles, l'État membre ne pourra obtenir de nouveaux versements si ces objectifs ne sont pas atteints²³. L'estimation de ces recettes repose donc sur des hypothèses incertaines²⁴.

3.4.4 Recettes d'emprunts

La détérioration du déficit budgétaire conjuguée à l'augmentation du montant des emprunts à renouveler porte les besoins de financement de la Région pour l'année 2024 à 4.115,0 millions d'euros (contre 3.721,0 millions d'euros au budget initial). Cependant, la diminution de l'objectif de préfinancement du

²⁰ Réalisée avant l'établissement du rôle 2024 (16,7 millions d'euros).

²¹ Ce qui porte le montant à récupérer à 15,4 millions d'euros, tel qu'estimé par le prestataire externe désigné à cet effet.

²² Commission européenne, *Next Generation EU : Questions et réponses sur la facilité pour la reprise et la résilience*, 16 juin 2021, www.ec.europa.eu.

²³ La Commission pourra néanmoins procéder à un versement partiel. L'absence de mesures correctrices dans le chef de l'État membre conduira à la réduction du montant qui lui était initialement destiné.

²⁴ Ces opérations n'ont pas d'impact sur le solde SEC, car elles sont neutralisées.

déficit 2025 au cours de l'année 2024 (-381,9 millions d'euros²⁵) limite l'augmentation des recettes d'emprunts à 29,8 millions d'euros au projet de budget ajusté.

L'augmentation du montant des emprunts à renouveler²⁶ s'explique principalement par un emprunt assorti d'une clause Lobo²⁷ (85,0 millions d'euros) et le remboursement de la première tranche (7,3 millions d'euros) du prêt octroyé par la BEI qui n'avaient pas été intégrés au budget initial 2024.

²⁵ Soit 118,1 millions d'euros à l'ajustement contre 500,0 millions d'euros au budget initial.

²⁶ Une augmentation identique est prévue en crédits de dépenses.

²⁷ Lobo : *Lender's option borrower's option* (option du prêteur, option de l'emprunteur). Il s'agit d'un instrument financier à long terme qui intègre deux options liées : la première permet au prêteur de réviser le taux d'intérêt à un rythme déterminé, la seconde, reliée à la première, permet à l'emprunteur d'accepter ou non la révision du taux d'intérêt. En cas de refus, l'emprunteur doit rembourser l'emprunt. Plus les taux du marché augmentent, plus le prêteur est susceptible d'exercer son option.

Chapitre 4

Projet de budget général des dépenses

4.1 Aperçu général

Globalement, le projet d'ajustement augmente les crédits d'engagement de 805,5 millions d'euros (+3,8 %) et les crédits de liquidation de 690,9 millions d'euros (+3,3 %). Le tableau suivant détaille ces prévisions selon le type des crédits.

Tableau 4 – Crédits de dépenses (en milliers d'euros)

	Budget initial 2024	Projet de budget ajusté 2024	Variation en montant	Variatio n en %
Crédits dissociés d'engagement	20.692.593	21.473.123	780.530	3,8%
Crédits variables (optique engagements)	392.613	417.613	25.000	6,4%
Total crédits d'engagement	21.085.206	21.890.736	805.530	3,8%
Crédits dissociés de liquidation	20.700.124	21.391.044	690.920	3,3%
Crédits variables (optique liquidations)	392.613	392.613	-	0,0%
Total crédits de liquidation	21.092.737	21.783.657	690.920	3,3%

Source : tableau établi par la Cour des comptes

4.2 Évolution des crédits de dépenses

Les crédits d'engagement et de liquidation adaptés lors de cet ajustement sont présentés par domaine fonctionnel dans le tableau ci-dessous.

Tableau 5 – Ajustement des dépenses (en milliers d'euros)

Domaine fonctionnel	Dépenses	Impact en engagements	Impact en liquidations
122.002	Facilité pour la relance et la résilience (FRR)	447.000	200.000
122.003			
091.042	Complément régional octroyé aux communes et aux provinces pour les années 2023 et 2024	62.027	160.657
091.066			
036.012	Amortissements d'emprunts	104.173	104.173
028.008	Provision d'encours	-	88.760
080.062	Aide exceptionnelle à la SWCS	63.671	63.671
080.064			
036.001	Intérêts de la dette régionale consolidée	45.469	45.469
093.027	Prélèvements opérés par le gouvernement fédéral pour la gestion des charges hospitalières avant 6 ^e réforme de l'État	37.043	37.043
120.001	Cofinancements européens 2014-2020	-	-30.000
080.054	Intervention pour l'accueil des réfugiés ukrainiens en hébergements collectifs	19.254	19.254
049.021	Indemnités diverses à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région	1.999	1.999
008.021	Traitement et frais de représentation du membre du gouvernement wallon 2024-2029	-106	-106
009.021			
075.001	Fonds pour la protection de l'environnement	25.000	-
Total		805.530	690.920

Source : tableau établi par la Cour des comptes

Les crédits de liquidation prévus pour la FRR et l'amortissement de la dette directe augmentent respectivement de 200,0 millions d'euros et de 104,2 millions d'euros. Les prévisions de recettes de l'Union européenne et des recettes d'emprunts augmentent à due concurrence²⁸.

Afin de pouvoir compenser l'entièreté des pertes de recettes fiscales des communes et des provinces pour les entreprises bénéficiant d'une exonération sur diverses taxes communales pour les années 2023 et 2024, les crédits d'engagement et de liquidation sont augmentés respectivement de 62,0 millions d'euros et de 160,7 millions d'euros au projet de budget ajusté.

Par ailleurs, les crédits de liquidation pour la provision constituée en vue d'apurer l'encours (119,5 millions d'euros) augmentent de 88,8 millions d'euros. Ce montant permettra notamment de liquider des subventions aux entreprises en application du décret du 3 juillet 2008 (20,0 millions d'euros) et des primes à l'investissement aux PME en application du décret du 11 mars 2004 (24,0 millions d'euros) ou encore de racheter des terrains à des administrations publiques à la suite des inondations (12,6 millions d'euros).

La destination de ces crédits étant connue au moment de l'élaboration du projet de budget ajusté, ils auraient dû être inscrits sur les domaines fonctionnels adéquats.

Enfin, une aide exceptionnelle de 63,7 millions d'euros est apportée à la SWCS par l'octroi d'une dotation pour financer son déficit de trésorerie (13,7 millions d'euros) et par une augmentation de capital (50,0 millions d'euros).

²⁸ Voir les points 3.4.3 Recettes européennes et FRR et 3.4.4 Recettes d'emprunts.

Partie II – Projet de décrets contenant les budgets initiaux de l'année 2025

CONTEXTE

Le gouvernement a déposé le 15 novembre 2024 au Parlement wallon les projets de budget 2025, respectant ainsi le délai de la mi-novembre²⁹ fixé par l'article 10 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes.

MÉTHODE

En application des dispositions des articles 50, 3°, et 52, § 2, du décret précité, la Cour des comptes a procédé à une analyse des projets de budget. Cette analyse s'inscrit dans la mission d'examen de la légalité et de la régularité des dépenses et des recettes.

La Cour des comptes a examiné les projets de décret, les exposés particuliers, en se référant, le cas échéant, aux données actualisées d'exécution du budget des services du gouvernement wallon pour l'année en cours, ainsi qu'aux comptes des exercices antérieurs des organismes soumis à son contrôle. La Cour a également pu disposer des rapports trimestriels du comité de monitoring du budget wallon établis en 2024, des propositions budgétaires des administrations fonctionnelles et des avis de l'Inspection des finances y afférents. Le présent rapport intègre enfin les informations communiquées par l'administration et les cabinets ministériels à la suite des questions qui leur ont été adressées.

La Cour des comptes relève en outre que les projets de décret des budgets initiaux 2025 sont fondés sur de nombreuses mesures contenues dans trois projets de décrets-programmes en cours d'approbation³⁰.

²⁹ À l'exception de l'exposé général que le gouvernement a déposé le 22 novembre 2024 et de l'exposé particulier du ministre en charge du territoire, des infrastructures, de la mobilité et des pouvoirs locaux déposé le 18 novembre 2024. L'article 43 du règlement du Parlement wallon prévoit en outre que les projets de décret et les exposés justificatifs en matière budgétaire doivent être expédiés aux députés au plus tard dix jours calendrier avant la première réunion de commission au cours de laquelle ils seront examinés.

³⁰ Projet de décret-programme portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de tourisme, d'agriculture, de nature et de forêt, de pouvoirs locaux et de logement, projet de décret-programme portant des mesures diverses pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution et projet de décret-programme portant des mesures diverses en matière de pouvoirs locaux et d'emploi.

Chapitre 1

Normes et trajectoire budgétaire

1.1 Contexte européen

Le contrôle des finances publiques par les autorités européennes s'appuie désormais sur la notion centrale d'évolution des « dépenses primaires nettes ».

On entend par ce terme l'ensemble des dépenses (hors remboursements de la dette) des pouvoirs publics à l'exception :

- des dépenses d'intérêts ;
- des dépenses conjoncturelles en matière de chômage ;
- des mesures ponctuelles et autres mesures temporaires (*one-off*) ;
- des dépenses financées par des recettes de l'Union européenne (puisque, normalement, le solde des recettes et dépenses est, dans ce cadre, égal à 0).

Concrètement, toute nouvelle dépense primaire nette influe négativement le taux d'évolution précité, sauf si elle est accompagnée d'une nouvelle recette récurrente équivalente. Il en est de même de toute diminution de recettes primaires qui ne serait pas compensée par une diminution de dépenses primaires équivalente.

La Commission européenne fixe désormais les taux d'évolution des dépenses primaires nettes que les États membres ne peuvent pas dépasser pendant une période s'étendant, selon le cas, à 4 ou 7 ans. La possibilité d'étendre la période d'ajustement budgétaire à 7 ans dépend de la présentation, par l'État membre, de réformes structurelles favorisant son potentiel économique ou sa viabilité financière.

Ces taux de croissance sont établis de manière à satisfaire à l'exigence de soutenabilité à moyen terme des finances publiques et, notamment, un solde de financement inférieur à 3 % du PIB et une baisse structurelle du taux d'endettement vers 60 % du PIB. Ils tiennent également compte des exigences supplémentaires applicables aux États fortement endettés ou soumis à la procédure de déficit excessif (ce qui est le cas de la Belgique).

Pour l'ensemble des pouvoirs publics belges, le taux maximal d'évolution des dépenses primaires nettes s'établit, en moyenne annuelle, à 2,6 % par an entre 2024 et 2031, soit un taux inférieur à la croissance nominale moyenne du PIB (3,5 %).

La Commission européenne ne répartit pas l'effort demandé entre les différents pouvoirs publics belges. Cette tâche est confiée au Conseil supérieur des finances (CSF). L'avis qu'il établit à cette occasion n'a toutefois pas de caractère contraignant et son acceptation dépend d'un accord collectif entre ces mêmes pouvoirs publics.

Le 25 juillet dernier, le CSF a publié l'avis attendu sur la répartition de l'effort budgétaire 2025-2031, à partir d'une méthodologie qui lui est propre. De manière générale, le CSF a recommandé à toutes les entités de maintenir l'évolution de leurs dépenses primaires nettes en dessous du taux de croissance du PIB nominal (autrement dit du PIB indexé).

Pour la Région wallonne, la trajectoire recommandée conduit à limiter la croissance nominale annuelle des dépenses primaires nettes à 1,32 % par an en moyenne entre 2025 et 2031.

Tableau 6 – Aperçu de la croissance nominale normée des dépenses primaires nettes (en %) par entité sur une période d'ajustement de 7 ans

	Moyenne 2025 - 2028	Moyenne 2025-2031	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Entité I	2,74	2,83	2,89	2,52	2,91	2,63	2,85	3,00	3,03
Communauté flamande (*)	2,37	2,49	2,56	2,20	2,38	2,35	2,62	2,68	2,67
Communauté française	1,18	1,40	1,37	1,08	1,23	1,03	1,63	1,70	1,75
Région wallonne (*)	1,06	1,32	1,15	0,90	1,10	1,09	1,65	1,69	1,67
Région de Bruxelles- Capitale (*)	-0,03	0,21	0,24	-0,01	0,08	-0,44	0,49	0,57	0,59
Communauté germanophone (*)	0,05	0,34	0,49	0,08	0,03	-0,39	0,67	0,79	0,70
Commission communautaire française	2,79	2,85	2,91	2,59	2,85	2,80	2,84	2,96	2,98
Commission communautaire flamande	1,83	1,98	2,03	1,68	1,95	1,64	2,10	2,22	2,23
Commission communautaire commune	2,41	2,42	2,63	2,12	2,30	2,59	2,44	2,43	2,46
p.m. croissance potentielle nominale du PIB	3,43	3,46	3,55	3,19	3,50	3,47	3,42	3,54	3,56

(*) y compris les administrations locales respectives pour lesquelles elles sont compétentes

Source : avis du Conseil supérieur des finances

La Cour des comptes observe que l'exposé général ne contient pas de renseignement sur l'évolution pluriannuelle des dépenses primaires nettes de la Région wallonne.

Par ailleurs, la Cour des comptes relève que la Belgique n'a pas encore déposé auprès de la Commission européenne le plan budgétaire et structurel national à moyen terme, contenant ses engagements en matière budgétaire, de réformes économiques et d'investissement pour la durée de la législature. En l'absence de ce plan, la Commission européenne a retenu ce 26 novembre la période de quatre ans comme trajectoire de référence pour l'assainissement budgétaire de notre pays. Cette période pourrait toutefois être étendue ultérieurement à sept ans si le plan budgétaire et structurel de la Belgique à venir contenait des propositions de réformes structurelles jugées satisfaisantes par la Commission.

La Commission estime par ailleurs qu'à politique inchangée, le déficit de la Belgique passerait de -4,6 % du PIB en 2024 à -5,3 % en 2026. Cette dégradation serait la plus défavorable de l'Union européenne³¹.

1.2 Conformité du budget 2025 de la Région wallonne au cadre européen

Dans le cadre du *Six Pack*, la directive 2011/85/UE du Conseil du 8 novembre 2011 fixe les règles relatives aux caractéristiques que les cadres budgétaires des États membres doivent présenter pour garantir le respect de leur obligation en matière de déficits publics excessifs. Elle a été transposée dans le droit national³² par la loi du 10 avril 2014³³ qui modifie la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes³⁴.

³¹ Commission européenne, *Autumn 2024 Economic Forecast: A gradual rebound in an adverse environment*, page consultée en novembre 2024, www.economy-finance.ec.europa.eu.

³² Cette directive vise principalement à imposer aux États membres de disposer d'un système de comptabilité publique complet, de baser leur programmation budgétaire sur des révisions macroéconomiques réalistes et à jour, de disposer de règles budgétaires chiffrées, d'établir une vision budgétaire pluriannuelle, d'assurer une coordination budgétaire entre les sous-secteurs, de répartir les responsabilités budgétaires entre les sous-secteurs, de publier et de tenir compte des informations sur tous les organismes et fonds, les dépenses fiscales, les engagements conditionnels et les garanties.

³³ Loi du 10 avril 2014 modifiant, en vue de transposer partiellement la directive 2011/85/UE, la loi du 16 mai 2003.

³⁴ Ci-après dénommée « loi de dispositions générales ».

Les documents justificatifs qui doivent accompagner le budget de chaque communauté et région y sont énumérés. Par ailleurs, le budget de ces entités s'inscrit dans un cadre budgétaire à moyen terme couvrant la législature et une période minimale de 3 ans. Il doit être complété par une programmation pluriannuelle découlant du cadre budgétaire à moyen terme. Le détail des éléments qui doivent y figurer est repris dans la loi de dispositions générales.

Pour la Région wallonne, l'article 9 du décret du 15 décembre 2011 précise les documents et informations qui doivent accompagner l'exposé général. La Cour des comptes constate que l'exposé général du budget 2025 comporte les éléments d'informations prévus, à l'exception de :

- la projection de l'évolution de la dette publique régionale³⁵ au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2025 ;
- l'énumération des 46 organismes du périmètre de consolidation, dont les budgets ne sont pas repris dans les documents budgétaires³⁶, et une analyse de leur impact sur le solde de financement et sur la dette publique.

En ce qui concerne l'analyse de sensibilité, une estimation de l'impact de la variation des paramètres d'inflation et de croissance est bien fournie dans l'exposé général. Cependant, il n'y a pas d'estimation concernant l'impact de la variation des taux d'intérêts, contrairement à ce que prévoit l'article 9 du décret du 15 décembre 2011.

Enfin, l'impact sur les recettes des réformes relatives aux droits d'enregistrement et à la taxe de mise en circulation³⁷ ne figure pas dans l'inventaire des dépenses fiscales³⁸.

³⁵ L'exposé général reprend cependant l'encours de la dette directe au 31 décembre 2023, une projection de l'encours de la dette indirecte (au sens de la Région wallonne) au 30 juin 2024 et la situation de la dette brute consolidée (données ICN d'octobre 2024) au 31 décembre 2023.

³⁶ Voir le [point 9.1.2 Organismes de type 3](#).

³⁷ Voir le [point 1.4.2 Impôts régionaux](#).

³⁸ Décret du 12 juillet 2023 portant des dispositions fiscales diverses et transposant la directive 2021/514/UE du Conseil du 22 mars 2021 modifiant la directive 2011/16/UE relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal.

Chapitre 2

Soldes budgétaire et de financement

2.1 Trajectoire de la Région wallonne

La trajectoire de la projection pluriannuelle 2026-2029 présentée dans l'exposé général est établie à politique inchangée par rapport aux budgets de l'année 2024, sur la base des paramètres du Bureau fédéral du plan (BFP) de juin 2024 et d'un dépassement de l'indice pivot tous les 14 mois. La méthodologie utilisée par le gouvernement wallon pour établir ces projections a été validée par la commission externe de la dette³⁹ en mars 2023.

Le tableau ci-dessous présente la trajectoire budgétaire 2026-2029 telle que reprise dans l'exposé général. Ces projections présentent un solde brut à financer ainsi qu'un solde de financement SEC qui s'améliorent graduellement d'année en année.

Tableau 7 – Trajectoire de la Région wallonne reprise dans l'exposé général (en millions d'euros)

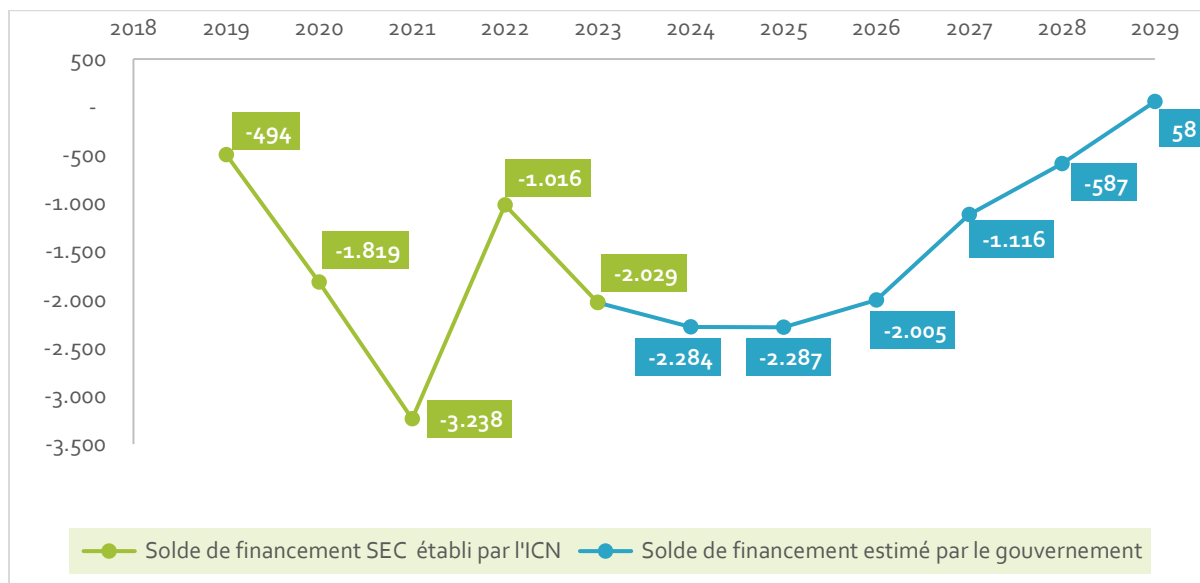
Soldes budgétaires	Projet de budget initial 2025	2026	2027	2028	2029
Recettes (1)	19.124	17.931	17.311	17.953	18.857
Dépenses (2)	22.029	21.002	19.602	20.055	20.414
Solde brut à financer (3)=(1)-(2)	-2.905	-3.071	-2.291	-2.102	-1.557
Corrections SEC (4)	619	1.066	1.175	1.515	1.615
<i>Solde du regroupement économique</i>	-470	-114	-14	175	195
<i>Sous-utilisation de crédits</i>	609	609	609	609	609
<i>Autres</i>	480	571	579	731	811
Solde de financement SEC (5) = (3)+(4)	-2.286	-2.005	-1.116	-587	58

Source : exposé général

Sur la base des projets de budgets ajusté 2024 et initial 2025 et de ces projections 2026-2029, le solde de financement évoluerait comme suit.

³⁹ Groupe de travail composé de responsables administratifs régionaux et fédéraux ainsi que de plusieurs professeurs d'université et experts en finances publiques, désignés par le ministre du Budget en janvier 2021.

Graphique 1 – Évolution et trajectoire du solde de financement 2019 - 2029 (en millions d'euros)



Source : Cour des comptes sur la base des documents budgétaires et publication ICN

Selon le gouvernement, la trajectoire intègre l'impact sur les recettes de la réforme des droits d'enregistrements (-525,2 millions d'euros entre 2026 et 2029)⁴⁰ et de succession (-675,6 millions d'euros pour 2028 et 2029)⁴¹ et l'effort de soutenabilité graduel préconisé par la commission précitée à concurrence d'un montant cumulé de 1 % des recettes⁴².

Les projections ne tiennent cependant pas compte des nouveaux emprunts à conclure pour couvrir les déficits successifs. Les projections relatives à la dette sont en effet établies sur la base de l'échéancier actuel de la dette et des refinancements.

En ce qui concerne les indemnités prévues dans le cadre des inondations, la projection intègre, d'une part, les remboursements en capital du prêt octroyé à la Région wallonne par les assureurs pour préfinancer les indemnités (dépenses) et, d'autre part, le refinancement de celui-ci (recettes) par emprunt de la Région. Ces opérations sont de nature financière et n'ont dès lors pas d'impact sur le solde de financement SEC. Elles sont reprises en code SEC 9 dans les projections pluriannuelles à concurrence de 170,6 millions d'euros par an jusqu'en 2031.

Dans les projections présentées par le gouvernement, l'amélioration du solde budgétaire et du solde de financement s'explique principalement par la diminution progressive, d'année en année, des dépenses liées au plan de relance pour atteindre 150,0 millions d'euros en 2028 et en 2029 (contre 2.240,0 millions d'euros au projet de budget initial 2025).

Des corrections sont ensuite appliquées. Celles-ci intègrent les prévisions de sous-utilisations de crédits, les prévisions de l'impact des institutions consolidées⁴³ ainsi que diverses corrections SEC⁴⁴. La trajectoire présentée par le gouvernement tient compte d'une estimation des sous-utilisations de l'entité constante sur toute la période de projection (609,0 millions d'euros). Il convient de noter que les corrections SEC

⁴⁰ L'impact de la réforme des droits d'enregistrement est estimé à 196,8 millions d'euros en 2026, 147,9 millions d'euros en 2027, 114,7 millions d'euros en 2028 et 65,8 millions d'euros en 2029.

⁴¹ L'impact de la réforme des droits de succession est estimé à 337,8 millions d'euros tant en 2028 qu'en 2029.

⁴² Dans le cadre de la stratégie de soutenabilité de la dette présentée dans le rapport de la commission externe de la dette sur la soutenabilité de la dette de la Région wallonne, un effort structurel de réduction du déficit à 1 % des recettes (environ 150,0 millions d'euros) est prévu depuis le budget initial 2022.

⁴³ L'impact des institutions consolidées est estimé sur la base de leurs projections pluriannuelles.

⁴⁴ Telles que la correction certificats verts et celle liée aux infrastructures hospitalières.

sont incomplètes car elles n'intègrent pas, notamment, les évolutions en matière de charges d'intérêt et d'additionnels à l'impôt des personnes physiques, qui sont difficilement estimables.

Compte tenu des rectifications et corrections, le gouvernement prévoit un retour à l'équilibre en 2029.

2.2 Calcul du solde de financement

Conformément au cadre SEC, les soldes budgétaires qui se dégagent des projets de budgets doivent être soumis à diverses corrections afin d'obtenir le solde de financement de l'entité.

La Cour des comptes analyse, ci-après, le calcul du solde de financement établi par le gouvernement et présenté dans l'exposé général.

Tableau 8 – Solde de financement 2025 (en millions d'euros)

Solde de financement 2025	Projet de budget ajusté 2024	Projet de budget initial 2025	Variation
Recettes budgétaires (hors section particulière) (1)	21.034,7	21.802,5	767,8
Dépenses budgétaires (liquidations hors section particulière) (2)	21.783,6	22.029,4	245,8
Solde budgétaire brut (3) = (1)-(2)	-748,9	-227,0	522,0
Produits d'emprunts (4)	3.374,5	4.075,1	700,6
Amortissements de la dette (5)	866,6	1.405,5	539,0
Solde net à financer (6) = (3)-(4)+(5)	-3.256,9	-2.896,6	360,3
Solde des institutions consolidées (7)	-342,3	-469,9	-127,6
a) Unités institutionnelles	-557,2	-755,2	-198,0
- Parlement wallon, Médiateur et Cwape	-0,2	-0,3	-0,1
- Sacca	-35,0	-0,9	34,1
- Aviaq	-331,4	-330,6	0,8
- Organismes type 1	-111,8	-180,6	-68,7
- Organismes type 2	-3,8	-35,5	-31,6
- Organismes type 3	-75,0	-207,4	-132,4
b) Financements alternatifs et missions déléguées	85,8	74,2	-11,6
- Financements alternatifs	78,5	67,0	-11,5
- Missions déléguées	7,3	7,2	-0,1
c) Autres	129,0	211,0	82,0
- Sous-utilisation de crédits UAP	129,0	129,0	-
- Autres	-	82,0	82,0
Solde net consolidé (8) = (6)+(7)	-3.599,2	-3.366,5	232,7
Corrections SEC (9)	1.315,7	1.080,0	-235,7
Sous-utilisation de crédits des services du gouvernement	609,0	609,0	-
OCCP nets	412,1	309,9	-102,2
Autres	294,5	161,1	-133,4
Solde de financement SEC (10) = (8) + (9)	-2.283,5	-2.286,5	-3,0

Source : exposé général

Le solde de financement pour l'année 2025 selon l'optique SEC, tel qu'établi par le gouvernement (-2.286,5 millions d'euros), se détériore de 3,0 millions d'euros par rapport au projet de budget ajusté 2024.

Pour aboutir à ce résultat, des corrections SEC (+1.080,0 millions d'euros) sont appliquées au solde net consolidé⁴⁵ (-3.366,5 millions d'euros).

L'ICN déterminera le solde de financement ex post, sur la base de l'exécution du budget 2025 de l'ensemble des unités du périmètre de consolidation.

⁴⁵ Le solde net consolidé s'obtient en additionnant les soldes budgétaires nets (soit les objectifs SEC à respecter, voir point 2.2.2) pour les institutions relevant du périmètre à celui de la Région.

La Cour des comptes a vérifié, dans la limite des informations dont elle a pu disposer, les données utilisées pour l'estimation du calcul du solde de financement de l'année 2025. À la suite de cette analyse, elle émet les constats et observations ci-dessous.

2.2.1 Solde net à financer

Les projets de budgets initiaux 2025 dégagent un solde budgétaire brut de -227,0 millions d'euros, soit une amélioration de 522,0 millions d'euros par rapport au projet de budget ajusté 2024. Celle-ci résulte d'une hausse plus importante des prévisions de recettes (+767,8 millions d'euros) que des dépenses (+245,8 millions d'euros).

En excluant, respectivement des prévisions de recettes et de dépenses, les produits d'emprunts et les amortissements de la dette, le solde budgétaire net à financer (-2.896,6 millions d'euros) s'améliore de 360,3 millions d'euros par rapport au projet de budget ajusté 2024 (-3.256,9 millions d'euros).

La Cour des comptes observe qu'une nouvelle opération de trésorerie⁴⁶, d'un montant global de 575,6 millions d'euros, améliore le solde budgétaire des services généraux. Elle consiste à réduire l'excédent de trésorerie de certains organismes (536,6 millions d'euros) ou à diminuer des dotations versées aux unités institutionnelles (39,0 millions d'euros), en les autorisant, en contrepartie, à dégrader leur déficit budgétaire. Cette opération améliore dans un premier temps le solde budgétaire des services généraux mais elle n'a pas d'incidence sur le calcul du solde de financement de l'entité Région wallonne, lequel intègre le solde budgétaire des institutions consolidées.

Afin d'essayer de maîtriser l'évolution de la dette⁴⁷, le gouvernement intègre un effort structurel (268,0 millions d'euros) dans son calcul du solde brut, lequel résulte d'une hausse des recettes (25,2 millions d'euros) et d'une diminution des dépenses (242,8 millions d'euros). Il estime que cet effort s'ajoute à celui de 500,0 millions d'euros déjà décidé au cours des exercices précédents.

Pour rappel, la commission externe de la dette a préconisé un effort structurel de réduction du déficit de 1 % des recettes par an. Dès lors, l'effort pour 2025 aurait dû s'élever à environ 170,0 millions d'euros⁴⁸. Sur la période 2022-2025, l'effort structurel annoncé par le gouvernement s'établirait à 768,0 millions d'euros, soit environ 1,2 % des recettes, ce qui est légèrement supérieur à la réduction du déficit recommandé par cette commission.

Sur ces 268,0 millions d'euros d'efforts additionnels propres à l'exercice 2025, la Cour des comptes relève les éléments suivants :

- En matière de recettes, des dividendes supplémentaires (15,0 millions d'euros) sont prévus en 2025. Ils viennent s'ajouter à ceux déjà prévus en 2023 et en 2024 (22,5 millions d'euros). La Cour des comptes relève que les règles en matière de distribution de dividendes sont régies par le code des sociétés et des associations (CSA). Par ailleurs, si les sociétés distributrices de dividendes sont reprises dans le périmètre de consolidation de l'entité Région wallonne, ces prévisions de recettes n'amélioreront pas le solde de financement de la Région.
- En matière de dépenses :
 - La non-indexation (50,4 millions d'euros⁴⁹) et la diminution (45,4 millions d'euros) des dotations versées aux UAP améliorent le solde budgétaire de la Région. Pour améliorer également son solde de financement, elles devront toutefois s'accompagner d'une réduction corrélative des dépenses des UAP concernées. La majeure partie de ce montant (45,0 millions d'euros) est justifiée par une diminution des moyens en octrois de crédits et prises de participations, qui n'aura dès lors pas d'impact sur le solde de financement de la Région. La Cour des comptes observe en outre que ces diminutions s'ajoutent à celles déjà actées au cours des exercices 2022 à 2024 (-63,3 millions

⁴⁶ Le gouvernement wallon a déjà prévu une opération similaire lors des budgets 2022 pour un montant de 373,4 millions d'euros, lors des budgets 2023 pour 869,6 millions d'euros et lors des budgets 2024 pour 685,2 millions d'euros.

⁴⁷ Stratégie présentée dans le rapport de la commission externe de la dette sur la soutenabilité de la dette de la Région wallonne.

⁴⁸ Hors produits d'emprunt, section particulière et opération de trésorerie.

⁴⁹ Selon les cas, par rapport aux dotations de l'exercice 2024 ou aux contrats de gestion.

d'euros). En l'absence d'une diminution réelle des dépenses, elles réduiront également le montant des sous-utilisations de crédits déjà prévues aux budgets de certaines UAP et dans le calcul du solde de financement de la Région.

- Des diminutions de subventions facultatives (68,9 millions d'euros) et des aides économiques (15,0 millions d'euros), ainsi que des réductions de frais de fonctionnement et de personnel au sein du SPW (23,4 millions d'euros) ont également été décidées. Dans l'hypothèse où ces réductions concernent des dépenses sous-consommées lors des exercices précédents, elles viendraient également limiter les sous-utilisations de crédits prévues par le gouvernement.
- Le gouvernement wallon a également décidé de supprimer le pourcent supplémentaire à l'indexation du fonds des communes⁵⁰ (15,6 millions d'euros) et de geler l'indexation des subventions APE, sauf pour le secteur non marchand (13,5 millions d'euros).

2.2.2 Solde net consolidé

L'impact des institutions consolidées sur le solde de financement est estimé à -469,9 millions d'euros dans le projet de budget initial. Il se détériore de 127,6 millions d'euros par rapport au projet de budget ajusté 2024.

Unités institutionnelles

Le périmètre de consolidation de la Région wallonne⁵¹ comporte 146 institutions selon la liste publiée par l'ICN en octobre 2024⁵².

Le gouvernement wallon a déterminé les objectifs SEC à respecter pour les institutions relevant du périmètre. Celles pour lesquelles aucun objectif SEC n'a été explicitement fixé sont contraintes d'atteindre l'équilibre budgétaire au sens du SEC en 2025.

L'impact des unités institutionnelles sur le solde de financement de la Région (-755,2 millions d'euros) se détériore de 198,0 millions d'euros par rapport au projet de budget ajusté 2024 (-557,2 millions d'euros).

Tableau 9 – Impact des unités institutionnelles sur le solde de financement de la Région 2024 (en milliers d'euros)

Services administratifs à comptabilité autonome	Projet de budget ajusté 2024	Projet de budget initial 2025	Écart
Awac	-3.478	95	3.573
Awap	-8.799	0	8.799
OPW	-22.700	-1.000	21.700
Total Sacra	-34.977	-905	34.072
Organismes de type 1	Projet de budget ajusté 2024	Projet de budget initial 2025	Écart
CGT	-7.639	-2.000	5.639
FWCN	-91.200	-165.039	-73.839
Iweps	-2.954	-7.925	-4.971
Cra-W	-1.460	-1.460	0
Issep	-10.298	-1.861	8.437
WBI	1.729	-2.271	-4.000
Autres	0	0	0
Total organismes de type 1	-111.822	-180.556	-68.734

⁵⁰ Depuis 2010, la dotation au fonds des communes était indexée chaque année sur la base de l'indice moyen des prix à la consommation, majoré de 1 %.

⁵¹ Organismes repris en regard du code S13.12, rubrique (administrations d'États fédérés) du système européen des comptes nationaux et régionaux.

⁵² Institut des comptes nationaux, *Liste des entités publiques*, www.inr-icn.fgov.be.

Organismes de type 2	Projet de budget ajusté 2024	Projet de budget initial 2025	Écart
Forem	11.254	-30.000	-41.254
IFAPME	-9.694	306	10.000
Awex	-5.652	-6.652	-1.000
Autres	284	891	607
Total organismes de type 2	-3.808	-35.455	-31.647
Organismes de type 3	Projet de budget ajusté 2024	Projet de budget initial 2025	Écart
Groupe Wallonie Entreprendre	-127.251	-40.171	87.080
Groupe Spaque	-24.200	-51.500	-27.300
Sofico	43.394	35.118	-8.276
Secteur aéroportuaire	27.486	-28.391	-55.877
Secteur du logement social (FLW + guichets)	7.705	8.172	467
SWCS	-7.247	-9.378	-2.131
SWL	55.761	17.351	-38.410
OTW	-58.730	-139.364	-80.634
Autres	8.102	811	-7.291
Total organismes de type 3	-74.980	-207.352	-132.372
Autres unités institutionnelles	Projet de budget ajusté 2024	Projet de budget initial 2025	Écart
Parlement wallon, Service du Médiateur et Cwape	-232	-327	-95
Aviq	-331.365	-330.562	803
Total autres unités institutionnelles	-331.597	-330.889	708
Total unités institutionnelles	-557.184	-755.157	-197.973

Source : tableau établi par la Cour des comptes

L'impact SEC des Saca, des organismes de type 1 et de type 2 et de l'Aviq résulte essentiellement de l'opération de trésorerie décrite ci-dessus. Les remboursements de l'excédent de trésorerie détériorent notamment le solde SEC 2025 de l'Aviq (-335,3 millions d'euros) alors que les diminutions de dotation détériorent le solde SEC du Forem (-30,0 millions d'euros) et de l'Awex (-9,0 millions d'euros).

L'objectif SEC du FWCN⁵³ (-165,0 millions d'euros) s'explique par les estimations des indemnités à payer en 2025 à la suite des inondations de juillet 2021 alors que les subventions ont été versées au FWCN en 2022 et en 2023. Le résultat SEC qui se dégage du projet de budget du FWCN ne s'élève toutefois qu'à -63,3 millions d'euros, ce qui est cohérent avec les informations sur les dossiers en cours transmises par le FWCN.

L'impact négatif des organismes de type 3 (-207,4 millions d'euros) résulte essentiellement des soldes dégagés par l'OTW (-139,4 millions d'euros), par le groupe Spaque (-51,5 millions d'euros) et par le groupe WE⁵⁴ (-40,2 millions d'euros), partiellement compensé par celui de la Sofico (35,1 millions d'euros) :

- L'objectif SEC 2024 de l'OTW (-139,4 millions d'euros) résulte essentiellement des prévisions d'investissements relatifs aux missions déléguées. En effet, les subventions régionales couvrent, pour la plupart, uniquement les charges d'amortissement alors que les investissements réalisés par l'OTW se répercutent entièrement dès la première année sur son solde SEC.
- L'impact SEC du groupe WE (-40,2 millions d'euros) résulte essentiellement de l'opération de trésorerie précitée (-110,0 millions d'euros), partiellement compensée par une hausse de l'estimation des dividendes à recevoir (+25,0 millions d'euros) et des intérêts perçus (+11,0 millions d'euros) par WE, et d'un impact positif des autres sociétés du groupe⁵⁵ (+14,8 millions d'euros).
- L'impact SEC du groupe Spaque (-51,5 millions d'euros) résulte essentiellement de l'opération de trésorerie précitée (-40,5 millions d'euros).

⁵³ Fonds wallon des calamités naturelles.

⁵⁴ Wallonie Entreprendre.

⁵⁵ Il s'agit notamment de WE Environnement (+3,3 millions d'euros), Novallia (+4,2 millions d'euros), WE International (+2,2 millions d'euros) ou encore Wallonie Santé (+2,1 millions d'euros).

- Enfin, le solde SEC de la Sofico (35,1 millions d'euros) est surestimé de 22,6 millions d'euros à la suite de l'inscription en recettes de la TVA à reverser au Trésor dans le cadre des conventions de péage et de gestion des sites éclusiers.

Par rapport aux soldes SEC du budget des organismes, la Cour des comptes souligne qu'elle n'est pas en mesure d'examiner la vraisemblance de certains impacts SEC, intégrés dans le calcul du solde de financement, pour deux raisons :

- Certains projets de budgets transmis par les unités institutionnelles ne correspondent pas aux objectifs SEC individuels fixés par le gouvernement wallon⁵⁶.
- De nombreux projets de budgets des organismes de type 3 n'ont pas été annexés aux exposés particuliers des ministres compétents⁵⁷.

Financement alternatif et missions déléguées

Sont repris, sous ce vocable, les emprunts communaux gérés par le Centre régional d'aide aux communes (Crac), les financements alternatifs gérés par le Crac⁵⁸ et la Sowafinal ainsi que les missions déléguées par le gouvernement wallon à la Sowaer, à WE, à la Spaque ou encore au FLW⁵⁹.

L'impact de ces opérations sur le solde net consolidé (74,8 millions d'euros) se détériore de 19,5 millions d'euros par rapport au projet de budget ajusté 2024 (94,3 millions d'euros).

Tableau 10 – Impact des financements alternatifs et des missions déléguées sur le solde de financement de la Région wallonne (en milliers d'euros)

Institutions	Projet de budget ajusté 2024	Projet de budget initial 2025	Variation
Financement alternatif	78.516	66.973	-11.543
Crac	26.285	13.067	-13.218
Crac financement alternatif	19.793	21.928	2.135
Crac financement alternatif (PWI)	-17.133	-12.213	4.920
Crac long terme	23.625	3.352	-20.273
Sowafinal	52.231	53.906	1.675
Sowafinal I	32.927	34.081	1.154
Sowafinal II	19.304	19.825	521
Missions déléguées	15.795	7.794	-8.001
Sowaer	2.271	2.822	551
Wallonie Entreprendre	14.115	13.297	-818
FLW	-3.040	-	3.040
Spaque	2.449	-8.325	-10.774
Total	94.311	74.767	-19.544

Source : tableau établi par la Cour des comptes

L'impact SEC des opérations réalisées par le Crac et la Sowafinal diminue globalement de 11,5 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2024.

Les prélèvements réalisés dans le cadre du plan Wallonie cyclable ont été réduits de 15,0 millions d'euros par rapport aux estimations du Crac. L'amélioration de l'objectif SEC du Crac, consécutive à la révision à

⁵⁶ Tels l'Awap et l'OPW pour les Sacra, le Craw et le FWCN pour les organismes de type 1, l'Aviq ou encore la SWCS ou le FLW pour les organismes de type 3.

⁵⁷ Voir le point 9.1.2 Organismes de type 3.

⁵⁸ Le Crac est habilité à assurer le financement de certaines infrastructures médico-sociales, sportives, touristiques, scolaires, de centres de traitement des déchets, de logement, d'utilisation rationnelle de l'énergie et de bâtiments publics.

⁵⁹ Fonds du logement de Wallonie.

la baisse de ces prélèvements, limite de facto les possibilités de sous-utilisation de crédits prévues par le gouvernement.

Le solde SEC positif des programmes Sowafinal I et Sowafinal II s'explique par la clôture des prélèvements de l'ensemble des programmes et correspond à la différence entre les dotations versées (72,9 millions d'euros) et les charges de remboursement d'emprunts (19,0 millions d'euros), ce qui est conforme aux projets de budgets transmis par la Sowafinal.

Enfin, la détérioration de l'impact SEC des missions déléguées à la Spaque (-10,8 millions d'euros) résulte essentiellement de deux nouvelles missions confiées à la Spaque en 2024 dans le cadre d'une procédure d'urgence environnementale⁶⁰ et d'un suivi environnemental⁶¹.

Autres

L'impact total des inexécutions présumées de crédits inscrits aux projets de budget des institutions consolidées est estimé à 204,0 millions d'euros.

Le gouvernement wallon intègre également :

- un impact positif à la suite d'une optimisation des réductions fiscales⁶² au sein des unités institutionnelles (5,0 millions d'euros) ;
- une hausse des recettes issues de concessions effectuées par la Sofico (2,0 millions d'euros).

Le gouvernement wallon prévoit dès lors que le résultat SEC des institutions consolidées s'établira à -469,9 millions d'euros, alors que la somme des objectifs fixés individuellement est de -680,9 millions d'euros⁶³.

L'inexécution présumée de crédits est estimée sur la base des données historiques des sous-utilisations de crédits des unités institutionnelles⁶⁴. Le non-financement, en 2025, de l'impact du 119quater sur les dépenses de personnel (34,4 millions d'euros⁶⁵), la non-indexation des dotations des organismes prévue au budget 2025 (50,4 millions d'euros) ainsi que les efforts d'économie déjà prévus lors des budgets précédents (63,3 millions d'euros) limitent de facto les possibilités de sous-utilisation de crédits prévues par le gouvernement.

2.2.3 Corrections SEC

2.2.3.1 Sous-utilisation des crédits des services du gouvernement

L'estimation de la sous-utilisation des crédits inscrits au projet de budget général des dépenses 2025 (609,0 millions d'euros, soit 2,8 % des crédits de liquidation sollicités) est identique à celle prévue au projet de budget ajusté 2024.

À titre d'information, les inexécutions de crédits ont atteint 1.552,6 millions d'euros⁶⁶ en 2023, ce qui correspond à 7,3 % des crédits de liquidation inscrits pour l'année 2023.

La Cour des comptes relève cependant que le critère légal d'imputation des dépenses sur la base du droit constaté n'est pas respecté. En effet, la circulaire budgétaire définissant la procédure

⁶⁰ Mission déléguée qui consiste à gérer et évacuer des déchets de la société Sarec à Visé.

⁶¹ Mission déléguée qui consiste à assurer le suivi environnemental de l'ancienne décharge de Happe-Chapois.

⁶² Telle que la dispense de versement du précompte professionnel pour le travail de nuit ou en équipe.

⁶³ Soit -469,9 millions d'euros diminués de 211 millions d'euros d'inexécutions présumées de crédits non ventilées entre UAP et autres corrections.

⁶⁴ À l'exception de l'Aviq pour laquelle la sous-utilisation est directement intégrée dans son objectif SEC.

⁶⁵ L'impact du 119quater sur les dépenses de personnel 2025 est estimé à 15,8 millions d'euros pour le Forem (1.136 agents concernés) et 4,4 millions d'euros pour l'Aviq (350 agents concernés).

⁶⁶ Soit 1.451,4 millions d'euros pour les crédits dissociés et 101,2 millions d'euros pour les crédits variables.

administrative pour les opérations de fin d'exercice 2024⁶⁷ favorise le report de l'enregistrement des dépenses à l'exercice suivant. Celle-ci est similaire à la circulaire budgétaire 2023/03 qui avait déjà entraîné le report à l'exercice suivant des dépenses de 2023. Selon les informations extraites du système informatique comptable, au 25 avril 2024, le montant des factures reçues en 2023, mais imputées en 2024, s'élève à 247,8 millions d'euros. Contraire aux dispositions du décret du 15 décembre 2011, cette manière de procéder permet en outre de moduler l'enregistrement des dépenses en fonction du résultat budgétaire souhaité.

2.2.3.2 Octrois de crédits et prises de participations nets

Le solde des octrois de crédits et prises de participations (OCP) renseignés en code économique 8 au projet de budget initial 2025 s'élève à 212,1 millions d'euros⁶⁸ (contre 289,9 millions d'euros au projet de budget ajusté 2024).

Tableau 11 – Solde des octrois de crédits et prises de participations (en milliers d'euros)

Crédits de liquidation	Projet de budget ajusté 2024	Projet de budget initial 2025	Variation
Dépenses	965.291	881.173	-84.118
Recettes	675.341	669.060	-6.281
Total OCP selon les projets de budget (A)	289.950	212.113	-77.837
Corrections dépenses opérées par le GW (B)	211.708	223.174	11.466
Fonds Kyoto	117.185	133.368	16.183
Fonds protection de l'environnement	10.500	10.500	0
Plan de relance wallon	56.325	8.106	-48.219
Fonds Écopack/Renopack	27.698	71.200	43.502
Total après corrections GW (A+B) = (C)	501.658	435.287	-66.371
<i>Dont : dépenses après corrections</i>	<i>1.176.999</i>	<i>1.104.347</i>	<i>-72.652</i>
<i>recettes après corrections</i>	<i>675.341</i>	<i>669.060</i>	<i>-6.281</i>
Total correction selon exposé général (D)	412.149	309.917	-102.232
Marge de requalification (C-D)	89.509	125.370	35.861

Source : tableau établi par la Cour des comptes

Dans son calcul du solde de financement, le gouvernement wallon a opéré des corrections en dépenses (223,2 millions d'euros) pour intégrer la non-comptabilisation en code 8 des éléments suivants :

- une partie des dépenses prévues au fonds Kyoto (133,4 millions d'euros⁶⁹) ;
- de dépenses prévues au fonds de la protection de l'environnement (10,5 millions d'euros⁷⁰). Selon l'exposé particulier du ministre en charge de ce fonds, les dépenses prévues permettront d'atteindre les objectifs de la directive-cadre de l'eau en matière d'égouttage et d'assainissement des eaux ainsi que pour la protection des ressources en eau potabilisable ;
- de certaines dépenses d'investissements prévues au plan de relance wallon (8,1 millions d'euros) ;

⁶⁷ Circulaire 2024/03 qui fixe la procédure administrative applicable aux opérations de fin d'exercice 2024.

Selon cette circulaire, les demandes de pré-engagement introduites dans le système WBFIn-SAP après le 13 décembre 2024 ne pourront être imputées sur des crédits budgétaires de l'année 2024, sauf exceptions. Les dossiers non traités avant le 31 décembre ne seront pas imputés sur le budget 2024. Les demandes de liquidation hors dettes commerciales (subventions, notes de frais, etc.), sauf exceptions, doivent être transmises pour le 31 décembre 2024 au plus tard au département de la comptabilité. Les liquidations qui n'auront pas pu être traitées avant le 15 janvier 2025 ne seront pas imputées sur les crédits du budget 2024. Par ailleurs, les propositions d'engagement non transmises à l'Inspection des finances pour le 22 novembre 2024 pour les dossiers qui doivent être soumis à l'accord du ministre du Budget, pour le 27 novembre 2024 pour les autres dossiers et pour le 6 décembre 2024 pour les engagements régulateurs, ne seront pas visées. Enfin, le ministre du Budget ne remettra pas son accord sur les dossiers soumis après le 27 novembre 2024.

⁶⁸ Soit 881,2 millions d'euros en crédits de liquidation et 669,1 millions d'euros en prévision de recettes.

⁶⁹ Article de base 01.01 (fonds wallon « Kyoto » en matière de qualité de l'air et de changements climatiques) du programme 59 – *Fonds budgétaire : Fonds wallon « Kyoto » en matière de qualité de l'air et de changements climatiques* de la division organique 15 – *Agriculture, ressources naturelles et - environnement* (domaine fonctionnel 074.001).

⁷⁰ Article de base 01.01 (fonds pour la protection de l'environnement) du programme 60 – *Fonds budgétaire : Fonds pour la protection de l'environnement* de la division organique 15 - *Agriculture, ressources naturelles et environnement* (domaine fonctionnel 075.001).

- de dépenses à la charge du fonds Écopack⁷¹ (71,2 millions d'euros).

Les OCPP constituent des opérations financières, lesquelles sont neutralisées, selon la méthodologie SEC, pour le calcul du solde de financement. Compte tenu des opérations financières inscrites aux projets de budgets (212,1 millions d'euros) et des corrections opérées par le gouvernement (223,2 millions d'euros), le solde des opérations financières s'élève à 435,3 millions d'euros.

Pour se prémunir des conséquences d'une décision de l'ICN qui considérerait certaines opérations comme non financières, le gouvernement a toutefois limité la correction à 309,9 millions d'euros, ce qui lui assure une marge de sécurité de 125,4 millions d'euros⁷².

L'ICN a jusqu'à présent requalifié des opérations qui figurent, à hauteur de 49,6 millions d'euros, aux projets de budgets 2025⁷³. Au vu de ces requalifications, la marge de sécurité effective se limite donc à 75,8 millions d'euros et vise à couvrir :

- les éventuelles requalifications d'opérations réalisées par des institutions consolidées (22,6 millions d'euros ont été requalifiés à ce titre par l'ICN en 2023) ;
- le risque de requalification des opérations à réaliser dans le cadre du fonds Kyoto (133,4 millions d'euros). La Cour des comptes constate toutefois que le taux de consommation moyen des crédits de ce fonds entre 2016 et 2023 ne s'élève qu'à 58,2 %. Pour l'année 2024, 57,2 millions d'euros de dépenses en code 87⁴ ont été imputées à la charge de celui-ci⁷⁵.

2.2.3.3 Autres corrections

Les autres corrections (161,1 millions d'euros) concernent :

- la part afférente au remboursement en capital de la dotation que l'État fédéral doit verser à la Région pour couvrir les charges du passé et les nouveaux plans d'investissement⁷⁶ relatifs aux infrastructures hospitalières (103,3 millions d'euros) ;
- le mécanisme de comptabilisation des certificats verts⁷⁷ d'après les projections de Wallonie Finances Expertises (33,0 millions d'euros) ;
- l'impact de caisse des droits de succession, en raison du décalage de 2 mois entre le mois auquel se rapporte la recette et le versement par l'État fédéral à la Région (32,0 millions d'euros) ;
- les garanties standardisées (-5,0 millions d'euros), les décomptes liés aux amendes routières (-3,1 millions d'euros), le leasing financier du bâtiment boulevard Cauchy (+0,3 million d'euros) et le projet Galileo (+0,7 million d'euros).

La Cour des comptes relève que le calcul du solde opéré par le gouvernement n'intègre pas de correction relative à la différence entre intérêts payés et courus⁷⁸, alors que cette correction atteignait-

⁷¹ Article de base 01.01 (fonds destiné au financement du dispositif Écopack et Renopack) du programme 41 – *Première Alliance Emploi-Environnement* de la division organique 16 – *Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie* (domaine fonctionnel 090.001).

⁷² À titre de comparaison les corrections en matière d'OCPP nets opérées par l'ICN se sont élevées à quelque 64,4 millions d'euros en 2023, 52,6 millions d'euros en 2022, 80,1 millions d'euros en 2021 et 90,1 millions d'euros en 2020.

⁷³ Ces opérations concernent l'augmentation de capital de la Sowaer (0,4 million d'euros), les apports de capitaux et avances récupérables en matière de politique de l'énergie, visant notamment la recherche liée à l'énergie (0,4 million d'euros) ainsi que les opérations visant l'octroi d'avances récupérables accordées dans le cadre du décret du 3 juillet 2008 (à hauteur de 48,8 millions d'euros, soit la différence entre les dépenses de 64,9 millions d'euros et les recettes de 16,1 millions d'euros). La Région devrait inscrire les opérations au projet de budget conformément à la classification SEC et en respectant la jurisprudence de l'ICN afin d'améliorer la transparence du budget et de limiter les corrections opérées lors du calcul du solde.

⁷⁴ Pour un montant total de dépenses de 61,4 millions d'euros.

⁷⁵ Situation arrêtée au 12 novembre 2024.

⁷⁶ Cette dernière est identique à la correction prévue au budget initial 2024.

⁷⁷ Cour des comptes, *Projets de décrets contenant le premier ajustement des budgets pour l'année 2019 de la Région wallonne*, Bruxelles, décembre 2019, p. 18, www.courdescomptes.be. Le solde de financement serait ainsi influencé par la différence entre les certificats alloués et les certificats remis à la Cwape au cours de l'exercice. Cette situation, observée systématiquement au cours des dernières années, est à l'origine de la « dette des certificats verts ».

⁷⁸ Les normes SEC prévoient que le solde de financement se calcule en déduisant les charges d'intérêts courus, c'est-à-dire le coût économique d'un emprunt entre les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice. Les charges d'intérêts relatives à la dette directe de la

64,9 millions d'euros en 2023 (contre -21,6 millions d'euros en 2022 et -19,9 millions d'euros en 2021). Or, dans un contexte où, d'une part, le besoin de financement total est estimé à 4.115,0 millions d'euros pour l'année 2024 et 4.293,2 millions d'euros pour l'année 2025 et, d'autre part, les taux d'intérêt sont en augmentation, les intérêts courus à la clôture de l'exercice devraient être mécaniquement plus élevés que les intérêts payés au cours de celui-ci. En conséquence, le solde de financement s'en trouvera dégradé.

Une correction liée aux additionnels à l'impôt des personnes physiques est également réalisée chaque année par l'ICN. Cette correction est toutefois difficilement estimable⁷⁹ car elle dépend notamment du rythme d'établissement des rôles par le SPF Finances.

2.3 Conclusions

Le solde de financement SEC s'établit à -2.286,5 millions d'euros au projet de budget initial 2025. Il repose sur l'hypothèse incertaine que les sous-utilisations de crédits pour les institutions consolidées au sein du périmètre s'élèveront à 204,0 millions d'euros au regard des données historiques de ces unités institutionnelles. Le non-financement, en 2025, de l'impact du 119quater sur les dépenses de personnel (34,4 millions d'euros), la non-indexation des dotations des organismes prévue au budget 2025 (50,4 millions d'euros) ainsi que les efforts d'économie déjà prévus lors des budgets précédents (63,3 millions d'euros) limitent toutefois à due concurrence les possibilités de sous-utilisation de crédits prévues par le gouvernement.

La Cour des comptes formule par ailleurs les observations suivantes :

- Le calcul du solde opéré par le gouvernement n'intègre pas de correction en matière de différence entre intérêts payés et courus ni de correction liée aux additionnels à l'impôt des personnes physiques. Cette dernière est toutefois difficilement estimable.
- La circulaire budgétaire relative à la procédure administrative pour les opérations de fin d'année favorise de nouveau le report de l'enregistrement des dépenses 2024 à l'exercice suivant. Contraire aux dispositions du décret du 15 décembre 2011, cette manière de procéder permet en outre de moduler l'enregistrement des dépenses en fonction du résultat budgétaire souhaité.
- Certains projets de budgets transmis par les unités institutionnelles ne correspondent pas aux objectifs SEC individuels fixés par le gouvernement wallon.

Concernant la trajectoire budgétaire jusqu'en 2029 présentée par le gouvernement, l'amélioration du solde budgétaire et du solde de financement s'explique principalement par la diminution progressive des dépenses liées au plan de relance, de 1.180,6 millions d'euros en 2026 à 150,0 millions d'euros en 2029. Cette trajectoire intègre par ailleurs plusieurs corrections incomplètes car elles ne comprennent notamment pas de corrections en matière de charges d'intérêt et d'additionnels à l'impôt des personnes physiques, qui sont difficilement estimables. Par ailleurs, l'estimation de la sous-utilisation des crédits de l'entité est constante (609,0 millions d'euros) sur toute la période de projection.

Région wallonne sont cependant imputées dans les dépenses au moment de leur paiement. Une correction visant à tenir compte de la différence entre les intérêts payés et courus est donc opérée lors du calcul du solde SEC de l'entité.

⁷⁹ Cette correction s'élevait à -222,4 millions d'euros en 2023, +319,3 millions d'euros en 2022 et -383,2 millions d'euros en 2021.

Chapitre 3

Dettes de la Région wallonne

3.1 Dette directe

La dette directe de la Région wallonne est passée de 12,6 milliards d'euros au 31 décembre 2019 à 25,3 milliards d'euros au 31 décembre 2023, soit une augmentation de 100,3 % au cours de cette période. Cette évolution résulte principalement des déficits budgétaires récurrents de ces dernières années.

Tableau 12 – Soldes budgétaires bruts et nets de 2018 à 2023 (en millions d'euros)

	2019	2020	2021	2022	2023
Solde budgétaire brut	-99,0	1.515,5	-719,8	330,4	-449,1
Produits d'emprunts (code 9)	1.882,7	5.512,1	3.779,1	3.970,0	2.825,0
Amortissements d'emprunts (code 9)	952,5	637,0	596,1	883,3	829,8
Solde budgétaire net	-1.029,3	-3.359,6	-3.902,8	-2.756,3	-2.444,3
Solde budgétaire de la section particulière	95,8	-7,3	170,8	104,4	-63,0
Solde budgétaire net hors section particulière	-1.125,0	-3.352,3	-4.073,6	-2.860,7	-2.381,4

Source : tableau établi par la Cour des comptes sur la base des comptes généraux de l'entité

Le financement des déficits budgétaires 2024 et 2025, estimés respectivement à -3.256,9 millions d'euros et à -2.896,6 millions d'euros⁸⁰, augmentera à due concurrence la dette directe⁸¹.

Entre 2019 et 2021, les recettes ont progressé de 4,8 % alors que les dépenses augmentaient de 25,5 %, notamment à cause de la crise sanitaire et des inondations. L'année 2022 a été marquée par une reprise de la croissance et une hausse de l'inflation. Dans ce contexte, les recettes ont progressé de 11,6 %, alors que la croissance des dépenses ralentissait pour s'établir à 2,0 %. Le déficit budgétaire net, bien qu'élevé, se réduisait dès lors par rapport aux deux années précédentes. En 2023, l'écart entre les recettes (hors produits d'emprunts, section particulière et opération de trésorerie) et les dépenses (hors amortissements d'emprunts et section particulière) s'est stabilisé par rapport à 2022 mais il s'élevait toujours à 2,9 milliards d'euros.

Dans le projet de budget ajusté 2024, les recettes augmentent de 11,0 % et les dépenses de 8,0 %. Ces dernières demeurent cependant supérieures aux recettes à hauteur de 2,6 milliards d'euros⁸². Par ailleurs, les prévisions de recettes au budget ajusté 2024 sont favorablement influencées par l'opération de mobilisation de trésorerie (663,6 millions d'euros). En neutralisant cette opération, l'écart entre les dépenses et les recettes s'établit à 3,3 milliards d'euros.

Les dépenses prévues au budget 2025 (-1,3 % par rapport au projet de budget ajusté 2024) restent encore supérieures de 2,8 milliards d'euros⁸³ aux recettes (+1,1 % par rapport au budget ajusté 2024).

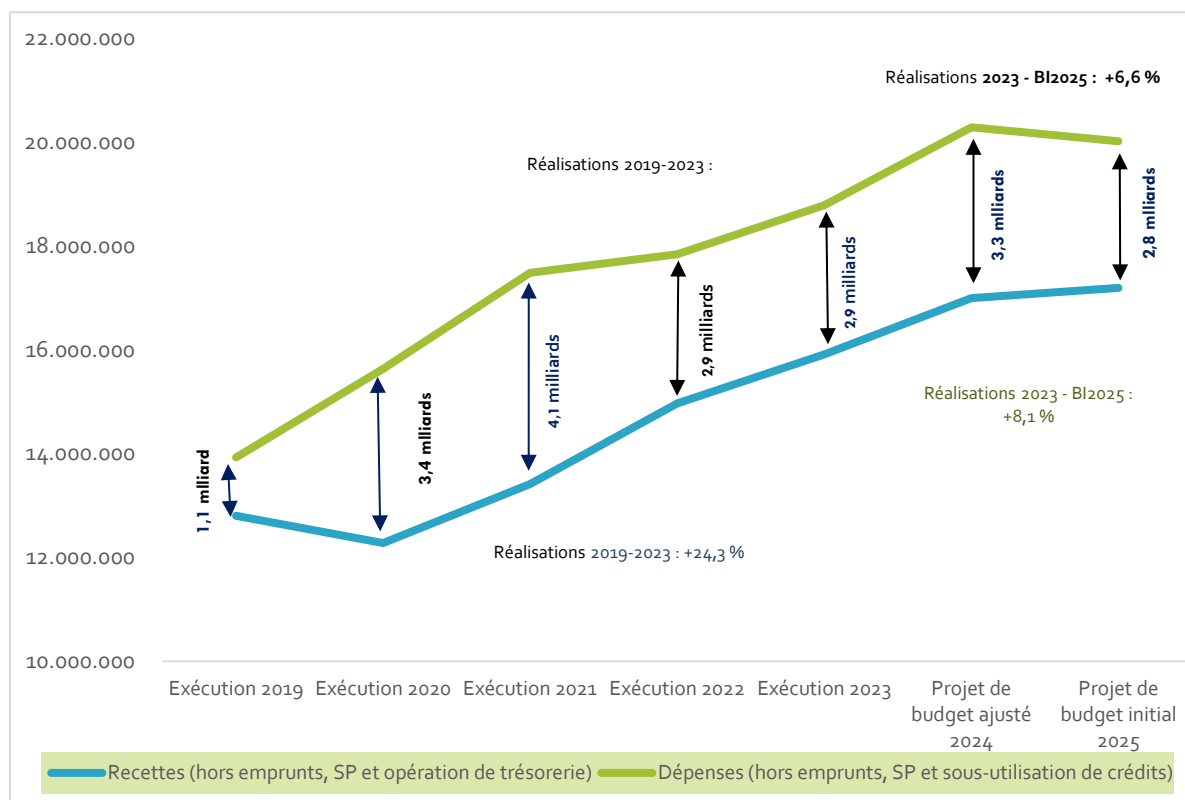
⁸⁰ Soit les soldes nets à financer selon le projet de budget initial 2025 et le budget ajusté 2024. Voir le point 2.2.1 Soldes budgétaires des services du gouvernement.

⁸¹ Voir le point 3.1.2 Évolution de la dette directe jusqu'en 2025.

⁸² Le solde budgétaire calculé ici tient compte des recettes et dépenses hors emprunts et hors section particulière et de l'inexécution présumée des crédits telle que prévue dans l'exposé général (soit 609 millions d'euros en 2024).

⁸³ Le solde budgétaire calculé ici tient compte des recettes et dépenses hors emprunts et hors section particulière et de l'inexécution présumée des crédits telle que prévue dans l'exposé général (soit 609,0 millions d'euros) ainsi que de l'opération de mobilisation de trésorerie des UAP (536,6 millions d'euros).

Graphique 2 – Évolution des recettes et des dépenses entre 2019 et 2025



Source : comptes généraux de la Région wallonne et budgets ajustés 2024 et initiaux 2025

3.1.1 Estimation des besoins de financement

Selon les informations transmises à la date du 20 novembre 2024 et compte tenu des emprunts déjà levés, l'estimation des besoins de financement pour l'année 2024 se présente comme suit.

Tableau 13 – Estimation des besoins de financement pour l'année 2024 (en millions d'euros)

Estimation des besoins de financement de l'année 2024	
Amortissements des emprunts arrivant à échéance en 2024	-707,4
Amortissements des emprunts du Fadels	-150,2
Opérations de location-financement et de promotion (remboursement en capital)	-0,5
Déficit budgétaire estimé au budget ajusté 2024 (solde net à financer)	-3.256,9
Total des besoins de financement estimés pour 2024	-4.115,0
Montants préfinancés en 2023 pour 2024	258,0
Prêt BEI	0,00
Montants levés en 2024 (au 15 novembre 2024)	2.997,0
Besoins de financement résiduels	-860,0
Tranches PNRR	203,0
Non-exercice du Lobo	85,0
Sous-utilisation année 2024 estimée par le gouvernement	609,0
Besoins de financement résiduels corrigés des sous-utilisations	37,0

Source : tableau établi par la Cour des comptes

Si la prévision de sous-utilisation de crédits estimée à 609,0 millions d'euros se concrétise et que le Lobo n'est pas exercé, les besoins de financement de l'année 2024 seront couverts et le montant levé jusqu'au 20 novembre 2024 permettra de réaliser un léger préfinancement estimé à 37,0 millions d'euros pour l'année 2025. Si des conditions de financement avantageuses se présentaient d'ici la fin de l'exercice 2024, la Région wallonne pourrait cependant encore anticiper le financement des besoins de financement 2025.

Tableau 14 – Estimation des besoins de financement pour l'année 2025 (en millions d'euros)

Estimation des besoins de financement de l'année 2025	
Amortissements des emprunts arrivant à échéance en 2025	-1.396,6 ⁸⁴
Opérations de location-financement et de promotion (remboursement en capital)	-
Déficit budgétaire estimé au budget initial (solde net à financer)	-2.896,6
Total des besoins de financement estimés pour 2025	-4.293,2
Montants préfinancés en 2024 pour 2025 (au 15 novembre 2024)	37,0
Besoins de financement nets estimés pour 2025	-4.256,2
Sous-utilisation année 2025 estimée par le gouvernement	609,0
Besoins de financement nets corrigés des sous-utilisations	-3.647,2

Source : tableau établi par la Cour des comptes

Pour l'année 2025, compte tenu du préfinancement (37,0 millions d'euros) déjà réalisé en 2024, les besoins de financement sont estimés à 4.256,2 millions d'euros. Ce montant est fondé sur l'hypothèse que la sous-utilisation des crédits en 2024 correspondra au montant prévu pour cet exercice (609 millions d'euros) et que le Lobo ne sera pas exercé. Si l'exécution des dépenses devait s'avérer supérieure ou inférieure à la prévision, les besoins de financement augmenteraient ou diminueraient à due concurrence.

Le montant de la sous-utilisation des crédits 2025, également estimée à 609 millions d'euros, viendrait réduire d'autant le montant à financer sur les marchés, lequel pourrait passer à 3.647,2 millions d'euros. En l'absence de préfinancement complémentaire en 2024, ce montant dépasserait néanmoins de 347,2 millions d'euros le montant maximal que le Coret⁸⁵ recommandait à la Région d'emprunter sur les marchés en 2025 (3.300,0 millions d'euros⁸⁶). Cette recommandation tenait compte du contexte de resserrement monétaire consécutif aux décisions de la Banque centrale européenne et du montant important des amortissements de la dette en 2025 et visait à préserver la capacité de la Région à emprunter sur les marchés financiers.

3.1.2 Évolution de la dette directe jusqu'en 2025

La dette directe pourrait s'établir à près de 30,0 milliards d'euros fin 2025. Elle augmenterait ainsi de 72,6 % sur cinq exercices budgétaires (du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025).

⁸⁴ Montant qui tient compte de 121,1 millions d'euros de remboursement de l'emprunt vis-à-vis des (grands) assureurs lié aux inondations de 2021.

⁸⁵ Le Conseil régional du Trésor émane du Conseil commun du Trésor au sein duquel peuvent être débattues les orientations stratégiques de la gestion de la dette et de la trésorerie, la coordination des politiques communautaire et régionale de financement, la détermination de principes communs de gestion et l'intensification de synergies à la lumière des canevas institutionnels. Cet organe est consultatif.

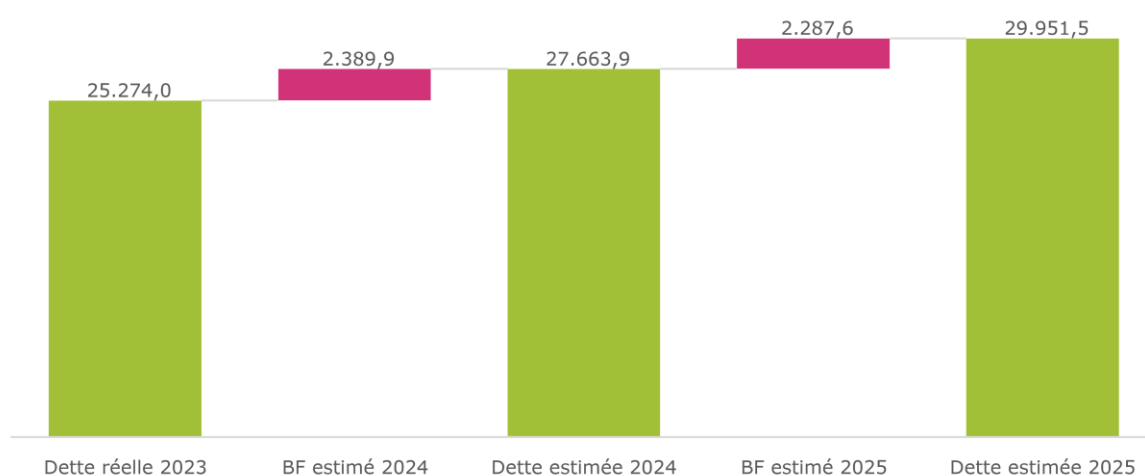
⁸⁶ La recommandation formulée au gouvernement lors du Coret du 7 septembre 2023 et du 30 septembre 2024 était de « considérer le montant de 3,3 milliards, soit un montant équivalent à 20 % des recettes wallonnes (hors produits d'emprunts) comme étant le montant maximum que la Région pourrait aller chercher sur les marchés en 2025 ».

Tableau 15- Évolution de la dette directe jusqu'en 2025 (en millions d'euros)

	Montant
Dette directe au 31 décembre 2023 (dernière année d'exécution connue)	25.274,0
Montants préfinancés en 2023 pour 2024	-258,0
Déficit budgétaire 2024 au budget ajusté (solde net à financer)	3.256,9
Estimation sous-utilisation de crédits au budget ajusté 2024	-609,0
Dette directe estimée au 31 décembre 2024	27.663,9
Déficit budgétaire 2025 au budget initial (solde net à financer)	2.896,6
Estimation sous-utilisation de crédits au budget initial 2025	-609,0
Dette directe estimée au 31 décembre 2025	29.951,5

Source : tableau établi par la Cour des comptes

Graphique 3 – Estimation de la dette directe de la Région wallonne (en millions d'euros)



Source : graphique établi par la Cour des comptes

3.2 Dette brute consolidée

La dette brute consolidée présentée dans l'exposé général comprend la dette directe ainsi que la dette indirecte de la Région wallonne. Fin 2023, elle s'élevait à 36.468,9 millions d'euros⁸⁷. En 2023, la dette brute consolidée s'est accrue de 1.998,0 millions d'euros (+2.183,0 millions pour la dette directe et -185,0 millions pour la dette indirecte).

Fin 2023, la dette brute consolidée était composée de la dette directe à hauteur de 25.274,0 millions d'euros (69,3 % de la dette totale) et de la dette indirecte, à concurrence de 11.195,0 millions d'euros (30,7 %). La dette indirecte comprend les dettes :

- des unités d'administration publique (7.759,9 millions d'euros) ;
- afférente aux missions déléguées et au financement alternatif (2.286,0 millions d'euros) ;
- vis-à-vis du fonds d'amortissement des dettes du logement social (150,0 millions d'euros) ;
- concernant les inondations (987,3 millions d'euros) ;
- relative aux leasings financiers (11,5 millions d'euros).

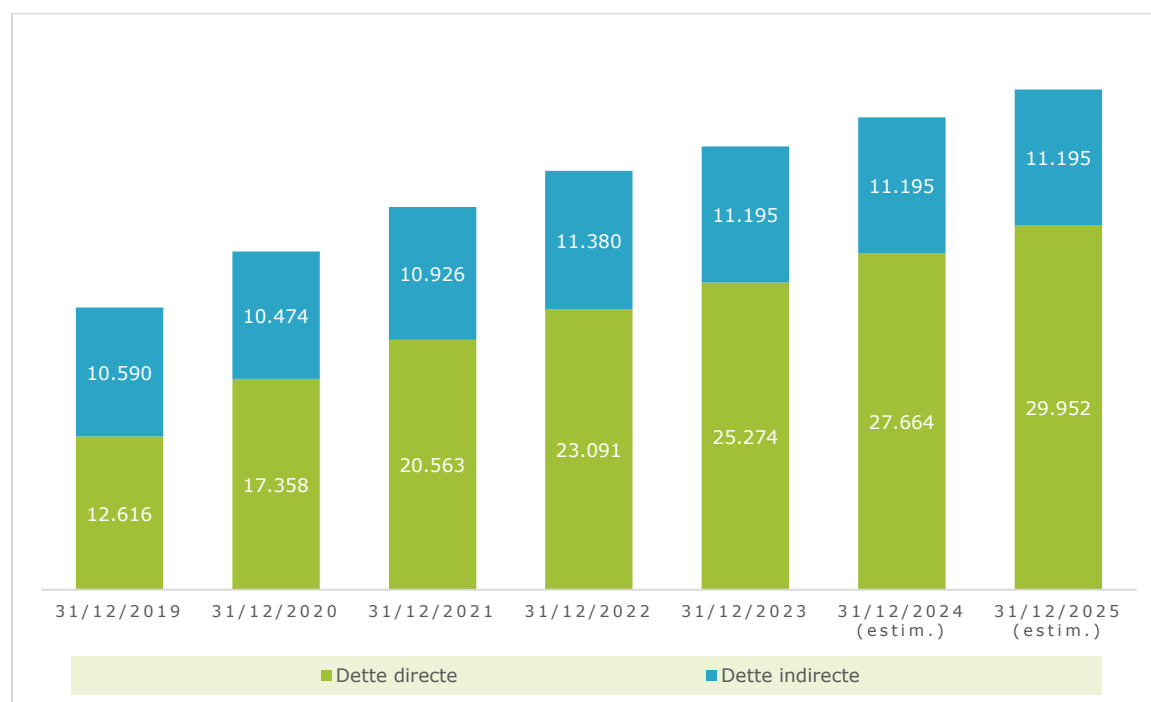
⁸⁷ Selon la notification définitive du déficit public et de la dette publique à la Commission européenne dans le cadre de la procédure concernant les déficits excessifs d'octobre 2024 de l'ICN.

La Cour des comptes constate par ailleurs que la part wallonne de la dette relative aux hôpitaux, d'un montant global de 3,9 milliards d'euros, reste toujours à ventiler entre les différentes entités fédérées. Une fois attribuée, cette part viendra augmenter la dette brute consolidée régionale à due concurrence.

Entre 2019 et 2023, la dette brute consolidée a augmenté de 13,3 milliards d'euros, soit +57,2 % en 5 ans. Cette hausse globale provient essentiellement de celle de la dette directe qui a augmenté de quelque 100,3 % alors que la dette indirecte demeurait relativement stable (+5,7 % au cours de la même période).

L'exposé général du projet du budget initial 2025 ne reprend pas de projection pluriannuelle de la dette brute consolidée. Considérant la dette indirecte stable en 2024 et en 2025, la dette brute consolidée atteindrait 41,1 milliards d'euros fin 2025.

Graphique 4 – Évolution de la dette brute consolidée entre 2018 et 2026 – ICN (en millions d'euros)



Source : ICN, notification d'octobre 2024 et projets de budget ajusté 2024 et initial 2025

3.3 Charge de la dette, risque de taux et rating

Tableau 16 – Charges d'intérêts de la dette directe (en millions d'euros)

Charges d'intérêt de la dette publique	Exécution 2023	Projet de budget ajusté 2024	Projet de budget 2025
Intérêts en code 21 dans le RE	344,1	471,7	569,8
Swaps	19,0	8,1	21,7
Spabs	9,3	14	13,7
Total	372,4	493,8	605,2
Dette directe	25.274,0	27.663,9	29.951,5
Taux implicite dette directe	1,5 %	1,8%	2,0%

Source : tableau établi par la Cour des comptes

Le taux implicite correspond à l'impact budgétaire des opérations liées à la dette rapporté au stock de la dette directe au 31 décembre de cette même année. Une augmentation de ce taux traduit une évolution moins favorable des conditions de marché⁸⁸.

Selon les données du regroupement économique 2023, la dette directe a généré des charges d'intérêts de 372,4 millions d'euros en 2023, ce qui représente un taux moyen implicite de 1,5 %. Selon les données reprises au projet de budget initial 2025 et l'estimation de la dette au 31 décembre de cette même année, le taux moyen implicite s'établirait à 2,0 %.

Comme tous les emprunteurs, la Région wallonne a bénéficié, jusqu'en 2021, des taux d'intérêt très bas en vigueur dans la zone euro pour les nouveaux emprunts et le renouvellement de ceux qui arrivaient à échéance. Depuis le début de l'année 2022, les taux sont clairement orientés à la hausse : le taux de financement des nouveaux emprunts levés en 2024 est de 3,571 % contre 0,699 % pour les emprunts levés au cours de la même période en 2021.

En raison des taux d'intérêt historiquement bas qui ont prévalu jusqu'au début de 2022, le taux d'intérêt implicite de la dette directe régionale (soit 1,5 % au 31 décembre 2023) reste encore inférieur au taux d'inflation (4,1 % en 2023 et 3,2 % en 2024⁸⁹). Malgré l'existence d'un déficit important et le ralentissement de la croissance économique⁹⁰, cette situation permet d'éviter les conséquences néfastes découlant de l'activation de l'effet boule de neige. Cependant, le ralentissement de l'inflation, qui retomberait sous les 2 % dès 2025⁹¹, combiné à la hausse probable du taux d'intérêt implicite en raison de l'augmentation des taux de référence⁹² sur les marchés financiers depuis 2022 et au maintien d'un déficit élevé, pourraient créer les conditions propices à l'activation de cet effet boule de neige.

Actuellement, 97,1 % de la dette directe est financée à taux fixe⁹³. La Région est dès lors principalement exposée à une hausse des taux d'intérêt pour son endettement à taux variable, le refinancement des emprunts échéant dans l'année et les nouveaux emprunts destinés à couvrir le déficit de l'année.

Pourtant obligatoire⁹⁴, aucune analyse de la sensibilité des charges de la dette à une variation des taux d'intérêt et de croissance n'a été présentée dans l'exposé général du budget. La Cour des comptes relève en outre que si le risque de taux relatif à la dette existante est limité, compte tenu de son profil, d'importantes opérations de refinancement seront réalisées au cours de ces prochaines années à des conditions peut-être moins favorables.

À titre d'information, l'impact financier d'une hausse d'intérêt de 1 % sur la dette directe au 31 décembre 2024 est évalué à 43,8 millions d'euros en 2025⁹⁵ et à 41,2 millions d'euros en 2026⁹⁶. Ce calcul

⁸⁸ Le financement des nouveaux emprunts et le refinancement des emprunts qui arrivent à échéance se réaliseraient à des taux plus élevés qu'au cours des exercices précédents.

⁸⁹ Selon les prévisions du Bureau fédéral du plan de septembre 2024.

⁹⁰ En 2024, la croissance du PIB devrait atteindre 1,1 % du PIB. Elle devrait ensuite s'établir à 1,3 % en 2025, selon les perspectives économiques du Bureau fédéral du plan de septembre 2024.

⁹¹ Bureau fédéral du plan, *Budget économique – Prévisions économiques 2024-2025*, septembre 2024, www.plan.be.

⁹² Le taux OLO à 10 ans était encore de 0,2 % au 1^{er} janvier 2022 alors qu'il s'élève à 2,85 % au 22 novembre 2024.

⁹³ La part de la dette à taux fixe a progressé au cours de ces dernières années. Elle s'élevait à 82,7 % fin 2014.

⁹⁴ Une estimation de l'impact de la variation des paramètres d'inflation et de croissance est bien fournie dans l'exposé général. Cependant, aucune estimation de l'impact de la variation des taux d'intérêts n'y est reprise, contrairement à ce que prévoit l'article 16/11 de la loi du 16 mai 2003 et l'article 9 du décret du 15 décembre 2011.

⁹⁵ Soit 36,9 millions d'euros sur la partie à taux fixe et 6,9 millions d'euros sur la partie de la dette à taux variable.

⁹⁶ Soit 35,4 millions d'euros sur la partie à taux fixe et 5,8 millions d'euros sur la part de la dette à taux variable.

repose sur l'hypothèse que le besoin de financement s'élèverait à 3.693,0 millions d'euros⁹⁷ en 2025 et à 3.536,0 millions d'euros⁹⁸ en 2026.

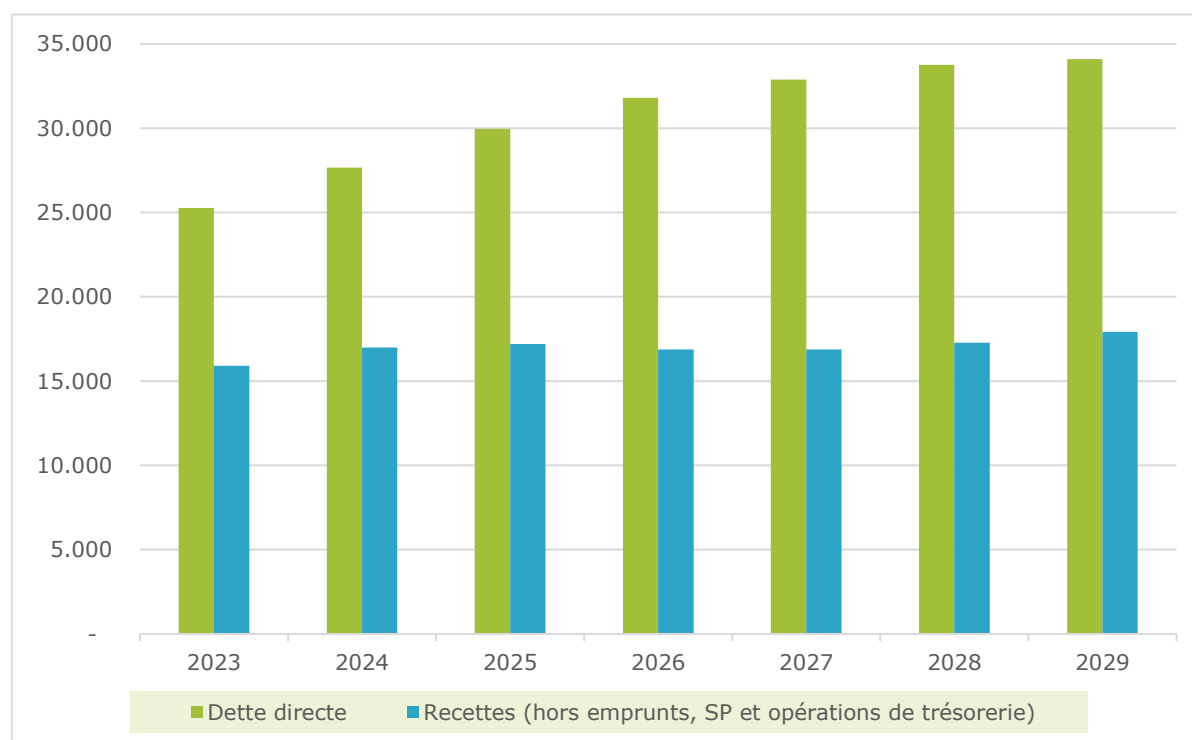
3.4 Projection pluriannuelle de la dette directe 2023-2029

L'exposé général du projet du budget initial 2025 ne reprend pas de projection pluriannuelle de la dette directe. Selon la trajectoire pluriannuelle établie par le gouvernement wallon, le solde budgétaire brut des services du gouvernement serait cependant systématiquement déficitaire entre 2025 et 2029. La persistance de ces déficits aura pour corollaire une augmentation constante de la dette directe sur cette période.

La Cour des comptes a estimé le montant de la dette directe au 31 décembre 2029, en se fondant sur les prévisions des soldes budgétaires à financer du budget ajusté 2024 et du budget initial 2025 et les projections pluriannuelles pour les années 2026 à 2029 reprises dans l'exposé général.

Sur la base de ces informations, la dette directe pourrait atteindre 34.098,7 millions d'euros fin 2029, soit une hausse de 34,9 % par rapport à fin 2023. Les recettes (hors emprunts, section particulière et opérations de trésorerie) devraient progresser de 12,7 % sur la même période.

Graphique 5 – Évolution dette directe et recettes (en millions d'euros)



Source : ICN, notification d'octobre 2024 et projets de budget ajusté 2024 et initial 2025

La période 2023-2029 affiche une dégradation du rapport entre le montant de la dette directe de la Région wallonne et celui de ses recettes. En effet, le montant de la dette, qui représentait 158,9 % des recettes en 2023, pourrait s'élever à 190,2 % en 2029.

⁹⁷ Soit 2.906 millions d'euros de solde brut à financer + 1.397 millions d'euros d'amortissements – 609 millions d'euros de sous-utilisation de crédits présumés.

⁹⁸ Sur la base de la projection du solde brut à financer de 3.081 millions d'euros + 1.065 millions d'euros d'amortissements – 609 millions d'euros de sous-utilisation de crédit présumés.

Tableau 17 – Évolution du ratio dette directe/recettes (en millions d'euros)

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Dette directe	25.274,0	27.663,0	29.951,6	31.804,7	32.877,1	33.760,6	34.098,7
Recettes (hors emprunts, SP et opérations de trésorerie)	15.906,6	16.996,6	17.190,7	16.866,6	16.873,9	17.269,2	17.924,4
Ratio dette directe/recettes	158,9%	162,8%	174,2%	188,6%	194,8%	195,5%	190,2%

Source : ICN, notification d'octobre 2024, compte général 2023, projets de budget ajusté 2024 et initial 2025

3.5 Évaluation externe du rating financier

En décembre 2023, Moody's avait confirmé la notation de la Région wallonne au niveau A3, avec une perspective stable. En octobre 2024, Moody's l'a maintenue au même niveau mais a abaissé sa perspective de stable à négative. Moody's a justifié cette décision par les liens institutionnels, opérationnels et financiers entre le gouvernement belge et les régions et communautés. L'agence de notation estime en effet que la réaction limitée du gouvernement fédéral au déclin structurel des finances publiques au cours des dernières années, ainsi que la faible coordination budgétaire entre le gouvernement fédéral, les régions et les communautés, posent des défis aux régions et communautés pour réduire efficacement leurs déficits budgétaires substantiels, indépendamment de leurs récents efforts de consolidation. Ainsi, les efforts actuels n'ont pas été suffisamment importants pour réduire les déficits de manière significative.

Parmi les facteurs susceptibles d'entraîner une révision à la hausse ou à la baisse des notations, Moody's estime que la perspective pourrait être stabilisée au niveau actuel de la note à deux conditions : la stabilisation du gouvernement belge et la mise en œuvre, par la Région wallonne, de mesures efficaces d'assainissement budgétaire. Ces dernières devront proposer une orientation claire vers une réduction significative des déficits afin de diminuer le fardeau de la dette pour retrouver les niveaux d'avant la pandémie.

Dans le cadre de son évaluation, Moody's précise également que la notation de la Région wallonne pourrait se dégrader en cas de révision à la baisse de la notation souveraine du gouvernement belge ou de l'augmentation du poids de la dette wallonne, déjà fort élevé⁹⁹. Une dégradation pourrait également intervenir en cas d'augmentation significative de sa charge d'intérêts et/ou si l'accès au marché de financement s'avérait plus difficile à l'avenir. La notation actuelle constitue cependant une sorte de plancher en dessous duquel il convient de ne pas descendre. Une dégradation aurait en effet un impact négatif sur les possibilités de la Région de maintenir ses conditions de financement sur les marchés¹⁰⁰.

3.6 Conclusion

Les projets de budget ajusté 2024 et initial 2025 prévoient un déficit budgétaire net¹⁰¹ de respectivement -3.256,9 millions d'euros et -2.896,6 millions d'euros. Le gouvernement estime en outre qu'à politique inchangée les années 2026 à 2029 présenteront des déficits variant entre -2.462,2 millions d'euros et -947,2 millions d'euros.

Cette situation conduirait à une augmentation récurrente de la dette directe, qui s'élèverait à près de 30,0 milliards d'euros au terme de l'exécution du budget 2025 et atteindrait 34,1 milliards d'euros en 2029. La soutenabilité de la dette de la Région wallonne dépendrait en partie de sa capacité à faire face à ces besoins importants ainsi que des conditions auxquelles les opérations seraient financées.

⁹⁹ À la suite de l'absence de mise en œuvre d'économies ou d'une croissance économique moins favorable que prévue.

¹⁰⁰ Puisque la note A3 est considérée comme proche de la limite de *investment grade* selon les termes utilisés en commission du Budget du 12 juin 2023. La note A3 est la dernière notation financière considérée comme étant de « qualité moyenne supérieure ». Une dégradation ferait basculer la notation de la Région dans la catégorie de « qualité moyenne inférieure », ce qui réduirait la capacité de financement de la Région et l'exposerait à des taux plus élevés.

¹⁰¹ Soit le solde budgétaire hors opérations d'emprunt et hors sous-utilisations.

La période 2023-2029 affiche une dégradation du rapport entre le montant de la dette directe de la Région wallonne et celui de ses recettes. En effet, le montant de la dette, qui représentait 158,9 % des recettes en 2023, pourrait s'élever à 190,2 % en 2029.

L'analyse de la sensibilité des charges de la dette fait actuellement défaut. Elle constitue pourtant une information obligatoire et utile puisqu'elle réduit le risque de voir la discipline budgétaire compromise du fait d'erreurs de prévision.

En octobre 2024, l'agence Moody's a maintenu la notation de la Région wallonne au niveau A3 mais a abaissé sa perspective de stable à négative. L'agence précise que cette notation pourrait se dégrader en cas de révision à la baisse de la notation souveraine du gouvernement belge ou de l'augmentation du poids de la dette wallonne, déjà fort élevé.

En conclusion, la gestion de la dette pourrait rapidement être mise en difficulté par le manque de maîtrise du déficit budgétaire et/ou par une évolution moins favorable des marchés financiers, sans parler du risque de survenance de l'effet boule de neige.

Chapitre 4

Projet de budget des recettes

4.1 Aperçu général

Les recettes totales (21,8 milliards d'euros) augmentent de près de 0,8 milliard d'euros (+3,65 %) par rapport au projet de budget ajusté 2024. Cette hausse s'explique principalement par celle des recettes d'emprunts¹⁰² (+700,6 millions d'euros) et des recettes transférées (+217,0 millions d'euros), en partie compensée par la baisse des recettes diverses (-164,4 millions d'euros) et des recettes provenant du FFR (-43,9 millions d'euros). La hausse des recettes transférées (+217,0 millions d'euros) concerne l'ensemble des recettes provenant du Fédéral et de la Communauté française.

L'augmentation des recettes fiscales (+22,5 millions d'euros) résulte de la hausse des recettes provenant des centimes additionnels à l'IPP (+213,3 millions d'euros), des recettes relatives aux impôts régionaux perçus par la Région (+40,9 millions d'euros) et des taxes régionales affectées (+1,4 million d'euros) en grande partie compensée par la baisse des impôts régionaux perçus par l'État fédéral (-233,0 millions d'euros).

Quant aux recettes non fiscales, elles diminuent de -128,5 millions d'euros suite à la baisse des recettes diverses (-164,4 millions d'euros) en partie compensée par la hausse des recettes relatives aux recettes affectées (+35,9 millions d'euros).

Enfin, les produits d'emprunts sont en nette augmentation (+700,6 millions d'euros)¹⁰³ à la suite, notamment, des emprunts à refinancer en 2025.

Tableau 18 – Recettes totales (en milliers d'euros)

Budget des recettes	Projet de budget ajusté 2024	Projet de budget 2025	Variation	Variation en %
Recettes fiscales	6.903.169	6.925.679	22.510	0,33%
<i>Additionnels-dépenses fiscales</i>	<i>3.530.076</i>	<i>3.743.367</i>	<i>213.291</i>	<i>6,04%</i>
Impôts régionaux	3.252.422	3.060.283	-192.139	-5,91%
* perçus par l'État fédéral	2.400.349	2.167.322	-233.027	-9,71%
* perçus par la Région	852.073	892.961	40.888	4,80%
Taxes régionales	16.830	16.830	0	0,00%
Taxes régionales affectées	103.841	105.199	1.358	1,31%
Recettes transférées	8.257.998	8.475.025	217.027	2,63%
<i>Compétences transférées</i>	<i>3.237.022</i>	<i>3.303.606</i>	<i>66.584</i>	<i>2,06%</i>
<i>Ste Emilie</i>	<i>4.535.541</i>	<i>4.670.739</i>	<i>135.198</i>	<i>2,98%</i>
<i>Amendes routières</i>	<i>56.950</i>	<i>56.950</i>	<i>0</i>	<i>0,00%</i>
<i>Dotation de la Communauté française</i>	<i>428.485</i>	<i>443.730</i>	<i>15.245</i>	<i>3,56%</i>
Recettes non fiscales	1.425.568	1.297.022	-128.546	-9,02%
<i>Recettes diverses</i>	<i>1.035.922</i>	<i>871.483</i>	<i>-164.439</i>	<i>-15,87%</i>
<i>Autres recettes affectées</i>	<i>389.646</i>	<i>425.539</i>	<i>35.893</i>	<i>9,21%</i>
Recettes RRF UE	1.073.464	1.029.600	-43.864	-4,09%
Recettes d'emprunts	3.374.507	4.075.143	700.636	20,76%
Total recettes	21.034.706	21.802.469	767.763	3,65%

Source : projets de budget ajusté des recettes 2024 et initial 2025

¹⁰² Et par les recettes fiscales (+22,5 millions d'euros) et de recettes affectées non fiscales (+ 35,9 millions d'euros).

¹⁰³ Voir le point 4.7 Recettes d'emprunts.

4.2 Analyse du dispositif

Le dispositif du budget des recettes reprend à nouveau les dispositions relatives :

- au financement de la politique de l'eau (articles 9 à 11) ;
- à la modification du décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne (articles 12 et 13) ;
- au décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes (articles 14 et 15) ;
- à la modification du code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe (articles 16 et 17) ;
- à la modification du décret du 29 octobre 2015 portant création de fonds budgétaires en matière de routes et de voies hydrauliques afin de majorer¹⁰⁴ la part revenant aux recettes générales dans les revenus provenant des amendes routières (article 18).

La Cour des comptes observe que le nombre d'articles du dispositif du budget des recettes modifiant une législation par la technique du cavalier budgétaire diminue¹⁰⁵. La Cour rappelle cependant le caractère inadéquat de cette pratique. De telles modifications devraient s'opérer en vertu des procédures décrétales ordinaires.

4.3 Recettes transférées en provenance de l'État fédéral et d'autres entités fédérées

4.3.1 Recettes issues de la sixième réforme de l'État

La détermination des recettes issues de la sixième réforme de l'État a été réalisée en s'appuyant sur les prévisions établies par le Bureau fédéral du plan (BFP) dans son budget économique de septembre dernier, concernant l'inflation (estimée à 3,2 % en 2024 et à 2,9 % en 2025) et la croissance réelle du PIB (estimée à 1,1 % en 2024 et à 1,3 % en 2025). Cette façon de procéder est conforme au prescrit de la loi spéciale de financement.

À titre de comparaison, les prévisions d'automne de l'Union européenne¹⁰⁶ pour la Belgique ont estimé l'inflation à 4,4 % en 2024 et à 2,9 % en 2025 ainsi que la croissance à 1,1 % en 2024 et à 1,2 % en 2025.

Ces paramètres ont un impact sur le calcul des dotations 2025 proprement dites mais aussi sur l'estimation des décomptes de l'année 2024, lesquels seront probablement positifs car le taux d'inflation prévu au mois de février pris en compte pour établir les montants des dotations ajustées 2024 était inférieur à celui du budget économique de septembre 2024¹⁰⁷. Les décomptes définitifs de l'année 2024 seront seulement connus avec certitude après la parution du budget économique de février 2025, qui fixera les paramètres définitifs pour l'année 2024. Ces décomptes définitifs seront intégrés dans les montants des dotations lors de l'ajustement du budget 2025.

Moyens liés aux compétences transférées ou part attribuée sur l'impôt des personnes physiques fédéral

Ces moyens prennent la forme de dotations versées par l'État fédéral. En vertu de la loi spéciale de financement, les moyens correspondant aux dotations « emploi » et « dépenses fiscales » sont répartis entre les régions selon les recettes de l'impôt des personnes physiques fédéral localisé dans chaque région. Les moyens de la dotation « résiduelle » sont répartis sur la base d'une clé fixe (41,37 % pour la Région wallonne). Ces moyens sont indexés annuellement et adaptés partiellement à la croissance du PIB dans le cadre de la contribution des régions au coût du vieillissement.

¹⁰⁴ Le seuil au-delà duquel les recettes des amendes routières sont affectées au fonds est porté de 43,95 millions à 56,95 millions d'euros.

¹⁰⁵ À la suite de l'intégration de plusieurs de ces modifications au sein d'un décret-programme qui sera prochainement soumis au Parlement.

¹⁰⁶ Prévisions pour la Belgique établies en novembre 2024.

¹⁰⁷ Les prévisions du budget économique de février 2024 prévoyaient une inflation de 2,8 % contre 3,2 % en septembre.

La prévision inscrite au projet de budget 2025 (3.303,6 millions d'euros) correspond au total des trois dotations « emploi », « dépenses fiscales » et « résiduelle », majoré des montants des mécanismes de solidarité et de transition. Elle est également réduite de la contribution de responsabilisation pour financer les pensions des fonctionnaires de la Région wallonne et de la « compensation navetteurs » accordée à la Région de Bruxelles-Capitale.

En application de l'article 4, § 1^{er}, du décret du 15 décembre 2011, la Cour des comptes recommande d'éviter toute compensation des recettes et des dépenses entre elles et d'imputer distinctement, en dépenses, les réductions liées à la contribution de responsabilisation pension ainsi qu'à la compensation navetteurs.

Le tableau suivant détaille le calcul de cette prévision.

Tableau 19 – Moyens liés aux compétences transférées (en milliers d'euros)

Compétences transférées	Montant 2025	Décompte 2024	Projet de budget 2025
Dotation emploi	709.326,52	-374,18	708.952
Dotation dépenses fiscales	658.080,62	-347,15	657.733
Dotation résiduelle	539.948,53	1.179,69	541.128
Mécanisme transition	558.485,17	0	558.485
Mécanisme solidarité	860.963,22	17.413,34	878.377
Compensation navetteurs	-16.797,76		-16.798
Total moyens transférés	3.310.006	17.871	3.327.878
Responsabilisation pensions	-24.272	0	-24.272
Total dotations BI 2025	3.285.734	17.872	3.303.606

Source : tableau établi par la Cour des comptes sur la base de l'exposé particulier du ministre du Budget

Pour la dernière fois en 2025, le montant réellement versé sera réduit du montant dû par la Région wallonne dans le cadre du facteur d'autonomie (47,0 millions d'euros), ce qui permettra d'apurer la dette de la Région wallonne envers le Fédéral.

Moyens perçus de la Communauté française¹⁰⁸ – Accords de la Sainte-Émilie

L'article 7 du décret du 11 avril 2014¹⁰⁹ fixe les moyens financiers qui seront octroyés à la Région wallonne en vue de l'exercice des compétences que la Communauté française lui transfère. Les moyens ainsi transférés à la Région wallonne pour les différentes compétences sont les suivants.

Tableau 20 – Moyens transférés par la Communauté française dans le cadre des accords de la Sainte-Émilie (en milliers d'euros)

Sainte-Émilie	Moyens 2025	Décomptes 2024 provisoires	Total dotations à recevoir
FIPI	8.178	14	8.192
Allocations familiales	2.823.265	6.837	2.830.102
Personnes âgées	1.495.972	2.007	1.497.979
Soins de santé (part RW)	288.355	413	288.768
Hôpitaux - Dotation (part RW)	223.182	320	223.502
Socle et transition	-177.417	-388	-177.805
Prévision inscrite au budget wallon 2025	4.661.536	9.203	4.670.739

Source : tableau établi par la Cour des comptes sur la base de l'exposé particulier du ministre du Budget

¹⁰⁸ Loi spéciale de financement, Titre IV, article 49.05 du budget des recettes de la Région wallonne.

¹⁰⁹ Décret relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française.

Les prévisions de recettes inscrites au projet de budget wallon 2025 au titre de dotation à recevoir de la Communauté française dans le cadre des accords de la Sainte-Émilie (4.670,7 millions d'euros) incluent une dotation relative au financement des hôpitaux (223,5 millions d'euros¹¹⁰).

Les moyens inscrits à la section particulière du projet de budget 2025 de la Communauté française pour être rétrocédés à la Région wallonne dans le cadre de l'accord de la Sainte-Émilie (4.498,5 millions d'euros) sont réduits à tort du montant de l'intervention de la Région dans les charges du passé relatives aux infrastructures hospitalières (-172,2 millions d'euros¹¹¹) tandis que la Région wallonne inscrit à juste titre, en recettes et en dépenses¹¹², les montants nécessaires au financement de ces charges.

Recettes provenant des amendes routières – Article 49.02.43 du secteur II – Recettes générales non fiscales du Titre I – Recettes courantes

L'article 2bis de la loi spéciale de financement prévoit que les recettes de perceptions immédiates, transactions et amendes pénales liées aux infractions à la réglementation en matière de sécurité routière sont également attribuées aux régions en fonction du lieu de l'infraction.

L'article 5 du décret du 29 octobre 2015 portant création de fonds budgétaires en matière de routes et de voies hydrauliques dispose que les recettes provenant d'amendes routières sont, pour la partie excédant 44,0 millions d'euros, affectées au fonds pour des infractions routières régionales. Comme en 2023 et en 2024, un cavalier budgétaire¹¹³ du dispositif du projet de budget des recettes 2025 porte ce montant à 57,0 millions d'euros.

La prévision inscrite au projet de budget 2025 de la Région wallonne s'élève à 57,0 millions d'euros pour l'article 49.06 et à 74,3 millions d'euros pour le fonds des infractions routières, soit 131,3 millions d'euros, ce qui correspond à l'estimation du SPF Finances¹¹⁴ pour l'année 2025.

4.3.2 Dotation de la Communauté française – Décret II du 22 juillet 1993

Le montant de la dotation de la Communauté française¹¹⁵ (443,7 millions d'euros) correspond à la prévision inscrite par la Communauté française au titre de dotation en faveur de la Région wallonne pour l'année 2025 (440,8 millions d'euros), majorée de la part de la Région wallonne (2,9 millions d'euros) dans le décompte provisoire¹¹⁶ de l'année 2024.

4.4 Recettes fiscales

4.4.1 Impôt des personnes physiques régional – Centimes additionnels et dépenses fiscales

L'estimation des recettes a été établie en partant d'un impôt État (66.260,6 millions d'euros) dans lequel la part de la Région wallonne s'élève à 18.123,0 millions d'euros. Après application du facteur d'autonomie définitif¹¹⁷ (24,957 %), les centimes additionnels bruts revenant à la Région wallonne s'établissent à 4.523,1 millions d'euros.

Les données reprises ci-dessous, qui ont servi à établir le montant de la prévision inscrite au budget wallon, correspondent aux prévisions établies par le SPF Finances en septembre 2024.

¹¹⁰ Compte tenu du décompte 2023 estimé.

¹¹¹ Montant qui repose sur les estimations de septembre 2024.

¹¹² Crédits inscrits sous le DF 093.027.

¹¹³ Article 18 du dispositif du budget des recettes.

¹¹⁴ Estimations établies en septembre 2024.

¹¹⁵ Appelée aussi « dotation de la St Quentin ».

¹¹⁶ Écart entre prévision ajustée et probable. Le montant définitif ne pourra être déterminé que dans le courant de l'année 2024, lorsque les paramètres de 2023 seront fixés de manière irrévocable.

¹¹⁷ Le taux d'imposition applicable en Région wallonne, calculé sur la base du facteur d'autonomie définitif, s'établit à 33,257 %.

Tableau 21 – Calcul de la part régionale de l'IPP (en milliers d'euros)

Part attribuée IPP Région wallonne 2025	Projet de budget ajusté 2024	Projet de budget initial 2025	Variation	Variation en %
Centimes additionnels (brut) (1)	4.282.497	4.523.079	240.582	5,62%
Dépenses fiscales (2)	849.419	882.827	33.408	3,93%
Centimes additionnels (net) (3) = (1)-(2)	3.433.078	3.640.252	207.174	6,03%
Coefficient de perception (4) = (3)*99,78%	3.415.569	3.632.244	216.675	6,34%
Décomptes années antérieures (5)	100.814	113.324	12.510	12,41%
Impôt des non-résidents (6)	-2.014	-2.201	-187	9,29%
Total (7) = (4) +(5)+(6)	3.514.369	3.743.367	228.998	6,52%

Source : tableau établi par la Cour des comptes sur la base de l'exposé particulier du ministre du Budget

La prévision de la part régionale de l'IPP augmente par rapport au projet de budget ajusté 2024 grâce à l'accroissement des centimes additionnels bruts revenant à la Région wallonne¹¹⁸ et de décomptes d'années antérieures plus importants que l'augmentation des dépenses fiscales.

4.4.2 Impôts régionaux

Généralités

À partir de l'année 2010, l'administration wallonne a repris le service de plusieurs impôts régionaux, à savoir les impôts dits « de divertissement » et « de la circulation routière » ainsi que le précompte immobilier. En contrepartie de cette reprise, des dotations annuelles sont versées à la Région wallonne par l'État fédéral.

Au total, le montant inscrit au projet de budget 2025 de la Région wallonne pour ces dotations (18,1 millions d'euros) est légèrement inférieur (0,2 million d'euros) aux estimations transmises en septembre par le SPF Finances.

Impôts régionaux perçus par l'État fédéral

Les estimations en matière de droits d'enregistrement et de droits de succession perçus par l'État fédéral¹¹⁹ (2.167,3 millions d'euros) diminuent de 233,0 millions d'euros (-9,71 %) par rapport au projet de budget ajusté 2024. Le tableau ci-dessous détaille ces prévisions, impôt par impôt.

¹¹⁸ Cette augmentation fait suite à la hausse des recettes de l'impôt État.

¹¹⁹ Intérêts et amendes compris.

Tableau 22 – Produit estimé des impôts régionaux perçus par l'État (en milliers d'euros)

Impôts régionaux	Estimations SPF Finances septembre (1)	Projet de budget ajusté 2024 (2)	Projet de budget 2025 (3)	Variation (3)-(2)	Écart en %
Droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux de biens immeubles (DF 901.002)	1.250.284	1.268.230	1.004.847	-263.383	-20,77%
Droits d'enregistrement sur la constitution d'une hypothèque sur un bien immobilier situé en Belgique (DF 901.003)	73.708	72.271	73.708	1.437	1,99%
Droits d'enregistrement sur les partages partiels ou totaux de biens immeubles situés en Belgique, etc. (DF 901.004)	29.100	27.941	29.100	1.159	4,15%
Droits d'enregistrement sur les donations entre vifs de biens meubles ou immeubles (DF 901.005)	165.780	157.971	165.780	7.809	4,94%
Total droits d'enregistrement	1.518.872	1.526.413	1.273.435	-252.978	-16,57%
Droits de succession et de mutation par décès (DF 901.093)	874.163	854.999	874.163	19.164	2,24%
Intérêts et amendes sur impôts régionaux (DF 901.220)	12.889	18.937	19.724	787	4,16%
Total	2.405.924	2.400.349	2.167.322	-233.027	-9,71%

Source : tableau établi par la Cour des comptes sur la base des projets de budgets et des tableaux du comité de monitoring fédéral

Cette baisse concerne uniquement les droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux d'immeubles (-20,8 %) tandis que les prévisions relatives aux autres impôts sont en hausse.

Les prévisions de recettes inscrites au projet de budget régional ont été établies sur la base des estimations réalisées en septembre 2024 par le SPF Finances¹²⁰. Elles sont toutefois corrigées pour intégrer l'impact de la réforme des droits d'enregistrement sur les acquisitions d'immeubles, dont le coût est estimé par le gouvernement à 245,4 millions d'euros pour l'année 2025. Selon les estimations du gouvernement, la réduction des droits d'enregistrement à 3 % aurait un impact négatif sur les recettes de 470,7 millions d'euros qui serait partiellement compensé, dès 2025, par la suppression de l'abattement en faveur du primo acquérant (94,0 millions d'euros) et du régime du taux réduit pour les habitations modestes (131,3 millions d'euros). Quant à la suppression du chèque habitat, également prévue dans le projet de décret de réforme fiscale, elle ne produira ses effets qu'à partir de 2026.

La moyenne des recettes réalisées en matière d'impôts régionaux (hors droits d'enregistrement sur les transmissions d'immeubles) perçus par l'État fédéral au cours des cinq derniers exercices s'élève à 1.030,1 millions d'euros, ce qui est inférieur aux prévisions de 2025 (1.162,5 millions d'euros pour ces mêmes impôts). De même, sur la base d'une extrapolation sur 12 mois des réalisations communiquées par le SPF Finances pour les 9 premiers mois de l'année 2024¹²¹, ces prévisions semblent optimistes.

Impôts régionaux perçus par la Région wallonne

Impôts dits « de divertissement »

Les prévisions relatives à ces taxes restent identiques à celles du budget ajusté 2024. Elles correspondent aux prévisions du SPW Finances. Sur la base de l'exécution des recettes 2023 et des données de réalisation au 30 septembre 2024 communiquées par le SPW Finances¹²², la prévision concernant les jeux et paris semble réaliste. Concernant les appareils automatiques de divertissement, les données de réalisation à

¹²⁰ À ceci près que les prévisions relatives aux intérêts et amendes ont été majorées de 4,0 millions d'euros.

¹²¹ Extrapolé sur la base annuelle, ces recettes s'établiraient à 1.102,5 millions d'euros.

¹²² Données extraites de Perefisc mais non encore comptabilisées en SAP/WBFin.

cette même date ne permettent pas encore d'évaluer le montant des recettes de l'année car les commandes de signes fiscaux ont traditionnellement lieu au cours des deux derniers mois de l'année.

Tableau 23 – Produits estimés des impôts régionaux perçus par la Région (en milliers d'euros)

Impôts régionaux	Projet de budget ajusté 2024	Projet de budget 2025	Recettes imputées 2023
Jeux et paris (article 36.02)	45.000	45.000	43.795
Appareils automatiques de divertissement (article 36.03)	20.000	20.000	17.383
Total	65.000	65.000	61.178

Source : tableau établi par la Cour des comptes sur la base des projets de budgets et du compte général 2023

Impôts de la circulation routière

Pour l'année 2025, les prévisions relatives aux impôts de la circulation routière (778,8 millions d'euros) augmentent d'environ 40,0 millions d'euros par rapport au projet de budget ajusté 2024. Cette hausse concerne tant les taxes de circulation (+27,1 millions d'euros) que la taxe de mise en circulation et l'écomalus (+12,7 millions d'euros).

Le montant de la prévision relative aux taxes de circulation correspond aux estimations du SPW Finances, tandis que la prévision relative à la taxe de mise en circulation et à l'écomalus est supérieure de 10,0 millions d'euros. Cet écart s'explique par le fait que les prévisions budgétaires intègrent l'impact estimé de la réforme de la taxe de mise en circulation¹²³ qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2025.

Sur la base des données d'établissement des taxes extraites de Perefisc au 31 octobre 2024, et du montant total des droits établis¹²⁴ au cours des dix premiers mois de l'année extrapolé sur 12 mois, la prévision globale semble réaliste.

Tableau 24 – Prévisions de recettes (en milliers d'euros)

Impôts de la circulation routière	Projet de budget ajusté 2024 ajusté	Projet de budget 2025	Recettes imputées 2023
Taxe de circulation	583.109	610.164	569.948
Taxe de mise en circulation (y compris éco-malus)	155.870	168.605	155.138
Total taxes liées aux véhicules automobiles	738.979	778.769	725.086

Source : tableau établi par la Cour des comptes sur la base des projets de budgets et du compte général 2023

Au 30 septembre 2024¹²⁵, l'encours total des taxes en matière de circulation s'élève à 256,2 millions d'euros.

Enfin, contrairement aux années précédentes, les estimations du SPW Finances n'intègrent pas un pourcentage d'irrecouvrables¹²⁶. La Cour des comptes recommande de prévoir des crédits nécessaires à l'imputation des créances irrecouvrables sous une adresse budgétaire spécifique au budget des dépenses.

Précompte immobilier

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le SPW Finances a repris le service du précompte immobilier, perçu jusqu'alors par le SPF Finances pour le compte de la Région wallonne. Les premiers enrôlements ont été réalisés par le SPW Fiscalité à partir de la fin du mois de juillet 2021.

¹²³ Décret du 7 septembre 2023 modifiant le code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus en ce qui concerne la taxe de mise en circulation automobile.

¹²⁴ Réduits à concurrence des notes de crédits.

¹²⁵ Dont 53,1 millions d'euros sont considérés comme créances douteuses par le SPW Finances.

¹²⁶ En 2023, l'administration avait tenu compte d'un pourcentage d'irrecouvrables de 3 % pour établir ses propositions de recettes en matière de taxe de circulation et de mise en circulation.

Les prévisions inscrites au projet de budget des recettes pour l'année 2025 (49,2 millions d'euros) correspondent aux estimations du SPW Finances¹²⁷. Elles sont supérieures de 1,1 million d'euros aux prévisions du budget ajusté 2024 et de 2,7 millions d'euros aux montants des droits constatés en 2023¹²⁸.

Ces prévisions, qui correspondent à la part des recettes (1,25 %) du précompte immobilier revenant à la Région wallonne¹²⁹, paraissent réalistes.

4.4.3 Taxes régionales

À la suite de la suppression de la taxe sur les mâts, pylônes et antennes, les prévisions de recettes en matière de taxes régionales ne concernent plus que les taxes sur les automates¹³⁰. Elles s'élèvent à 16,8 millions d'euros, ce qui correspond aux estimations du SPW Finances.

Sur la base des recettes réalisées en 2023 (17,5 millions d'euros) et du montant du rôle établi au 30 juin 2024 (18,1 millions d'euros), en tenant compte de la diminution constante du nombre d'automates, la prévision semble réaliste.

4.5 Recettes non fiscales

4.5.1 Recettes diverses

Les recettes diverses, inscrites au projet de budget 2025 (871,5 millions d'euros) diminuent de 164,4 millions d'euros par rapport au projet de budget 2024 ajusté.

Les principales recettes diverses proviennent :

- de la nouvelle opération de rapatriement de trésoreries (536,6 millions d'euros¹³¹) qui vise à soulager les besoins de financement de la Région wallonne en mobilisant la trésorerie des UAP ;
- de la participation aux bénéfices d'entreprises publiques ou privées à concurrence de 55,0 millions d'euros (dont 15,0 millions d'euros de dividendes en provenance de la FN Herstal) ;
- de remboursements effectués par la Sofico dans le cadre d'expropriations sur le réseau structurant¹³² réalisées par les comités d'acquisition du SPW Finances¹³³ (15,8 millions d'euros) ; un montant identique est prévu pour ces opérations au budget des dépenses¹³⁴ ;
- du produit de la vente d'immeubles (10,0 millions d'euros¹³⁵) ;
- des recettes provenant de la vente de coupe de bois (14,0 millions d'euros) ;
- des produits financiers provenant des intérêts créditeurs sur les placements (5,0 millions d'euros) et sur la trésorerie (70,0 millions d'euros) ainsi que des revenus des swaps (68,4 millions d'euros) ;

¹²⁷ Ces estimations se fondent sur les données cadastrales 2023 et tiennent compte d'une indexation de 2,2259 % sur les biens ordinaires. Le taux utilisé correspond à la moyenne des indices des prix de janvier à mars 2024.

¹²⁸ Un montant de 46,5 millions d'euros a été imputé au titre de recettes du précompte immobilier revenant à la Région wallonne au compte général 2023.

¹²⁹ Elles n'incluent donc pas les centimes additionnels qui reviennent aux pouvoirs locaux.

¹³⁰ Le décret du 19 novembre 1998 instaurant une taxe sur les logements abandonnés en Région wallonne a été abrogé par le décret du 12 mai 2005.

¹³¹ Une opération similaire était déjà inscrite au budget en 2024 pour un total de plus de 600,0 millions d'euros. Le montant de la prévision de recettes 2025 se répartit en 335,3 millions d'euros de l'Aviq, 110,0 millions d'euros de Wallonie Entreprendre, 40,5 millions de la Spaque, 20,0 millions de la Sowaer, 8,0 millions de l'lweps, 5,0 millions d'euros du Crac long terme, 4,4 millions d'euros du CGT, 4,0 millions d'euros de WBI, 3,0 millions d'euros du Service social et de l'Awap, 2,0 millions d'euros du Cra-W, 1,0 million d'euros de l'Organisme payeur de Wallonie et 0,5 million d'euros de l'Apaq-.

¹³² Ces recettes étaient précédemment affectées au fonds pour le trafic routier.

¹³³ Les dépenses sont effectuées au départ des crédits du budget de la Région, laquelle adresse une facture à la Sofico qui rembourse les montants avancés par la Région. Les biens acquis sont comptabilisés au bilan de la Région qui octroie un droit d'emphytéose à la Sofico.

¹³⁴ Article de base 71.05 (domaine fonctionnel 049.109) du programme 14.049 – (Modifié) Acquisition de terrain en vue de l'extension/aménagement du réseau routier ou hydraulique, avec ou sans expropriation, en dehors du secteur des administrations publiques – Sofico (Code SEC : 71.12).

¹³⁵ Sur la base des informations communiquées à la Cour des comptes, il s'agit de sept immeubles situés à Liège, Mons et Malmedy dont la vente a été planifiée par l'administration. L'estimation correspond à celle de l'administration.

- de remboursements du SPF Finances (19,3 millions d'euros). Selon l'exposé particulier de la ministre de la Fonction publique, cette prévision concerne le précompte professionnel lié aux fonctions scientifiques (16,0 millions d'euros) et celui lié au travail de nuit et/ou d'équipe (3,3 millions d'euros). Sur la base des informations obtenues tant du Secrétariat général (SPW SG) que du consultant externe chargé de la récupération du précompte professionnel, les dispenses de précompte pour le travail en équipe ou le travail de nuit ne peuvent concerner, pour les employeurs publics, que des travaux immobiliers. Cette récupération s'est limitée, en 2024 (rémunérations 2023) à 85 millions d'euros. Cette dernière prévision paraît dès lors surestimée.

4.5.2 Recettes RRF et RePower EU

Des prévisions de recettes liées à l'instrument européen pour la facilité de la relance et la résilience (FRR) ont été inscrites sous deux articles de base du projet de budget 2025, dont l'un en code 8, pour un total de 920,0 millions d'euros. En outre, des prévisions de recettes liées au programme européen RePower EU ont été inscrites à hauteur de 109,6 millions d'euros, pour moitié également en code 8.

Des crédits figurent pour des montants identiques au projet de budget des dépenses¹³⁶, pour moitié sous la forme d'une provision pour la relance et la résilience et pour moitié sous la forme de codes 8.

Concernant ces recettes en provenance de l'Union européenne, la Commission a indiqué, dans un document daté du 16 juin 2021¹³⁷, que les versements futurs seront subordonnés à la réalisation d'un ensemble de jalons et de cibles intermédiaires reflétant l'état d'avancement des réformes et des investissements prévus dans les plans. Sauf circonstances exceptionnelles, l'État membre ne pourra obtenir de nouveaux versements si ces objectifs ne sont pas atteints¹³⁸.

4.5.3 Recettes d'emprunts

Les prévisions de recettes inscrites au projet de budget initial 2025 incluent des recettes d'emprunts à hauteur de 4.075,1 millions d'euros, réparties sur deux domaines fonctionnels.

Le premier domaine fonctionnel assorti d'une prévision de recette de 1.396,6 millions d'euros correspond au :

- total des emprunts venant à échéance en 2024 et à refinancer (1.275,5 millions d'euros¹³⁹) ;
- remboursement de la deuxième tranche de la dette vis-à-vis des (grands) assureurs liée aux inondations (121,1 millions d'euros).

Un montant identique au total des emprunts qui viennent à échéance est prévu dans les crédits de dépenses¹⁴⁰. Ce montant n'inclut cependant pas¹⁴¹ le risque d'exercice d'une clause Lobo¹⁴² qui pourrait entraîner le remboursement d'un emprunt de 85,0 millions d'euros¹⁴³.

Le second domaine fonctionnel est assorti d'une prévision de 2.678,5 millions d'euros. Celle-ci correspond à l'estimation du total des nouveaux emprunts nécessaires au financement du déficit budgétaire de l'année (2.905,5 millions d'euros¹⁴⁴), réduit à concurrence de la sous-utilisation prévue dans l'exposé général

¹³⁶ DF 122.02 - Provision pour la relance et la résilience européen (FRR) et 122.03 - Préfinancement dans le cadre de la Facilité pour la relance et la résilience européen (FRR).

¹³⁷ Commission européenne, *Next Generation EU: Questions et réponses sur la facilité pour la reprise et la résilience*, 16 juin 2021, www.ec.europa.eu.

¹³⁸ La Commission pourra néanmoins procéder à un versement partiel. L'absence de mesures correctrices dans le chef de l'État membre conduira à la réduction du montant qui lui était initialement destiné.

¹³⁹ Contre 585,9 millions d'euros en 2024.

¹⁴⁰ Voir le point 4.1.2 *Évolution des besoins de financement*.

¹⁴¹ De même que le montant prévu en dépenses.

¹⁴² Lobo : *Lender's option borrower's option* (option du prêteur, option de l'emprunteur).

¹⁴³ Ce n'est qu'à la date du 6 décembre que la banque émettrice décidera d'exercer ou non son option. Il aurait été plus prudent de tenir compte de ces 85,0 millions d'euros qui ne devraient être renouvelés que si la banque exerce son option.

¹⁴⁴ Désormais évalués à 2.896,6 millions d'euros.

(609,0 millions d'euros) et du montant préfinancé en 2024 (118,0 millions d'euros), mais majoré d'un préfinancement de 500,0 millions d'euros à réaliser en 2025 pour l'année 2026.

Chapitre 5

Projet de budget général des dépenses

5.1 Aperçu général

5.1.1 Budget initial 2025

Tous les crédits prévus au budget 2025 sont limitatifs et la distinction, prévue à l'article 8, § 1^{er}, du décret du 15 décembre 2011, entre programmes fonctionnels et opérationnels a été respectée.

La Cour des comptes observe que le montant inscrit en provision et en réserve¹⁴⁵ sera affecté ultérieurement par le gouvernement, sans que le Parlement intervienne dans le choix de l'affectation des moyens¹⁴⁶. Les provisions reprises au projet de budget initial correspondent à environ 4,5 % du budget total 2025 pour les crédits d'engagement¹⁴⁷ et à 10,5 % pour les crédits de liquidation¹⁴⁸. En outre, une partie des montants inscrits dans ces provisions est en réalité déjà dédiée à une politique spécifique¹⁴⁹.

Une telle utilisation des provisions est contraire au principe de spécialité budgétaire dans la mesure où elle nuit à une identification des moyens consacrés à des politiques publiques particulières. Le recours à des provisions peut uniquement se justifier si la destination du crédit n'est pas suffisamment déterminée au moment du dépôt du projet de budget au Parlement.

Le tableau ci-après présente, par type de crédits, les autorisations de dépenses inscrites aux budgets des exercices 2024 après ajustement et 2025. Par rapport aux crédits ajustés 2024, les crédits d'engagement diminuent (-874,3 millions d'euros) alors que les crédits de liquidation augmentent (+245,8 millions d'euros).

Tableau 25 – Crédits de dépenses (en milliers d'euros)

	Projet de budget ajusté 2024	Projet de budget initial 2025	Variation en montant	Variation en %
Crédits dissociés d'engagement	21.473.123	20.540.989	-932.134	-4,3%
Crédits variables (optique engagements)	417.613	475.460	57.847	13,9%
Total crédits d'engagement	21.890.736	21.016.449	-874.287	-4,0%
Crédits dissociés de liquidation	21.391.044	21.594.325	203.281	1,0%
Crédits variables (optique liquidations)	392.613	435.091	42.478	10,8%
Total crédits de liquidation	21.783.657	22.029.416	245.759	1,1%

Source : tableau établi par la Cour des comptes

¹⁴⁵ Soit 938,3 millions d'euros en crédit d'engagement et 2.312,9 millions d'euros en crédit de liquidation.

¹⁴⁶ L'article 30 du projet de décret autorise ainsi le ministre du Budget et les ministres fonctionnellement compétents à transférer les crédits nécessaires au départ du domaine fonctionnel 122.001 « Plan de relance de la Wallonie » et du domaine fonctionnel 122.002 « Provision pour la relance et la résilience européen (FRR) » du programme 10.122, du domaine fonctionnel 122.074 « Réserve Ukraine » et du domaine fonctionnel 122.328 « Provision RepowerEU » du programme 10.122 vers des domaines fonctionnels ayant pour objectif le financement des dépenses liées à des projets approuvés par le gouvernement wallon dans le cadre du Plan de relance de la Wallonie ou des conséquences de la situation géopolitique en Ukraine ou les dépenses en lien avec la provision RepowerEU, ou les dépenses en lien avec le projet RTE-T –SEE2.2. L'article 31 les autorise en outre à transférer, au départ de l'ensemble des programmes du budget de la Région wallonne, des crédits d'engagement et de liquidation nécessaires vers ces domaines fonctionnels ou les dépenses en lien avec le projet RTE-T –SEE 2.2.

¹⁴⁷ Pourcentage en diminution par rapport au budget initial 2024 (-5,6%) en raison principalement de la baisse des crédits d'engagement pour la provision Plan de relance wallon (-43,7%) qui passe de 1.016,6 millions d'euros de 444,1 millions d'euros par rapport au budget initial 2024.

¹⁴⁸ Principalement à la division organique 10.

¹⁴⁹ À titre d'exemple, le budget de l'Opérateur de transport de Wallonie (OTW) reprend des prévisions de recettes (78,4 millions d'euros) en provenance du Plan de relance wallon (PRW) alors que les crédits de liquidation ne sont pas repris sur une adresse budgétaire spécifique au budget général des dépenses 2025.

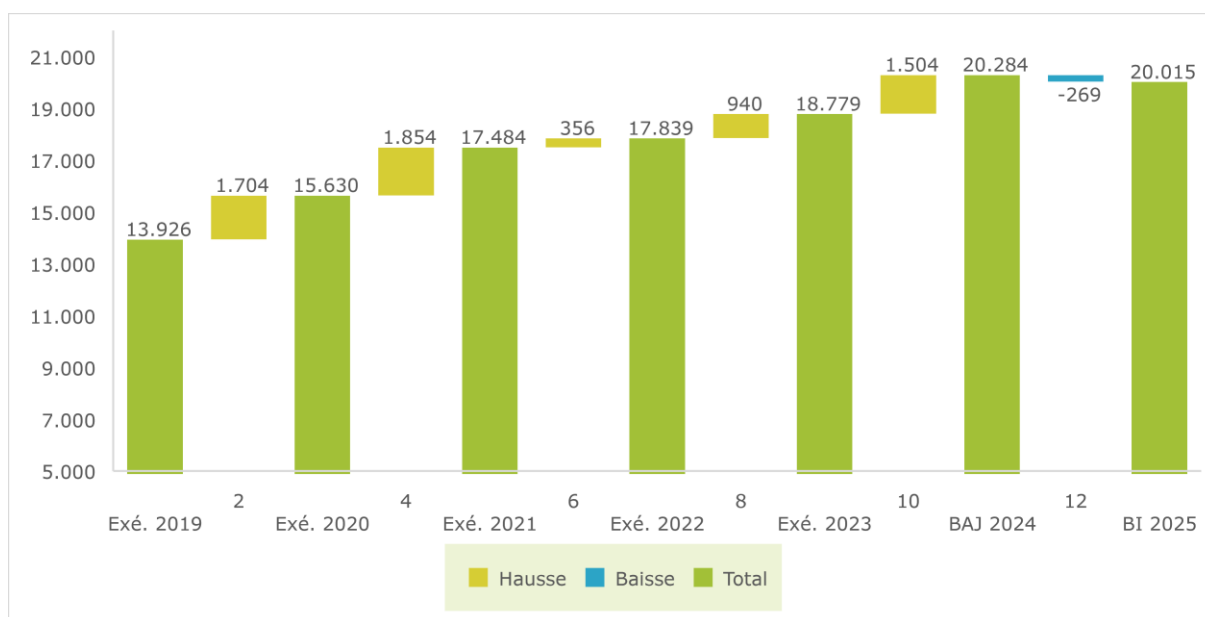
Afin de cerner davantage l'évolution des dépenses, la Cour des comptes a comparé les crédits d'engagement et de liquidation du budget ajusté 2024 et de l'initial 2025, regroupés par division organique et par programme. Le résultat de cette analyse et les facteurs explicatifs des principales évolutions observées figurent ci-après¹⁵⁰.

Le projet de budget des dépenses a été réalisé sur la base des prévisions établies par le Bureau fédéral du plan (BFP) dans son budget économique du 3 septembre dernier concernant l'indice santé, l'indice des prix à la consommation et le dépassement de l'indice pivot. Selon ces prévisions, le prochain dépassement de l'indice pivot devrait se produire en janvier 2025, ce qui implique une augmentation des allocations sociales en février 2025 ainsi que des salaires dans la fonction publique en mars 2025. Le BFP a maintenu, début novembre, ses prévisions pour 2025.

5.1.2 Évolution des dépenses depuis 2019

Sur la période 2019-2025, les dépenses¹⁵¹ augmentent de 43,7 % (+6.088,7 millions d'euros). Au cours de ces dernières années, la croissance des dépenses a été marquée par les dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire, aux inondations, à la guerre en Ukraine et à la crise énergétique, ainsi que par les dépenses liées au plan de relance. Par rapport au projet de budget ajusté 2024, les dépenses prévues au projet de budget 2025 diminuent de 1,3 % (-268,7 millions d'euros).

Graphique 6 – Évolution des dépenses depuis 2019 (en millions d'euros)



Source : comptes généraux et projets de budget ajusté 2024 et initial 2025

¹⁵⁰ Voir le point 5.4 Analyse des crédits en dépenses par division organique.

¹⁵¹ Hors amortissements d'emprunt, section particulière et sous-utilisation de crédits estimée à 609,0 millions d'euros aux projets de budget ajusté 2024 et de budget initial 2025.

5.1.3 Revue des dépenses

Le précédent gouvernement avait décidé de mettre en œuvre le processus « budget base zéro » (BBZ). Bien que le BBZ vise en principe l'analyse de la pertinence de toutes les dépenses¹⁵², seul un nombre restreint de celles-ci a été examiné sur une base annuelle (*spending reviews*). En 2024, le gouvernement wallon a ainsi sélectionné trois sujets d'analyse relatifs à des dépenses de fonctionnement du SPW¹⁵³. Les groupes de travail constitués à cet effet ont remis leurs rapports finaux en juillet 2024. Le 17 octobre 2024, le gouvernement wallon a pris acte de ces rapports et a décidé des options à mettre en œuvre.

Pour l'exercice 2025, le gouvernement a sélectionné les trois thématiques suivantes :

- l'hébergement des adultes en situation de handicap et la prise en charge nominative des personnes déclarées prioritaires ;
- l'efficacité et l'efficience des régimes de primes et prêts pour travaux de rénovation et d'amélioration de la plateforme énergétique des habitations ;
- la centralisation du financement des UAP du périmètre de consolidation.

Les deux premières thématiques ont pour objectif d'améliorer l'efficience des dépenses consenties alors que la troisième vise à identifier des pistes d'économie potentielles.

Le décret du 15 décembre 2011, tel que modifié le 24 avril 2024, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025, prévoit que le budget devra être accompagné d'un rapport sur les revues de dépenses effectuées pendant l'année en cours, les actions qui y sont liées ainsi qu'un calendrier pour les revues de dépenses à effectuer.

5.2 Analyse du dispositif

Nonobstant les trois projets de décret-programme qui visent notamment à pérenniser de nombreux cavaliers figurant dans les décrets budgétaires d'exercices antérieurs, la Cour des comptes constate que plusieurs articles du dispositif du budget des dépenses modifient des décrets ou permettent de déroger à des décrets, dont certains depuis plusieurs années consécutives. La liste des articles concernés figure à l'annexe 1.

La pratique consistant à modifier une législation par le recours à la technique du cavalier budgétaire n'est pas adéquate. De telles modifications devraient être soumises au Parlement dans le cadre de procédures décrétales ordinaires.

5.3 Respect du principe de spécialité budgétaire

La Cour des comptes constate que 36 dispositions (56 au budget initial 2024) dérogent aux règles du décret du 15 décembre 2011 relatives à la modification de la répartition des crédits des programmes entre les adresses budgétaires, ce qui nuit à la transparence du budget soumis au Parlement. À titre d'exemple, l'article 31 du dispositif du budget des dépenses prévoit que « *par dérogation à l'article 26, 1^{er}, du décret du 15 décembre 2011, les ministres fonctionnels compétents et le ministre du Budget sont habilités à transférer au départ de l'ensemble des programmes du budget de la Région wallonne des crédits d'engagement et de liquidation nécessaires vers le domaine fonctionnel 122.001 "Plan de relance de la Wallonie" et du domaine fonctionnel 122.002 "Provision pour la relance et la résilience européen (FRR)" du programme 10.122, du domaine fonctionnel 122.074 "Réserve Ukraine", du domaine fonctionnel 122.184 et du*

¹⁵² La mise en œuvre de ce processus est également une des mesures structurelles requises pour que la Région wallonne puisse disposer des moyens européens dédiés au développement de la Région dans le cadre du plan national pour la reprise et la résilience (PNRR). La revue des dépenses est un outil permettant de développer, d'évaluer, de recommander et d'adopter des options politiques en analysant les dépenses existantes du gouvernement dans des domaines définis. Elle vise à contrôler le niveau des dépenses, aligner celles-ci avec les priorités du gouvernement et améliorer l'efficacité des politiques et programmes.

¹⁵³ À savoir, la gestion du parc automobile, la gestion des dépenses informatiques courantes ainsi que le plan pluriannuel d'investissement immobilier.

domaine fonctionnel 122.328 "Provision RepowerEU" du programme 10.122 ou les dépenses en lien avec le projet RTE-T – SEE 2.2 ».

Ce type de disposition, qui permet au gouvernement de redistribuer la quasi-totalité des crédits repris au projet de budget initial sans autorisation du Parlement, est contraire au principe de spécialité budgétaire.

La Cour des comptes constate d'ailleurs une augmentation significative du nombre d'arrêtés de transfert et de reventilation des crédits au cours de ces dernières années¹⁵⁴.

5.4 Principe d'annualité budgétaire

La Cour des comptes observe que les projets de budgets¹⁵⁵ ne régularisent pas les dépenses liées aux pécules de vacances relatifs à des prestations de l'année mais qui seront payées l'année suivante. L'impact brut sur le solde budgétaire est estimé à au moins 35,0 millions d'euros¹⁵⁶.

Ces charges répondent aux conditions d'existence d'un droit constaté au 31 décembre de l'année concernée, tel que défini par l'article 2, 10°, du décret du 20 décembre 2011. En effet, en matière de rémunération, l'obligation de payer existe au moment de la prestation.

5.5 Évolution de l'encours des engagements

L'encours des engagements représente les obligations contractées par la Région wallonne auprès de tiers et qui peuvent donner lieu à un décaissement (liquidation). Cet encours constitue une dette potentielle dont le montant dépend de la réalisation effective des obligations contractées.

Au 31 décembre 2023, l'encours des engagements s'élevait à 6.839,6 millions d'euros¹⁵⁷. L'écart de 107,1 millions d'euros entre les crédits d'engagement et les crédits de liquidation inscrits au projet de budget ajusté 2024 représente l'accroissement potentiel de l'encours des engagements au cours de cet exercice.

Au projet de budget initial 2025, les crédits de liquidation sont supérieurs aux crédits d'engagements de 1.013,0 millions d'euros, ce qui représente la réduction potentielle de l'encours des engagements au cours de l'année.

La Cour des comptes observe que cet encours ne reprend pas l'ensemble des obligations contractées par la Région wallonne auprès de tiers et qui peuvent donner lieu à liquidation. En effet, il ne comporte ni le solde des engagements de la Région résultant de l'exécution des conventions conclues avec le Crac et la Sowafinal (estimé à 2.000,5 millions d'euros au 31 décembre 2023 pour ces deux entités) ni le solde des subventions qui ont fait l'objet de promesses fermes dans le cadre du financement des infrastructures de gestion des déchets (estimé à 77,2 millions d'euros au 31 décembre 2023)¹⁵⁸. Par ailleurs, certains engagements pluriannuels relatifs à des dépenses ne possédant pas un caractère

¹⁵⁴ En 2023, les reventilations entre crédits ont atteint un montant de 2.364,8 millions d'euros en engagement et 1.422,8 millions d'euros en liquidation et les transferts de crédits se sont élevés à 959,9 millions d'euros en engagement et 1.085,7 millions d'euros en liquidation.

¹⁵⁵ Cette constatation s'applique à la fois aux budgets ajusté 2024 et initial 2025.

¹⁵⁶ Ce montant, repris à titre informatif, correspond aux pécules de vacances résultant des prestations effectuées en 2023 (et payées en 2024).

¹⁵⁷ Hors section particulière.

¹⁵⁸ Les crédits d'engagement inscrits au budget 2025 en matière de financement alternatif correspondent au montant des interventions de l'année en faveur du Crac et de la Sowafinal et, pour ce qui concerne les infrastructures de gestion des déchets, au montant des annuités des emprunts consentis dans le cadre du programme global d'investissements du plan wallon des déchets.

récurrent sont imputés par tranches annuelles plutôt qu'intégralement enregistrés l'année durant laquelle l'obligation est née¹⁵⁹.

¹⁵⁹ Article 16 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes.

5.6 Analyse des crédits en dépenses par division organique

Division organique	CE Projet de budget ajusté 2024 (1)	CL Projet de budget ajusté 2024 (2)	CE Projet de budget initial 2025 (3)	CL Projet de budget initial 2025 (4)	Exécution CL 12/11/2024 (5)	% Exécution CL 2024 (6)=(5)-(2)	Variation totale CE (7)=(3)-(1)	Variation totale CL (8)=(4)-(2)	Encours au 12/11/2024
01 Parlement de Wallonie	76.379	76.379	77.437	77.437	76.379	100,0%	1.058	1.058	0
02 Dépenses de cabinet	29.677	29.677	28.026	28.026	18.788	63,3%	-1.651	-1.651	1.185
09 Services du gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques	228.003	230.990	207.075	208.325	191.924	83,1%	-20.928	-22.665	44.560
10 Secrétariat général	2.035.926	2.391.547	732.811	2.274.208	638.794	26,7%	-1.303.115	-117.339	2.488.401
11 Support : personnel, affaires juridiques, gestion mobilière et immobilière	892.996	870.252	878.890	888.039	692.269	79,5%	-14.106	17.787	95.234
12 Digital	54.274	55.675	53.854	55.060	35.578	63,9%	-420	-615	32.010
14 Mobilité et infrastructures	1.658.672	1.586.492	1.915.365	1.649.373	1.269.652	80,0%	256.693	62.881	1.524.936
15 Agriculture, ressources naturelles et environnement	672.295	672.373	637.038	604.584	352.441	52,4%	-35.257	-67.789	381.032
16 Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie	814.459	830.764	772.659	737.149	309.202	37,2%	-41.800	-93.615	708.213
17 Pouvoirs locaux, action sociale et santé	9.389.143	9.470.008	9.505.694	9.517.100	8.891.658	93,9%	116.551	47.092	615.290
18 Entreprises, emploi et recherche	4.086.718	3.950.760	3.839.169	3.786.351	3.135.434	79,4%	-247.549	-164.409	1.638.625
19 Finances	1.508.634	1.511.331	2.143.640	2.145.777	816.819	54,0%	635.006	634.446	35.933
34 Provisions interdépartementales pour la programmation 2014-2020 des cofinancements européens	11.044	56.252	0	0	0	0,0%	-11.044	-56.252	0
36 Provisions interdépartementales pour la programmation 2021-2027 des cofinancements européens	432.516	51.157	224.791	57.987	0	0,0%	-207.725	6.830	0
Total général	21.890.736	21.783.657	21.016.449	22.029.416	16.428.938	75,4%	-874.287	245.759	7.565.420

La Cour des comptes a focalisé son analyse sur les principales variations des crédits de dépenses entre le budget initial 2025 et le budget ajusté 2024 ainsi que sur l'effort structurel annoncé par le gouvernement à hauteur de 242,8 millions d'euros pour 2025 en dépenses¹⁶⁰. Le tableau reprenant l'évolution des crédits de dépenses par division organique et par programme est repris à l'annexe 2.

Tableau 26 – Répartition de l'effort structurel au niveau des dépenses par ministre (en milliers d'euros)

Compétences	Économies	%
Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale	23.036	9%
Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité en charge de la Forêt, de la Nature, de la Chasse et de la Pêche	1.282	1%
Vice-Président et ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux	39.253	16%
Ministre-Président du gouvernement wallon en charge du Budget, des Finances, de la Recherche et du Bien-être animal	1.237	1%
Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et informatique, des Sports et des Infrastructures sportives, des Médias et de WBE	12.750	5%
Vice-Président et ministre de l'Économie, de l'Industrie, du Numérique, de l'Emploi et de la Formation	101.065	42%
Ministre du Tourisme, du Patrimoine et de la Petite enfance	2.105	1%
Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports	288	0%
Effort commun	61.766	25%
Total	242.782	

Source : tableau établi par la Cour des comptes

Les principales divisions organiques concernées sont les suivantes :

- 11 « *Support : personnel, affaires juridiques, gestion mobilière et immobilière* » dont les crédits d'engagement baissent de 14,1 millions d'euros et les crédits de liquidation augmentent de 17,8 millions d'euros ;
- 14 « *Mobilité et infrastructures* » dont les crédits d'engagement augmentent de 256,7 millions d'euros et les crédits de liquidation de 62,9 millions d'euros ;
- 17 « *Pouvoirs locaux, action sociale et santé* » dont les crédits d'engagement augmentent de 116,6 millions d'euros et les crédits de liquidation de 47,1 millions d'euros ;
- 18 « *Entreprises, emploi et recherche* » dont les crédits d'engagement baissent de 247,5 millions d'euros et les crédits de liquidation de 164,4 millions d'euros.

Les variations au sein de la division organique 10 « *Secrétariat général* », en particulier celles relatives aux provisions, sont examinées au point 5.1.1 du présent chapitre. Les variations au sein de la division organique 19 « *Finances* », en particulier celles relatives aux amortissements d'emprunts, sont examinées au chapitre 3 du présent rapport consacré à la dette.

5.6.1 Division organique 11 – Support : personnel, affaires juridiques, gestion mobilière et immobilière

Dans le budget initial 2025, et suite à la réforme du cadre organique du SPW, les crédits qui étaient repris à l'initial 2024 sous le programme 032 *Support à la Fonction Publique*, pour un montant global de 7,1 millions d'euros, sont transférés, à hauteur d'un montant total de 6,8 millions d'euros, sur plusieurs

¹⁶⁰ Le gouvernement intègre un effort structurel de 268,0 millions d'euros, lequel résulte d'une hausse des recettes (25,2 millions d'euros) et d'une diminution des dépenses (242,8 millions d'euros) – voir le chapitre 2 du présent rapport.

nouvelles adresses budgétaires¹⁶¹ du programme 031 *Gestion du personnel*, dont la plus importante concerne la dotation à l'EAP (4,5 millions d'euros) laquelle n'augmente d'ailleurs pas par rapport à l'exercice précédent.

Par rapport au budget initial 2024, les crédits de ce programme 031 *Gestion du personnel* sont portés à 786,2 millions d'euros en engagement et à 786,1 millions d'euros en liquidation, soit des augmentations respectives de 19,0 (+ 2,5%) et 19,1 millions d'euros¹⁶² (+ 2,5%).

Ces 2,5 % d'augmentation concernent l'ensemble du programme 031. Le domaine fonctionnel 031.005 dédié aux *Rémunérations et allocations du personnel du SPW* n'augmente que de 1%, passant de 662,0 millions d'euros à 668,6 millions d'euros tant en crédits d'engagement qu'en crédits de liquidation.

Cette augmentation paraît insuffisante, toutes choses restant égales, pour couvrir l'indexation des traitements (+ 2 %) attendue pour le 1^{er} mars 2025 selon les dernières prévisions du Bureau fédéral du plan (BFP).

L'exposé particulier de la ministre de la Fonction publique apporte à ce sujet l'explication suivante : « *Une partie des économies annoncées dont celles portant sur le délai de mise en œuvre des plans de personnel, le non-renouvellement de contrats à durée déterminée, les départs à la pension et les prestations irrégulières seront reprises sur ce domaine fonctionnel* ».

Cette explication doit être mise en regard de la méthode employée par l'administration pour estimer ses besoins en ressources humaines¹⁶³, méthode validée par l'Inspection des finances, dans son avis du 24 septembre 2024¹⁶⁴. Dans ce cadre, l'administration avait proposé des crédits d'engagement et de liquidation de 679,9 millions d'euros pour le domaine fonctionnel 031.005.

La Cour des comptes relève également que le domaine fonctionnel 031.001 *Provision interdépartementale* augmente de 9,1 millions d'euros, passant de 2,9 millions à 12,0 millions d'euros, en vue de l'implémentation d'un deuxième pilier de pension au profit des agents contractuels du SPW. La Cour estime qu'il faudra s'attendre à une augmentation de ce montant si le gouvernement met en œuvre son projet, visé par la DPR, « *de réaliser les futurs engagements par le biais de contrats à durée indéterminée afin de mettre fin progressivement au régime statutaire dans la fonction publique, à l'exception des fonctions d'autorité* ».

Les dépenses de personnel des cabinets ministériels, gérées par le service pour l'aide à la gestion et au contrôle internes des cabinets (Sepac), diminuent de 3,2 millions d'euros par rapport au budget initial 2024, les crédits concernés passant de 24,2 millions d'euros à 21,0 millions d'euros, tant en crédits d'engagement qu'en crédits de liquidation, soit une diminution de 15 %, et ce malgré l'indexation attendue pour le 1^{er} mars 2025 selon les dernières estimations du BFP.

¹⁶¹ Domaines fonctionnels : 031.034 *Frais généraux de fonctionnement de la Direction du développement et de l'accompagnement du personnel* ; 031.035 *Frais généraux dédiés aux marchés publics de la Direction de la réglementation* ; 031.036 *Frais généraux dédiés aux marchés publics de la Direction Talents Wallonie* ; 031.037 *Frais généraux dédiés aux marchés publics de la Direction du développement et de l'accompagnement du personnel* ; 031.039 *Dotations à l'EAP*.

¹⁶² Ces deux montants intègrent les 6,8 millions d'euros transférés du programme 032.

¹⁶³ Selon la politique du budget base zéro (BBZA), les estimations ont été arrêtées par l'administration en tenant compte des moyens réellement nécessaires pour assumer les différentes charges de rémunérations sans tenir compte des acquis du passé. Ces estimations sont fondées sur l'extraction, par le logiciel Ullis Thot, de tous les éléments pouvant affecter la rémunération d'un agent qui sont intégrés dans le logiciel de paie, dont notamment les départs prévisibles à la retraite, ainsi que sur les plus récentes prévisions du Bureau fédéral du plan.

¹⁶⁴ « *Cette méthodologie a fait ses preuves puisque le taux d'exécution des budgets rémunérations se chiffre chaque année à plus de 95 %* ».

Par ailleurs, l'article 119 quater du code de la fonction publique wallonne autorise, sous certaines conditions, la statutarisation, sur l'emploi qu'il occupe, d'un agent contractuel engagé à durée indéterminée.

Le pourcentage des cotisations patronales à charge du SPW est moindre pour un statutaire (11,2 %) que pour un contractuel (30,7 %). Le recrutement définitif d'agents contractuels du SPW, dans les conditions prévues par l'article 119 quater précité, a donc, a priori, un impact positif sur les dépenses en personnel.

En avril 2022, 3.026 contractuels susceptibles de bénéficier de l'article 119 quater avaient été identifiés au sein du SPW. Parmi eux, 2.472 ont d'ores et déjà été statutarisés et génèrent, depuis leur nomination, une économie annuelle au niveau des cotisations patronales estimée à 26,1 millions d'euros.

Compte tenu de l'entrée en service de nouveaux contractuels pouvant, eux aussi, prétendre au bénéfice de l'article 119 quater, le nombre d'agents identifiés comme « *statutarisables* » s'élevait, au 1^{er} octobre 2024, à 1.635. En cas d'application de la disposition précitée à la totalité de ces 1.635 agents, l'économie annuelle totale réalisée sur les cotisations patronales atteindrait, pour le SPW, 43,3 millions d'euros.

Néanmoins, l'application de l'article 119 quater entraîne également une répercussion négative sur la cotisation de responsabilisation en matière de pensions (CRP) instituée par la loi spéciale du 5 mai 2003, dans la mesure où le calcul de cette cotisation à charge de la Région wallonne est basé sur la masse salariale des statutaires¹⁶⁵.

Déduction faite du montant de la CRP, l'économie nette réalisée sur les cotisations patronales pour chaque agent statutarisé est estimée par l'administration à 6.416 euros pour l'exercice 2025, soit une économie annuelle globale de 15,9 millions d'euros¹⁶⁶.

La Cour des comptes relève en outre que, pour les UAP dont le personnel est soumis au code de la fonction publique wallonne¹⁶⁷, les cotisations patronales sont calculées à un taux de 65,2 %¹⁶⁸ pour le personnel statutaire contre 30,7 % pour les agents contractuels. Il en résulte un surcoût annuel moyen actuellement estimé, par l'administration, à environ 15.400 euros par agent.

En 2022, 5.455 agents contractuels des UAP avaient été identifiés comme susceptibles de bénéficier de l'article 119 quater. Parmi eux, et pour l'ensemble des UAP, 2.696 agents contractuels ont soumis à ce jour une demande d'application de cette disposition. 2.229 avaient, au 1^{er} octobre 2024, vu leur demande validée par l'administration générant, d'ores et déjà, un surcoût de 34,4 millions d'euros à partir de 2025, selon l'estimation du coût annuel unitaire retenu par l'administration.

Il restait donc, au 1^{er} octobre 2024, 467 agents contractuels en attente d'une décision. Le surcoût supplémentaire généré, sur les cotisations patronales, en cas de validation de l'ensemble de ces dossiers, peut donc être estimé à 7,2 millions d'euros.

5.6.2 Division organique 14 – Mobilité et infrastructures

Les crédits d'engagement de cette division organique augmentent de 256,7 millions d'euros et les crédits de liquidation de 62,9 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2024. Au sein de cette division organique, les crédits relatifs à la mobilité au sens large (politiques de mobilité, transports, réseaux

¹⁶⁵ Cette cotisation annuelle due par la Région wallonne à l'État fédéral est déduite de la dotation *compétences transférées* octroyée à la Région wallonne par le Fédéral (budget des recettes, AB 19 4940 – DF 901.042).

¹⁶⁶ 2.472 x 6.416 euros.

¹⁶⁷ Il s'agit des principaux UAP wallons : Forem, Aviq, IFAPME, SWL, etc. La liste figure en annexe 4.

¹⁶⁸ Ce taux de 65,2 % s'explique par la contribution de solidarité que doivent verser, pour leurs agents statutaires, les organismes soumis à l'article 12 de la loi du 12 avril 1958 relative à la pension des membres du personnel de certains organismes d'intérêt public et de leurs ayants droit, cette contribution s'ajoutant aux cotisations patronales prélevées pour le financement des autres secteurs de la sécurité sociale. Le taux de cette contribution, fixé à 54 % en 2025, pourrait atteindre, selon les prévisions actuelles, 58,5 % en 2028.

routiers et voies hydrauliques) sont répartis sur trois programmes¹⁶⁹ dont les crédits cumulés s'élèvent à 1.641,7 millions d'euros en engagement et à 1.376,3 millions d'euros en liquidation.

Tableau 27 – Politique de mobilité – Crédit des programmes examinés – comparaison de l'initial 2024 et de l'initial 2025 (en milliers d'euros)

Prg	Intitulé	CE 2024	CE 2025	Évolution CE	CL 2024	CL 2025	Évolution CL
44	Actions et coordination des politiques de mobilité et de sécurité routière	32.992	14.400	-56%	34.926	37.050	6%
45	Transport urbain, interurbain et scolaire	816.590	895.581	10%	813.657	861.053	6%
49	Réseau routier, autoroutier et voies hydrauliques – Construction et entretien du réseau	530.909	731.699	38%	430.299	478.197	11%
Total		1.380.491	1.641.680	19%	1.278.882	1.376.300	8%

Source : Cour des comptes

5.6.2.1 Programme 14.044 - Action et coordination des politiques de mobilité et de sécurité.

Globalement, les crédits d'engagement de ce programme sont en diminution de 56 % (- 18,6 millions d'euros) par rapport au budget initial de 2024 et en baisse de 19,7 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2024.

Cette diminution concerne principalement le domaine fonctionnel 044.034 « Subventions aux communes afin de leur permettre de développer le réseau communal cyclo piéton et les projets d'intermodalité ». Ce dispositif, basé sur un droit de tirage, doit permettre à l'ensemble des communes de la Région de réaliser des aménagements cyclables et piétons ainsi que des aménagements favorisant l'intermodalité à travers des mobipôles. Les crédits d'engagement et de liquidation prévus sur ce domaine fonctionnel au budget initial 2025 ne concernent que les programmations 2021-2024 qui s'achèvent.

Selon le cabinet du ministre, le dispositif « Plan d'investissement Mobilité active communal et Intermodalité » (Pimaci) devra être évalué. Cette évaluation sera intégrée dans celle du FRIC/PIC¹⁷⁰. La Cour des comptes constate que le soutien régional aux communes dans leurs investissements de mobilité active risque d'être à nouveau modifié, alors qu'elle recommandait dans son rapport d'audit publié en 2022¹⁷¹ de pérenniser la stratégie à adopter pour atteindre les objectifs de transfert modal en 2030 et qu'un décret dans ce sens a été adopté le 24 novembre 2022¹⁷². La Cour relève qu'aucun crédit n'est prévu pour une nouvelle programmation en 2025.

La déclaration de politique régionale 2024-2029 prévoit qu'après une analyse des financements facultatifs annuels, de leur objet et de leur éventuelle redondance, l'utilisation de financements quinquennaux pérennes sera favorisée, afin d'offrir une perspective pluriannuelle explicite sur les moyens octroyés. Selon le cabinet du ministre, aucune décision n'a encore été prise à ce stade quant au montant des subventions allouées en 2025, ni quant aux bénéficiaires impactés, l'évaluation étant en cours.

¹⁶⁹ 044 Action et coordination des politiques de mobilité et de sécurité, 045 Transport urbain, interurbain et scolaire et 049 Réseau routier, autoroutier et voies hydrauliques – Construction et entretien du réseau.

¹⁷⁰ Fonds régional pour les investissements communaux/ Plan d'investissement communal.

¹⁷¹ Cour des comptes, *Soutien de la Région wallonne aux déplacements quotidiens à vélo*, rapport au Parlement wallon, Bruxelles, mars 2022, 66 p., www.courdescomptes.be.

¹⁷² Décret relatif à la politique cyclable et modifiant le décret du 1er avril 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité locales et le décret du 4 avril 2019 visant à généraliser les aménagements cyclables de qualité en Wallonie et à renforcer la sécurité des cyclistes.

5.6.2.2 Programme 14.045 - Transport urbain, interurbain et scolaire

Hors crédits du plan de relance pour la Wallonie, les crédits de ce programme augmentent de 10 % en engagement (+ 79,0 millions d'euros) et de 6 % en liquidation (+ 47,4 millions d'euros) par rapport au budget initial 2024. Par rapport au budget ajusté 2024, l'augmentation est de 69,0 millions d'euros en engagement et de 36,2 millions d'euros en liquidation.

Les interventions financières de la Région wallonne dans les recettes de l'OTW sont fixées dans le contrat de service public conclu en 2024¹⁷³. La Cour des comptes constate que les demandes de l'OTW en crédits de liquidation, basées notamment sur les formules prévues dans le contrat de service public¹⁷⁴, s'élevaient à 65,3 millions d'euros sur le domaine fonctionnel 045.010, à 598,3 millions d'euros sur le domaine fonctionnel 045.014, et à 59,2 millions d'euros sur le domaine fonctionnel 045.026. La Cour constate que ces demandes ne sont que partiellement rencontrées dans le budget à hauteur respectivement de 62,6 millions d'euros, 587,7 millions d'euros et 50,3 millions d'euros. Selon l'exposé particulier du ministre, « le contrat de service public (CSP) 2024-2028 de l'OTW n'était pas financé de façon pérenne. L'OTW ne disposait donc pas des moyens budgétaires pour atteindre tous les objectifs de son CSP. Un nouveau CSP doit donc être élaboré en 2025 ; celui-ci disposera de moyens budgétaires cohérents par rapport aux objectifs que le nouveau CSP fixera ».

Le financement de la politique de quasi-gratuité¹⁷⁵, auparavant financée au départ des crédits du plan de relance de la Wallonie, est à présent intégrée dans le domaine fonctionnel 045.014 comme prévu par le contrat de service public. Celui-ci prévoit en outre que pour objectiver le coût de la gratuité, l'OTW réalisera un audit externe sur la méthode de calcul et le montant des compensations¹⁷⁶.

En 2025, le montant prévu par l'OTW dans son budget en dépenses pour le paiement des redevances à Tram'Ardennt s'élève à 30,7 millions d'euros. Le paiement de celles-ci débutera une fois que le tram de Liège sera mis en service en date du 15 avril 2025.

5.6.2.3 Programme 14.049 - Réseau routier, autoroutier et voies hydrauliques – construction et entretien du réseau

Les crédits d'engagement de ce programme s'élèvent à 731,7 millions d'euros et progressent de 38 % et les crédits de liquidation s'élèvent à 478,2 millions d'euros et augmentent de 11 % par rapport au budget initial 2024. Par rapport au budget ajusté 2024, les crédits d'engagement sont en hausse de 174,5 millions d'euros et les crédits de liquidation de 14,7 millions d'euros.

L'augmentation des crédits d'engagement de ce programme résulte principalement¹⁷⁷ d'un nouveau domaine fonctionnel 14.049 « *Financement des programmes RTE-T SEE 2.3.* » destiné au financement du troisième volet du projet Seine-Escaut. Contrairement aux deux premiers volets, ce projet ne bénéficiera pas d'un cofinancement européen.

Selon le cabinet du ministre, « le montant de 200 millions d'euros en crédits d'engagement sera inscrit au budget 2025 en première approche. Il est très probable qu'il sera réévalué lors de l'ajustement 2025, en fonction des nécessités réelles. Le montant de 43 millions d'euros en crédits de liquidation s'inscrit pour sa part dans une trajectoire pluriannuelle définie dans le volet budgétaire de la DPR 2024-2029 ».

¹⁷³ Contrat de service public entre la Wallonie et l'Opérateur de transport de Wallonie 2024-2028, approuvé le 5 octobre 2023 par le gouvernement wallon et le 13 décembre 2023 par le conseil d'administration de l'OTW.

¹⁷⁴ Pour quatre types d'interventions financières (charges d'exploitation, transport scolaire, PMR, investissements d'exploitation), le contrat fixe un montant de base, auquel s'appliquent une indexation et une majoration de 1 %.

¹⁷⁵ Projet PRW 82 : Accélérer la trajectoire menant à la gratuité TEC pour les 18-24 ans, les 65 ans et + et les bénéficiaires de l'intervention majorée.

¹⁷⁶ Les commentaires sur le budget de l'OTW sont repris au point 8.5 du présent rapport.

¹⁷⁷ 200,0 millions d'euros sur une augmentation de 200,8 millions d'euros

Le gouvernement a chargé le ministre en charge des Infrastructures de lui présenter, pour décembre 2024, une priorisation des travaux et une proposition de mécanisme de financement pour les travaux non cofinancés.

Selon l'exposé particulier du ministre, les crédits de liquidation des domaines fonctionnels 049.052 « *Financement des programmes RTE-T* » et 049.118 « *Financement des programmes RTE-T SEE 2.2* » « *seront rendus disponibles par transfert depuis la provision PRW* ». Dans le tableau des dépenses repris dans le projet de décret soumis au Parlement wallon, les crédits de liquidation inscrits sur ces domaines fonctionnels sont respectivement de 18,6 millions d'euros et 0 euro. L'indication des montants de 27,5 et 20,4 millions d'euros en crédits de liquidation dans le tableau de l'exposé particulier du ministre, y compris dans le total des crédits du programme, nuit à la transparence du processus budgétaire. Des arrêtés de réallocation seront nécessaires au départ de la provision PRW pour que les liquidations puissent être réalisées par l'administration.

Par ailleurs, les crédits inscrits sur les domaines fonctionnels 049.079 « *Entretien des cours d'eau (dragage, ...)* » et 049.047 « *Dragage de rivières et canaux, y compris dragage proprement dit, traitement, séchage et valorisation* » qui figurent dans le projet de budget des dépenses ne sont pas mentionnés dans l'exposé particulier du ministre.

Bien que les crédits de liquidation relatifs à l'entretien ou à la réhabilitation du réseau inscrits sur les domaines fonctionnels 049.014 et 049.061 n'évoluent pas depuis plusieurs années, l'exécution des budgets indique toutefois une sous-estimation chronique de ces crédits.

Tableau 28 – Exécution des crédits de liquidation (en milliers d'euros)

Domaine fonctionnel	Libellé	Année	Budget	Crédit liquidation	Exécuté	% Exécuté
049.014	Entretien ordinaire des cours d'eau, des ports, des barrages et de leurs dépendances, y compris les bâtiments techniques	2020	Ajusté	6.000	8.309	138%
		2021	Ajusté	7.130	7.402	104%
		2022	Ajusté	6.000	8.999	150%
		2023	Ajusté	6.000	11.309	188%
		2024	Initial	6.000	7.170*	119%
		2025	Initial	6.000		
049.061	Réhabilitation, sécurisation, aménagement et équipement du réseau routier non structurant ainsi que le déplacement des installations appartenant aux concessionnaires de voiries	2021	Ajusté	13.462	29.739	221%
		2022	Ajusté	19.462	30.293	156%
		2023	Ajusté	10.462	15.778	151%
		2024	Initial	10.462	13.296*	127%
		2025	Initial	10.462		

*Montants exécutés au 01/11/2024

Source : Cour des comptes

5.6.3 Division organique 16 - Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie

5.6.3.1 Programme 081 - Logement : secteur public

Les subventions allouées pour la création de logements pour les personnes sans-abris, inscrites au domaine fonctionnel 081.052¹⁷⁸ relevant du programme 16.081 « *Logement : secteur public* », ont fait l'objet d'une mesure d'économie structurelle à hauteur de 10,2 millions d'euros ramenant les crédits concernés à un peu plus de 4,0 millions d'euros dans le projet de budget 2025. Ce domaine fonctionnel n'avait cependant enregistré aucune exécution en engagement ni en liquidation sur l'année 2024.

¹⁷⁸ Subventions pour la création de logements dans le cadre de la lutte contre le sans-abrisme et les assuétudes.

5.6.4 Division organique 17 – Pouvoirs locaux, action sociale et santé

Au sein de la division organique 17 « *Pouvoirs locaux, action sociale et santé* », les crédits d'engagement augmentent de 116,6 millions d'euros et les crédits de liquidation de 47,1 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2024. Les efforts structurels annoncés par le gouvernement sur ces trois programmes sont principalement relatifs à la diminution des subventions facultatives annoncées par le ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale.

5.6.4.1 Programme 092 – Politiques transversales dans le domaine socio-sanitaire

Les crédits du programme 092 affichent une diminution en engagement et en liquidation d'environ 15 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2024 et de quelque 150 millions d'euros par rapport au budget initial 2024 qui résulte de réductions d'ampleur similaire des crédits du domaine fonctionnel 092.001 « *Provision pour l'indexation des emplois subsidiés, les accords du non-marchand et les mesures socio-sanitaires* ».

Cette diminution s'explique par le fait que la majeure partie des moyens relatifs aux accords du non-marchand 2021-2024 sont dorénavant directement inscrits sur les domaines fonctionnels ad hoc relevant des programmes 17.092 « *Politiques transversales dans le domaine socio-sanitaire* », 17.093 « *Dotations diverses aux politiques de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles* » et 17.094 « *Action sociale* », en particulier sur le domaine fonctionnel 093.017 « *Dotation à l'AVIQ pour la gestion de ses missions réglementées* ».

La Cour des comptes relève que cette pratique permet d'avoir une vision correcte des moyens prévus pour la mise en œuvre des politiques publiques concernées, conformément au principe de spécialité budgétaire. Dès lors que la provision précitée conserve des crédits de 6,0 millions d'euros¹⁷⁹ en engagement et en liquidation, la Cour recommande néanmoins d'assurer un traitement similaire à l'ensemble des crédits du domaine fonctionnel si leur destination peut être suffisamment déterminée au moment du dépôt du projet de budget au Parlement.

5.6.4.2 Programme 093 - Dotations diverses aux politiques de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles

Les crédits du programme 093 qui reprennent les dotations diverses aux politiques de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles augmentent de 176 millions d'euros en engagement et de 159 millions d'euros en liquidation par rapport au budget ajusté 2024. Cette hausse est notamment liée à l'évolution des dotations octroyées à l'Aviq¹⁸⁰. En outre, comme annoncé dans la déclaration de politique régionale, la dotation allouée à Wallonie Santé pour l'octroi de prêts aux structures de l'action sociale et de la santé est augmentée à hauteur de 17 millions d'euros en engagement et 7 millions d'euros en liquidation par rapport au budget ajusté de 2024.

5.6.4.3 Programme 094 – Action sociale

Les crédits de ce programme présentent une diminution globale de 4,4 millions d'euros en engagement et de 2,6 millions d'euros en liquidation par rapport au budget ajusté 2024.

Alors que les crédits d'engagement et de liquidation de différentes subventions réglementées enregistrent des augmentations résultant de l'indexation et des progressions barémiques, des réductions d'un montant de 7,2 millions d'euros, annoncées par le gouvernement, ont été opérées sur divers domaines fonctionnels

¹⁷⁹ Ce solde de 6,0 millions d'euros correspond principalement aux besoins du SPW TLPE (dotation Fonds wallon du Logement) et du SPW EER (centres d'insertion socioprofessionnelle, missions régionales pour l'emploi, Plan mobilisateur des technologies de l'information et de la communication - principalement sur le programme 18.109).

¹⁸⁰ Voir le point 8.2.

au titre d'économies structurelles, dont certains présentaient déjà une réduction de crédits significative opérée, par réallocation, au cours de l'année 2024¹⁸¹.

En matière de politique d'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère, les crédits alloués aux centres régionaux et aux initiatives locales d'intégration, repris principalement sur les domaines fonctionnels 094.012¹⁸², 094.013¹⁸³ et 094.014¹⁸⁴, s'élèvent à 27,8 millions d'euros en engagement et 26,5 millions d'euros en liquidation. Ces crédits sont similaires à ceux du budget initial 2024¹⁸⁵ et présentent une augmentation d'un peu plus de 3,5 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2024¹⁸⁶. La ventilation des crédits sur les différents domaines fonctionnels a été adaptée pour tenir compte des nouvelles dispositions légales et réglementaires adoptées en 2024¹⁸⁷ qui favorisent le recours au subventionnement réglementé. Cette réforme, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025, met notamment fin au recours systématique à l'appel à projets sur subventions facultatives qui s'appliquait de façon majoritaire aux initiatives locales d'intégration. La transition vers ce nouveau régime qui voit une augmentation significative des opérateurs agréés, nécessitera, au cours de l'année 2025, des adaptations de crédits par transferts entre les différents domaines fonctionnels concernés pour alimenter les crédits relatifs aux subventions réglementées au départ des moyens anciennement affectés au subventionnement facultatif.

En matière d'accueil et d'hébergement des personnes fragilisées, les crédits afférents aux subventions aux maisons d'accueil et aux maisons communautaires repris sur les domaines fonctionnels 094.015¹⁸⁸, 094.048¹⁸⁹, 094.080¹⁹⁰, 094.093¹⁹¹ s'élèvent globalement à un peu plus de 44 millions d'euros en engagement et en liquidation, ce qui constitue une diminution de 2,9 millions d'euros en engagement et 3,3 millions d'euros en liquidation par rapport au budget initial 2024. Il s'agit néanmoins d'une augmentation de 5,3 millions d'euros en engagement et de 4,2 millions d'euros en liquidation par rapport au budget ajusté 2024.

Ces crédits intègrent dorénavant le financement relatif aux accords du non-marchand pour un montant de 0,7 million d'euros en engagement et en liquidation. Ils sont en outre diminués de moyens facultatifs prévus jusqu'en 2024 par le gouvernement précédent dans le cadre de politiques nouvelles, notamment en vue du refinancement des abris de nuit, pour un montant de près de 4,7 millions d'euros. Le budget envisagé ne comporte par ailleurs pas de moyens additionnels¹⁹², notamment ceux inhérents à la réforme concertée avec le secteur des maisons d'accueil, des maisons de vie communautaire et des abris de nuit. Le projet d'arrêté du gouvernement wallon y afférent n'était, en effet, pas adopté au moment de la finalisation du projet de budget¹⁹³. En l'état, cette réforme permettrait de pérenniser le projet 234 du plan

¹⁸¹ Par exemple, le domaine fonctionnel 094.028 « *Soutien à des initiatives privées en matière d'égalité des chances* » dont les crédits d'engagement et de liquidation ont diminué respectivement de 1,1 million d'euros et 0,8 million d'euros ou encore le domaine fonctionnel 094.005 « *Études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, honoraires* » qui a enregistré une diminution de 0,5 million d'euros en engagement et 0,3 million d'euros en liquidation.

¹⁸² Subventions accordées aux initiatives locales d'intégration agréées en matière d'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère.

¹⁸³ Subventions accordées aux centres régionaux pour l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère.

¹⁸⁴ Subvention en matière d'intégration en faveur des ASBL au service des ménages.

¹⁸⁵ À l'initial 2024, ces crédits s'élevaient à 27,9 millions d'euros en engagement et 26,5 millions d'euros en liquidation.

¹⁸⁶ Soit exactement 3,6 millions d'euros en engagement et 3,8 millions d'euros en liquidation.

¹⁸⁷ Décret du 14 mars 2024 modifiant la partie 2 du livre II du code wallon de l'action sociale et de la santé relatif à l'intégration des personnes étrangères et arrêté du gouvernement wallon du 6 juin 2024 modifiant la partie 2, livre III du code réglementaire wallon de l'action sociale et de la santé relatif à l'intégration des personnes étrangères.

¹⁸⁸ Subventions aux maisons d'accueil et aux maisons communautaires.

¹⁸⁹ Subventions aux maisons d'accueil et aux maisons communautaires – secteur public (CPAS).

¹⁹⁰ Subventions aux maisons d'accueil et aux maisons communautaires – secteur public (communes).

¹⁹¹ Subventions aux maisons d'accueil et aux maisons communautaires (ASBL assimilées à des entreprises non financières).

¹⁹² Notamment pour une augmentation de capacité.

¹⁹³ Décret adopté en séance plénière par le Parlement en date du 24 avril 2024 et publié au moniteur belge le 5 juillet 2024. Le projet d'arrêté du gouvernement wallon a été approuvé en deuxième lecture en date du 6 juin 2024.

de relance de la Wallonie visant à renforcer le cadre des maisons d'accueil¹⁹⁴ pour lequel plus aucun financement n'est prévu après 2024. Le cas échéant, les besoins devraient être revus dans le cadre de l'ajustement 2025.

5.6.5 Division organique 18 – Entreprises, emploi et recherche

5.6.5.1 Programmes Entreprises

Programme 096 – « Entreprises – Aides à l'investissement »

Le gouvernement a annoncé, à l'issue du conclave budgétaire, une économie structurelle en matière d'aides économiques aux entreprises de 15 millions d'euros au budget initial 2025. Les crédits d'engagement inscrits sur le domaine fonctionnel 096.003¹⁹⁵ consacré aux primes à l'investissement en faveur des petites et moyennes entreprises sont dès lors diminués de 19 millions d'euros par rapport à l'ajusté 2024 et de 15 millions d'euros par rapport à l'initial 2024. Cette réduction des crédits est justifiée par l'effet attendu de la réforme des aides à l'investissement.

En effet, le précédent gouvernement avait adopté, le 23 mai 2024, deux arrêtés qui réforment les aides à l'investissement à partir du 1^{er} janvier 2025. L'un s'applique aux aides en faveur des petites et moyennes entreprises et l'autre aux aides en faveur des grandes entreprises. Le nouveau gouvernement n'a cependant pas précisé si l'économie attendue résulte de la mise en œuvre de cette réforme de 2024 ou s'il entend mener des actions complémentaires.

La Cour des comptes estime qu'il y a un risque d'insuffisance des crédits d'engagement consacrés au financement des aides à l'investissement dans les domaines fonctionnels 096.002 et 096.003 pour plusieurs raisons :

- Les crédits d'engagement du domaine fonctionnel 096.003 sont insuffisants depuis plusieurs exercices, ce qui se traduit par un report des dossiers qui ne peuvent être engagés qu'au cours de l'exercice suivant. L'administration précise à ce propos que 700 dossiers de 2023 ont été reportés en 2024 pour un montant de 32 millions d'euros, et ce malgré une majoration des crédits d'engagement de 11,7 millions d'euros suite à l'ajustement du budget 2023. Les crédits inscrits à l'initial 2024 sur ce domaine fonctionnel étaient entièrement consommés à la fin août 2024. Il faut donc s'attendre à ce que les crédits 2025 soient à nouveau amputés par ce report de dossiers de l'exercice précédent. L'ampleur de ce report dépendra du niveau de consommation des crédits définitifs de 2024, qui ne sera pas connu avant la clôture budgétaire.
Les crédits d'engagements ajustés 2024 du domaine fonctionnel 096.003 présentent déjà une diminution de 11,2 millions d'euros par rapport aux crédits définitifs¹⁹⁶ 2023 qui ont été entièrement consommés. Les crédits d'engagements prévus à l'initial 2025 représentent donc une économie cumulée de 30,2 millions d'euros (-37,7 %) par rapport au dernier exécuté connu fin 2023 qui avait déjà donné lieu à un report de dossiers.
- Le délai de traitement des dossiers par l'administration pour les aides à l'investissement est de maximum 4 mois entre l'introduction de la demande et l'octroi de l'aide. Compte tenu de ce délai de traitement et du fait que l'ancien cadre réglementaire reste applicable aux demandes introduites jusqu'au 31 décembre 2024, la réforme des aides ne produira pas pleinement ses effets sur l'exercice 2025.
- Concernant les primes à l'investissement en faveur des grandes entreprises (domaine fonctionnel 096.002¹⁹⁷), l'administration s'attend à une progression du montant des aides octroyées suite à la modification de la carte régionale des zones de développement éligibles et des intensités d'aide maximales pour les primes à l'investissement. Les entreprises situées dans la province de Hainaut

¹⁹⁴ Afin d'optimiser l'accompagnement des bénéficiaires et de faciliter la sortie vers un logement, de façon durable

¹⁹⁵ « Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises ».

¹⁹⁶ Les crédits ajustés 2023 de 68,5 millions d'euros ont été majorés de 11,7 millions d'euros par réallocation des crédits.

¹⁹⁷ « Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises ».

peuvent désormais bénéficier d'une prime pour tous types de projets d'investissement éligibles (création, extension, modernisation, etc.), alors qu'auparavant les aides ne pouvaient être attribuées que pour un investissement initial en faveur d'une nouvelle activité économique. Cette modification résulte du fait que le PIB moyen par habitant du Hainaut est inférieur ou égal à 75 % de la moyenne de l'Union européenne.

L'insuffisance des crédits risque de perpétuer, voire d'amplifier, le report des dossiers et pourrait placer le ministre dans l'incapacité de respecter le délai maximum de 4 mois entre la date de la demande et la décision d'octroi ou de refus de l'aide. La Cour des comptes considère qu'une approche prudente aurait consisté à maintenir le niveau des crédits de l'ajusté 2024 et à évaluer, à l'ajusté 2025, la possibilité de réduire les crédits au regard du solde des crédits disponibles après l'imputation des dossiers reportés de 2024.

La suppression de la mesure d'accompagnement au prélèvement kilométrique impacte quant à elle le domaine fonctionnel 096.005¹⁹⁸. Cette décision concerne plus particulièrement les primes octroyées aux entreprises qui installent des équipements réduisant la consommation d'énergie et les émissions sonores des véhicules¹⁹⁹. Le gouvernement annonce qu'il met fin à cette mesure d'accompagnement qui devait avoir un caractère transitoire et réduit drastiquement les crédits d'engagement alloués (105 milliers d'euros).

La Cour des comptes observe que l'économie réelle n'atteindra pas les 3,8 millions d'euros annoncés car les crédits inscrits à l'initial 2024 étaient surévalués. Cette surévaluation a d'ores et déjà donné lieu à une réaffectation partielle des crédits qui est actée dans le projet de budget ajusté 2024. L'économie par rapport à l'ajusté 2024 est ainsi ramenée à 2,8 millions d'euros en lieu et place des 3,8 millions annoncés. Sur la base de la projection du coût de la mesure à politique inchangée réalisée par l'administration²⁰⁰, elle devrait même se limiter à 2,0 millions d'euros.

Concernant le caractère transitoire de la mesure, la Cour des comptes rappelle qu'aucune subvention n'a pu être octroyée en 2022 et 2023 faute de cadre réglementaire. L'arrêté, adopté le 14 septembre 2023, organise le subventionnement des dépenses réalisées entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2025 et porte donc déjà sur une période temporelle clairement délimitée. Le gouvernement n'a prévu aucune disposition abrogeant cet arrêté dans le projet de décret contenant le budget général des dépenses pour l'année 2025, ni dans les projets de décrets-programmes. Il devra dès lors adopter un arrêté abrogatoire dans les meilleurs délais s'il entend concrétiser sa décision de mettre fin anticipativement au subventionnement de ces dépenses.

Programme 097 – « Entreprises - outils économiques et financiers »

Le gouvernement annonce une réduction structurelle de 45 millions d'euros des moyens d'actions versés à Wallonie Entreprendre. Cette économie n'est que partiellement reprise dans le projet de budget initial 2025. Les crédits du domaine fonctionnel 097.014²⁰¹ (122,2 millions d'euros) ne sont en effet réduits que de 20 millions d'euros par rapport au projet de budget ajusté 2024. Selon l'exposé particulier du ministre, cette économie de 20 millions s'ajoute à une économie « ponctuelle » de 25 millions déjà réalisée en 2024. L'analyse de l'évolution des moyens d'actions de Wallonie Entreprendre ne confirme pas cette explication, ceux-ci ayant progressé de 10,7 millions entre l'ajusté 2023 et l'initial 2024 (cette progression est même de 13,0 millions entre l'initial 2023 et l'initial 2024). Il faut remonter à 2022, soit avant la fusion

¹⁹⁸ « Primes à l'investissement (mesures d'accompagnement du prélèvement kilométrique) »

¹⁹⁹ L'octroi de ces primes est encadré par le décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants destinés à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie et l'arrêté du gouvernement wallon du 14 septembre 2023 relatif aux incitants visant des équipements réduisant la consommation d'énergie et les émissions sonores d'un véhicule.

²⁰⁰ Cette estimation est inférieure aux subventions déjà octroyées en 2024 car il y a un effet de rattrapage des subventions qui n'ont pas pu être octroyées en 2023 en raison de l'adoption tardive de l'arrêté organisant l'octroi des subventions.

²⁰¹ « Moyens d'actions - prêts et garanties - à l'outil régional ayant pour but la consolidation et le développement des entreprises wallonnes - prise de participation ».

des outils financiers, pour trouver des moyens d'actions supérieurs de 45 millions à ceux prévus à l'initial 2025. L'économie annoncée recycle donc pour partie des efforts déjà réalisés sous la précédente législature.

Par ailleurs, le même programme ne mentionne pas de crédit d'engagement sur le domaine fonctionnel 097.012²⁰² pour l'octroi de subventions à la Spaque dans le cadre de la gestion de la mission déléguée Nordion. Or l'exposé particulier du ministre précise qu'une nouvelle convention sera conclue pour la période mi-2025 à 2029. Le domaine fonctionnel devra donc vraisemblablement être alimenté en cours d'année pour permettre l'engagement de la première tranche de la subvention s'y rapportant.

Programme 098 – « Zones d'activités économiques »

Les crédits d'engagement du programme 098 diminuent de 109,1 millions d'euros (-64,9 %) par rapport au projet de budget ajusté 2024. Cette évolution résulte principalement du fait qu'il n'y a pas de crédit d'engagement inscrit sur les domaines fonctionnels 098.022, 098.023 et 098.024 destinés au financement des projets relevant du programme Sowafinal 3²⁰³, alors qu'ils étaient encore dotés de 87,5 millions d'euros en crédits d'engagement au projet d'ajusté 2024.

Le programme Sowafinal 3, lancé en 2018 dans le cadre de la mise en œuvre du Plan wallon d'investissement, devait initialement être clôturé fin 2024. Le précédent gouvernement a toutefois décidé, le 20 décembre 2023, de le prolonger jusqu'au 30 juin 2029. Les moyens nécessaires au financement du programme pour l'exercice 2025 ont été inscrits sur le domaine fonctionnel 079.070 du programme 079 « *Rénovation et revitalisation urbaine, politique de la ville et dites d'activités économiques désaffectés* » (division organique 16).

La Cour des comptes relève que le financement du programme Sowafinal 3 à charge du domaine fonctionnel 079.070 ne respecte pas le principe de spécialité budgétaire. Premièrement, ce domaine est destiné à octroyer des subventions aux communes alors que les projets de ce programme sont majoritairement mis en œuvre par des intercommunales. Ensuite, ce domaine fonctionnel concerne le réaménagement de sites, ce qui n'est pas le cas de bon nombre de projets qui concernent une création de nouvelles zones d'activités économiques.

La Cour des comptes constate en outre l'absence de crédits de liquidation sur les domaines fonctionnels 098.022, 098.023 et 098.024 alors qu'ils présentaient un encours total de 27,6 millions d'euros au 12 novembre 2024. Cette situation imposera soit d'alimenter ces domaines fonctionnels en cours d'année, soit de transférer les engagements vers des domaines fonctionnels de la division organique 16, ce qui n'est pas souhaitable.

De manière plus générale, la Cour des comptes considère que le programme Sowafinal 3 n'est pas en phase avec la réalité opérationnelle et est source de dérives budgétaires. Ainsi, même s'il porte toujours le nom du financement alternatif initialement prévu, le programme Sowafinal 3 a été réintégré dans les crédits classiques depuis plusieurs exercices. En outre, les crédits d'engagement inscrits aux budgets initiaux précédents n'étaient pas en phase avec l'échéancier des projets, ce qui a conduit à mobiliser, au fil des exercices, des sommes supérieures à celles nécessaires à la mise en œuvre du programme. Le montant cumulé des crédits d'engagement inscrits au budget initial des exercices 2022 à 2024 sur les domaines fonctionnels 098.022, 098.023 et 098.024 atteint 330,6 millions d'euros alors que le montant total des projets sélectionnés en 2018 était de l'ordre de 198 millions d'euros. Ces crédits ont été pour partie réaffectés à d'autres fins en cours d'exercice²⁰⁴ et sont pour partie tombés en annulation faute d'avoir été

²⁰² « Subvention à la Spaque pour la gestion de la mission déléguée Nordion ».

²⁰³ L'appellation Sowafinal 3 fait référence au troisième programme d'investissement, concernant des projets structurants, pour lequel il avait été décidé de recourir à un financement alternatif par la Sowafinal.

²⁰⁴ Ces réaffectations se font notamment en application de dispositions prévues par cavalier budgétaire et échappent ainsi pour partie au contrôle du Parlement.

engagés. Les crédits inscrits au budget initial de plusieurs années successives ont donc été partiellement justifiés par les mêmes projets. Le contenu du programme lui-même évolue au fil des décisions du gouvernement wallon de sorte que la liste actuelle des projets ne correspond plus à celle validée initialement.

La Cour des comptes s'est prononcée sur la gouvernance des parcs d'activités économiques dans un rapport d'audit²⁰⁵ qu'elle a adressé le 7 mars 2023 au Parlement wallon. Dans le prolongement des observations et recommandations formulées dans ce rapport, elle considère que les projets actuellement repris dans le programme Sowafinal 3 devraient s'inscrire dans une programmation pluriannuelle glissante, dotée d'un mécanisme de financement structurel adapté aux spécificités et aux aléas de ce type de projets²⁰⁶.

5.6.5.2 Programmes Emploi-Formation

Les crédits relatifs au domaine de l'emploi et de la formation sont compris au sein de la division organique 18 – « Économie, emploi et recherche. Ils sont repris aux programmes 101, 102, 103, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 112 et 113. Un montant d'environ 3.140 millions est consacré à cette politique dans le budget initial 2025, ce qui représente 83 % du montant consacré à la division organique 18 et 14 % du montant total du budget des dépenses de la Région wallonne.

Tableau 29 – Comparaison du budget ajusté 2024 et du budget initial 2025 (en millions d'euros)

Programme	Libellé	Budget ajusté 2024		Budget initial 2025	
		Crédits engagement	Crédits liquidation	Crédits engagement	Crédits liquidation
101	Promotion de l'emploi	65,9	65,7	64,1	63,8
102	Forem	430,4	430,4	370,1	370,1
103	Plan de résorption du chômage géré par l'administration, mais dont la prise en charge est assurée par l'intermédiaire du Forem	1.413,8	1.413,8	1.426,9	1.426,9
105	Contrôle disponibilité chômeurs – Forem	24,9	24,9	25,4	25,4
106	Titres services – Forem	564,4	564,4	567,6	567,6
107	Réductions de cotisations sociales sur groupes cibles – Forem	147,5	147,5	187,6	187,6
108	Emplois de proximité	24,1	24,1	26,3	26,3
109	Formation professionnelle	24,3	23,4	27,1	27,2
110	Forem – Formation	342	342	344,6	344,6
112	IFAPME	0	1,2	82,3	82,3
113	Politiques croisées dans le cadre de la formation	84,4	84,4	17	18,3
TOTAL		3.140,8	3.142,1	3.138,9	3.140,1

Source : Cour des comptes

Les mesures d'économies les plus significatives annoncées par le gouvernement dans le cadre du budget initial 2025 qui concernent l'emploi et la formation sont les suivantes :

- le gel de l'indexation des subventions APE, sauf pour le secteur non marchand et l'enseignement. Cette décision permettrait, selon le gouvernement, de réaliser une économie en moindres dépenses additionnelles de 13,5 millions d'euros ;

²⁰⁵ Cour des comptes, *Les parcs d'activités économiques en Région wallonne*, rapport au Parlement wallon, Bruxelles, mars 2023, 61 p., www.courdescomptes.be.

²⁰⁶ La concrétisation des projets est notamment dépendante de l'aboutissement de la procédure préalable de reconnaissance du périmètre qui peut faire l'objet de recours. L'estimation du coût de mise en œuvre d'un parc d'activités économiques peut en outre fluctuer de manière importante, par exemple lorsqu'il s'avère nécessaire de procéder à une dépollution des sols. Ce cas de figure deviendra plus fréquent compte tenu de la volonté de réhabiliter les sites désaffectés.

- un effort de 5,5 millions d'euros imposé aux organismes actifs dans l'insertion professionnelle : centres d'insertion professionnelle (CISP), agences locales pour l'emploi (ALE), maisons de l'emploi, etc. Cette réduction doit être atteinte via la mutualisation de certains coûts et de meilleures synergies entre les organismes.

Le gouvernement a aussi décidé de réaliser des économies en diminuant les subventions facultatives et en supprimant les dépenses non structurelles décidées antérieurement.

Gel de l'indexation des aides à la promotion de l'emploi (APE) à destination des pouvoirs locaux et du secteur marchand

Les crédits d'engagement et de liquidation augmentent de 11,1 millions d'euros par rapport à l'ajusté 2024. Néanmoins, le gouvernement estime que l'économie réalisée par cette mesure dans les pouvoirs locaux et du secteur marchand uniquement s'élève à 13,5 millions d'euros. Son estimation repose sur l'hypothèse que les subventions qui ne seront plus indexées représentent 55 % du montant total du subventionnement du dispositif des APE. Le montant de 13,5 millions d'euros a été confirmé par un calcul d'impact employeur par employeur réalisé par le Forem sur la base d'un indice d'indexation estimé à 2,1 %.

La mise en œuvre de cette décision nécessite la modification du décret du 10 juin 2021 relatif à la pérennisation des emplois créés dans le cadre du dispositif des aides à la promotion de l'emploi et à la création d'emplois répondant à des besoins sociétaux prioritaires ainsi que de l'arrêté du gouvernement wallon du 16 décembre 2021 portant exécution du décret. Le gouvernement a préparé un décret-programme en ce sens qui n'a pas encore été soumis au vote du parlement au moment du vote sur le budget initial 2025. Le projet de budget des dépenses est donc, sur ce point relatif aux APE, conditionné par une modification décrétole qui n'a pas encore été votée par le parlement.

Dans l'exposé des motifs et commentaires qui accompagnent le projet de décret-programme, le gouvernement estime que les pouvoirs locaux, qui sont les principaux concernés par cette décision, sont financièrement capables d'absorber la différence entre le montant du subside reçu et le salaire effectivement payé au travailleur. Il estime, par ailleurs, que ces pouvoirs locaux peuvent agir sur le volume global de l'emploi (VGE). Cependant, une condition nécessaire pour bénéficier des subsides APE est de maintenir le volume global d'emploi à un niveau fixé au moment de la réforme. Si cette condition n'est pas respectée, le subventionnement devrait alors être réduit proportionnellement, ce qui risque de provoquer une diminution progressive du subventionnement.

Mutualisation et synergies entre les centres d'insertion socio-professionnelle (CISP), les missions régionales pour l'emploi (MIRE), les agences locales pour l'emploi (ALE) et les maisons de l'emploi (MDE)

Le gouvernement prévoit une économie de 5,5 millions d'euros annuelle dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle via la mutualisation de certains coûts ainsi que de meilleures synergies entre les CISP, MIRE, ALE et MDE. Selon les informations reprises dans l'exposé particulier, cette économie est répartie de la manière suivante :

- CISP (DF110.012) : ce domaine fonctionnel voit une diminution de ses crédits de 4,4 millions d'euros compensée par une indexation de 2,7 millions d'euros. La diminution réelle s'élève donc à 1,7 million d'euros en engagement et en liquidation par rapport au budget ajusté 2024. Quatre cavaliers budgétaires (articles 158, 159, 160 et 162) sont repris au dispositif des dépenses pour limiter le volume global d'heures agréées et leur subventionnement ainsi que d'empêcher l'agrément de nouveaux CISP ;
- MIRE (DF101.004) : le gouvernement propose deux cavaliers budgétaires dans le dispositif des dépenses pour permettre d'économiser 0,5 million d'euros en annulant l'indexation de la subvention des MIRE (article 163) et en abrogeant le maintien du montant minimum de la subvention aux MIRE agréées le 31 décembre 2023 (article 164). Comparativement au budget ajusté 2024, le montant du crédit augmente de 4,0 millions d'euros en engagement et de 3,7 millions d'euros en liquidation.
- MDE (DF102.005) : le crédit est réduit de 0,1 million d'euros en engagement et en liquidation ;

- ALE (DF102.013) : le ministre annonce une réduction de 0,5 million d'euros sur ce domaine fonctionnel. Il n'est cependant diminué que de 0,2 million d'euros, tant en engagement qu'en liquidation par rapport au budget ajusté 2024.

Les crédits, au budget initial 2025 par rapport au budget ajusté 2024, sont en augmentation de 2,0 millions d'euros en engagement et de 1,7 million d'euros en liquidation. Par rapport au budget initial 2024, la variation observée consiste en une diminution de 2,2 millions d'euros en engagement et en liquidation.

Les économies annoncées manquent également de transparence car l'impact sur le fonctionnement des opérateurs n'est pas précisé, sauf en ce qui concerne les MIRE et les CISP au travers des cavaliers budgétaires. Ceux-ci limitent le volume global d'heures agréés des CISP et en limitent le subventionnement, d'une part, et limitent le subventionnement des MIRE, d'autre part. Pour une critique de cette technique de modification législative, il est renvoyé au point 5.2 du rapport.

Faute d'information disponible quant à la manière dont la mutualisation de certains coûts va s'opérer ni sur les synergies envisagées, la Cour des comptes n'est pas en mesure d'évaluer la pertinence des chiffres relatifs aux économies annoncées.

Suppression des financements non structurels décidés en 2024

Le gouvernement propose de supprimer certains crédits qui faisaient l'objet d'un financement non structurel. Le montant global de ces crédits s'élève, pour l'emploi et la formation, à 43,4 millions d'euros. La Cour des comptes a identifié deux domaines fonctionnels pour lesquels cette suppression pourrait conduire à des insuffisances de crédits :

- Le domaine fonctionnel 101.010 « *Subventions aux structures d'accompagnement à la création d'emploi – Secteur associatif* » dont les crédits d'engagement diminuent de 0,6 million d'euros et les crédits de liquidation baissent de 0,9 million d'euros par rapport au budget ajusté 2024. Les crédits 2025 s'élèvent à 3,9 millions d'euros en engagement et 3,8 millions d'euros en liquidation. Selon les prévisions exprimées par l'administration, 1,5 million d'euros sont nécessaires en liquidation pour le solde 2024. Il resterait donc 2,3 millions d'euros en liquidation alors que le coût des premières tranches 2025 s'élève à plus de 4,2 millions d'euros, soit une insuffisance des crédits de liquidation à hauteur de 1,9 million d'euros.
- Le domaine fonctionnel 101.031 « *Subventions aux structures d'accompagnement à la création d'emploi – ASBL liées aux pouvoirs locaux* » dont les crédits d'engagement sont diminués de 0,7 million d'euros et les crédits de liquidation réduits de 0,5 million d'euros par rapport à l'ajusté 2024. Les crédits inscrits au projet de budget s'élèvent à 0,25 million d'euros en engagement et en liquidation. Le solde 2024 nécessite des crédits de liquidation à hauteur de 0,1 million d'euros selon les prévisions de l'administration. Le crédit de liquidation restant de 0,1 million d'euros ne permettra pas de couvrir la 1^{re} tranche 2025 estimée à 0,5 million d'euros, soit une insuffisance des crédits de liquidation de 0,4 million d'euros.

Chapitre 6

Fonds budgétaires

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des recettes et des dépenses des fonds budgétaires de 2023 à 2025.

Tableau 30 – Évolution des recettes et des dépenses des fonds budgétaires (en milliers d'euros)

Fonds budgétaires - Recettes et dépenses	Réalisé au 31/12/2023	Projet de budget ajusté 2024	Réalisé au 12/11/2024	Projet de budget initial 2025
Recettes	750.071,9	492.647,0	118.026,4	530.214,0
Dépenses	391.959,9	392.613,0	123.648,1	435.091,0
Solde de l'année	358.111,9	100.034,0	-5.621,7	95.123,0

Source : tableau établi par la Cour des comptes

Pour les fonds, les crédits variables inscrits au budget général des dépenses sont prévisionnels. Les dépenses qui y sont imputées sont en effet limitées par le montant des recettes affectées réellement perçues au cours de l'année augmentées, le cas échéant, du solde réel reporté de l'exercice précédent²⁰⁷.

Comme il ressort du tableau ci-dessus, les recettes affectées aux fonds budgétaires augmentent de 37,6 millions d'euros entre le projet de budget ajusté 2024 et le projet de budget initial 2025, tandis que les dépenses progressent de 42,5 millions d'euros, l'écart entre recettes et dépenses restant positif à 95,1 millions d'euros.

Par ailleurs, les données de consommation des crédits au 12 novembre 2024 montrent que les réalisations sont nettement inférieures aux prévisions, tant en recettes qu'en dépenses.

Tableau 31 – Évolution des soldes reportés (en milliers d'euros)

Fonds budgétaires - Soldes reportés	Réalisé au 31/12/2023	Projet de budget ajusté 2024	Projet de budget initial 2025
Crédits d'engagement	1.418.299	1.436.724	1.491.478
Crédits de liquidation	1.611.253	1.654.210	1.749.333

Source : tableau établi par la Cour des comptes sur la base des données du compte général 2023 et des projets de budget ajusté 2024 et initial 2025

Entre le 31 décembre 2023 et le projet de budget 2025, les soldes reportés sur les fonds budgétaires passeraient de 1.418,3 millions d'euros à 1.491,5 millions d'euros en engagement et de 1.611,3 millions d'euros à 1.749,3 millions d'euros en liquidation sur la base des prévisions de recettes et de dépenses établies par le gouvernement.

Les soldes reportés au 31 décembre 2025 concerneraient principalement quatre fonds budgétaires qui représentent environ 75 % du report des moyens disponibles²⁰⁸ à l'année suivante, à savoir les :

- fonds pour la protection de l'environnement (494,9 millions d'euros) ;
- fonds wallon Kyoto (444,9 millions d'euros) ;
- fonds pour la gestion des déchets (220,8 millions d'euros) ;
- fonds destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation (171,2 millions d'euros).

²⁰⁷ Résultat de la différence entre le montant des recettes perçues et celui des dépenses constatées.

²⁰⁸ En crédits de liquidation.

6.1 Évolution des recettes, des dépenses et des soldes reportés

Tableau 32 – Prévisions de recettes et dépenses par fonds (en milliers d'euros)

Fonds budgétaires	Projet de budget initial 2025 Recettes	Projet de budget initial 2025 Dépenses	Écart
Fonds de la sécurité routière	6.800	5.800	1.000
Fonds budgétaire en matière de loterie	3.995	3.315	680
Fonds énergie	11.000	8.000	3.000
Fonds des études techniques	3.000	1.763	1.237
Fonds du trafic routier	14.000	7.683	6.317
Fonds des infractions routières	74.334	26.007	48.327
Fonds wallon « Kyoto » en matière de qualité de l'air et de changements climatiques	200.000	200.000	-
Fonds pour la protection de l'environnement	78.431	71.635	6.796
Fonds du trafic fluvial	2.000	1.956	44
Fonds pour la gestion des déchets	38.907	20.483	18.424
Fonds destiné au financement du dispositif Écopack et Rénopack - Marshall 4.0 - Axe IV - Mesure IV.1.2	71.200	71.200	-
Fonds destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation	22.700	13.594	9.106
Autres fonds	3.847	3.655	192
Total	530.214	435.091	95.123

Source : tableau établi par la Cour des comptes

6.2 Commentaires sur différents fonds

6.2.1 Fonds Kyoto

La prévision de recettes inscrite sur le fonds Kyoto, lesquelles proviennent de la mise aux enchères des quotas d'émissions de gaz à effet de serre, s'élève à 200 millions d'euros²⁰⁹. Cette prévision, établie par Wallonie Finances Expertise (WFE), se fonde sur la nouvelle méthode de comptabilisation arrêtée par Eurostat²¹⁰. WFE relève cependant des incertitudes liées à l'évolution du prix du quota au cours des prochains mois et la possibilité d'une intervention de la réserve de stabilité du marché²¹¹ pour retirer des quotas de la vente.

La Cour des comptes relève une incertitude supplémentaire concernant la répartition des recettes liée au fait que le nouvel accord de coopération pour les années 2023 et suivantes n'est pas encore signé²¹². Cette recette est dès lors incertaine pour une part que la Cour ne peut évaluer²¹³.

Les recettes versées sur le fonds en 2025 viendront s'ajouter à celles déjà versées depuis 2016 et qui ont été peu utilisées. Les recettes inutilisées ont alimenté le solde du fonds qui, selon les prévisions du projet de budget initial 2025, devrait atteindre 407,6 millions d'euros dans l'optique des engagements et 444,9 millions d'euros dans l'optique des liquidations au 31 décembre 2025.

²⁰⁹ Elle correspond à la vente de 3.227.000 quotas à un prix moyen de 63 euros/quota et diminue de 30 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2024, à la suite notamment de la baisse du prix du quota sur le marché.

²¹⁰ Eurostat, *Manual on Government Deficit and Debt. Implementation of ESA 2010. 2022 edition*, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, janvier 2023, 482 p., www.ec.europa.eu/eurostat.

²¹¹ La réserve de stabilité du marché ou MSR (*Market Stability Reserve*) est un mécanisme du système d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne visant à réguler le déséquilibre entre l'offre et la demande de quotas d'émission.

²¹² En l'absence d'un nouvel accord de *burden sharing* fixant la clé de répartition des recettes globales de la Belgique entre entités à partir de l'année 2023, la prévision de WFE est fondée sur la clé du précédent accord, soit une quote-part de 30,65 % pour la Région wallonne.

²¹³ La recette ne pourra pas non plus être prise en compte dans les comptes SEC de la Région wallonne tant que le nouvel accord de coopération fixant la clé de répartition entre entités pour les années 2023 et suivantes ne sera pas officiellement signé.

Les crédits prévus au projet de budget 2025 s'élèvent à 200,0 millions d'euros, tant en engagement qu'en liquidation. L'exposé particulier de la ministre en charge du Climat ne donne pas d'information quant aux types de dépenses qu'il est prévu de réaliser avec les moyens de ce fonds. Cependant, comme ces dépenses sont neutralisées à concurrence de 133,4 millions d'euros dans le calcul du solde de financement 2025, la Cour des comptes en conclut que des dépenses hors code 8 sont autorisées à hauteur de 66,6 millions d'euros en 2025.

6.2.2 Fonds pour la gestion des déchets

Les prévisions globales de recettes affectées au fonds pour la gestion des déchets s'élèvent à 38,9 millions d'euros (39,2 millions en 2024). En ce qui concerne les dépenses, les crédits prévus s'élèvent à 20,5 millions d'euros (28,8 millions en 2024), tant en engagement qu'en liquidation.

Parmi les recettes affectées à ce fonds, les prévisions relatives au produit des taxes en matière de déchets (32,8 millions d'euros) sont en baisse de 0,5 million d'euros par rapport au projet de budget ajusté 2024. Ces prévisions correspondent aux estimations de l'administration.

Complémentairement, une recette de 1,3 million d'euros est prévue au titre de « participation des organismes exécutant des obligations de reprise dans le cadre de la gestion des déchets ».

Bien que cette contribution figurant depuis plusieurs années au budget régional n'ait jamais pu être réalisée, sa réalisation semble désormais plus réaliste à la suite des progrès réalisés en vue de la conclusion d'un accord de coopération interrégional²¹⁴ sur la responsabilité élargie des producteurs de déchets²¹⁵. Cet accord permettra en outre de finaliser la transposition des dispositions de la directive européenne relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement²¹⁶.

En ce qui concerne les dépenses, la diminution de 8,5 millions d'euros des crédits résulte d'un moratoire sur les subventions²¹⁷ relatives aux installations de gestion de déchets, souhaité par le gouvernement²¹⁸, afin de procéder à une réévaluation des programmes d'investissements.

²¹⁴ Un avant-projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération interrégional concernant le cadre de la responsabilité élargie des producteurs pour certains flux de déchets et pour les déchets sauvages a été adopté en seconde lecture par le gouvernement wallon le 20 juillet 2023. Il doit à présent être ratifié par les parlements des différentes entités.

²¹⁵ L'exposé particulier du ministre en charge de l'Environnement donne davantage de précisions sur la mise en œuvre de la cotisation qui s'applique aux organismes de gestion de certains types de déchets et aux politiques qui pourront être financées.

²¹⁶ Directive européenne 2019/904/CE du 5 juin 2019.

²¹⁷ Selon l'exposé particulier du ministre en charge de l'Environnement, ce moratoire concernera seulement les dossiers d'infrastructure ne bénéficiant pas encore d'une promesse de subvention.

²¹⁸ Voir l'exposé particulier du ministre en charge de l'Environnement (p. 6).

Chapitre 7

Section particulière

La section particulière comporte les fonds destinés à recevoir les cofinancements européens (Feder, FSE, FEAMPA, Feaga, Feader LIFE et RTE-T²¹⁹) et à liquider la part européenne des crédits relatifs aux projets cofinancés. Les fonds destinés à la réalisation de la réserve d'ajustement du Brexit y sont également repris.

En application des articles 96 et 97 du dispositif du budget général des dépenses, les dispositions de l'article 4 du décret du 15 décembre 2011 ne sont pas d'application pendant l'année 2024 à l'égard des fonds constituant le titre IV du tableau de la section particulière annexé au décret budgétaire. Le ministre du Budget peut, au-delà des recettes disponibles et à concurrence des montants d'intervention décidés par la Commission européenne, engager et liquider des dépenses à charge des articles de la section particulière.

Fonds SAP	Libellés	Solde au 01/01/25	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31/12/25
PARTIE I.					
Opérations alimentées par des recettes courantes.					
Section 10.					
3001	Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par le Feder (programmation 2014-2020)	-183.402	183.402	0	0
3002	Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par le FSE (programmation 2014-2020)	-11.253	0	0	-11.253
3003	Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par le FEAMPA (programmation 2014-2020)	9	0	30	-21
3004	Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par LIFE (programmation 2014-2020)	-1.099	1.077	1.077	-1.099
3005	Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par le RTE-T	-9.095	40.600	51.624	-20.119
3007	Fonds destiné à la réalisation de la réserve d'ajustement du Brexit	-3.760	3.760	0	0
3008	Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par le Feder (programmation 2021-2027)	-100.111	92.000	39.291	-47.402
3009	Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par le FSE (programmation 2021-2027)	0	67.589	65.579	2.010
3010	Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par Life (programmation 2021-2027)	0	0	0	0
3011	Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par Feader (programmation 2021-2027)	-3.025	265	694	-3.454
3012	Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par Feaga (programmation 2021-2027)	-30	450	450	-30
3013	Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par FEAMPA (programmation 2021-2027)	0	0	0	0
Totaux pour la section 10		-311.766	389.143	158.745	-81.368
Totaux pour le Titre IV, partie I.		-311.766	389.143	158.745	-81.368
Totaux pour le titre IV.		-311.766	389.143	158.745	-81.368

Source : projet de budget initial 2025

²¹⁹ Fonds européen de développement régional (Feder), Fonds social européen (FSE), Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA), Fonds européen agricole de garantie (Feaga), Fonds européen agricole pour le développement durable (Feader), L'instrument financier pour l'environnement (LIFE) et Réseau transeuropéen de transport (RTE-T).

Chapitre 8

Entités du périmètre de consolidation

8.1 Aperçu général

Les projets de budgets des services administratifs à comptabilité autonome (Saca), des organismes de type 1 et 2 et de l'Aviq ainsi que de certains organismes de type 3 ont été annexés aux exposés particuliers²²⁰.

8.1.1 Organismes de type 1 et 2, Aviq et services administratifs à comptabilité autonome

Une présentation synthétique des projets de budgets des services administratifs à comptabilité autonome (Saca), des organismes de type 1 et 2 et de l'Aviq est reprise dans le tableau ci-dessous.

Les résultats SEC²²¹ qui se dégagent de six projets de budgets initiaux ne correspondent pas à l'objectif SEC fixé à ces organismes²²² dans le cadre de la trajectoire budgétaire établie par le gouvernement wallon²²³. Par ailleurs, les budgets du Port autonome de Liège et du Port autonome de Namur²²⁴ n'ont pas été annexés à l'exposé particulier du ministre fonctionnel.

Tableau 33 – Évolution des budgets des Saca et des organismes de type 1 et 2 (en euros)

Unités d'administration publique		Budget initial 2024	Budget initial 2025	Écart BI 2025/BI 2024
Services administratifs à comptabilité autonome				
Agence wallonne de l'air et du climat (Awac)	Recettes SEC	19.664.000	19.428.000	-236.000
	Dépenses SEC	23.142.000	19.333.000	-3.809.000
	Solde SEC	-3.478.000	95.000	3.573.000
Agence wallonne du patrimoine (Awap)	Recettes SEC	57.469.000	54.095.000	-3.374.000
	Dépenses SEC	61.758.000	55.046.000	-6.712.000
	Solde SEC	-4.289.000	-951.000	3.338.000
Organisme payeur de Wallonie (OPW)	Recettes SEC	89.090.000	84.961.000	-4.129.000
	Dépenses SEC	111.790.000	84.961.000	-26.829.000
	Solde SEC	-22.700.000	-	22.700.000
Sous-total Saca	Recettes SEC	166.223.000	158.484.000	-7.739.000
	Dépenses SEC	196.690.000	159.340.000	-37.350.000
	Solde SEC	-30.467.000	-856.000	29.611.000
Organismes de type 1				
Centre régional d'aide aux communes (Crac)	Recettes SEC	7.965.000	7.710.000	-255.000
	Dépenses SEC	7.965.000	7.710.000	-255.000
	Solde SEC	-	-	0
Centre de recherches agronomiques (CRA-W)	Recettes SEC	50.882.000	51.370.000	488.000
	Dépenses SEC	52.340.000	54.292.000	1.952.000
	Solde SEC	-1.458.000	-2.922.000	-1.464.000

²²⁰ L'article 87 du décret du 15 décembre 2011 précise les modalités d'approbation et de transmission de ces budgets.

²²¹ Soit après neutralisation des codes 8 et 9 ainsi que certains codes 0 sans impact sur le calcul du solde de financement de la Région.

²²² Voir le point 2.2.2 *Solde net consolidé*.

²²³ Il s'agit du solde de l'Awap, de l'OPW, du Cra-W, du FWCN, de l'Aviq et du Paco.

²²⁴ Les ports autonomes de Liège et de Namur sont repris dans la liste des UAP soumises aux dispositions du décret du 15 décembre 2011 en tant qu'organismes de type 2 (article 67 du dispositif du budget général des dépenses).

Commissariat général au tourisme (CGT)	Recettes	73.657.000	64.998.000	-8.659.000
	Dépenses	81.296.000	66.998.000	-14.298.000
	Solde SEC	-7.639.000	-2.000.000	5.639.000
Institut scientifique de service public (Issep)	Recettes SEC	42.241.000	45.094.000	2.853.000
	Dépenses SEC	52.702.000	46.955.000	-5.747.000
	Solde SEC	-10.461.000	-1.861.000	8.600.000
Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (Iweps)	Recettes SEC	9.512.000	9.012.000	-500.000
	Dépenses SEC	12.466.000	16.937.000	4.471.000
	Solde SEC	-2.954.000	-7.925.000	-4.971.000
Fonds wallon des calamités naturelles (FWCN)	Recettes SEC	20.439.000	9.912.000	-10.527.000
	Dépenses SEC	111.639.000	73.250.000	-38.389.000
	Solde SEC	-91.200.000	-63.338.000	27.862.000
Wallonie-Bruxelles International (WBI)	Recettes SEC	103.208.000	91.855.000	-11.353.000
	Dépenses SEC	101.479.000	94.126.000	-7.353.000
	Solde SEC	1.729.000	-2.271.000	-4.000.000
Fonds bas carbone et résilience	Recettes SEC	25.000.000	-	-25.000.000
	Dépenses SEC	25.000.000	-	-25.000.000
	Solde SEC	-	-	-
Sous-total organismes de type 1	Recettes SEC	332.904.000	279.951.000	-52.953.000
	Dépenses SEC	444.887.000	360.268.000	-84.619.000
	Solde SEC	-111.983.000	-80.317.000	31.666.000
Aviaq				
Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles (Aviaq)	Recettes	6.540.341.000	6.869.087.000	328.746.000
	Dépenses	6.969.271.000	7.249.333.000	280.062.000
	Solde SEC	-428.930.000	-380.246.000	48.684.000
Organismes de type 2				
Agence pour la promotion d'une agriculture de qualité (Apaq-W)	Recettes	11.185.000	14.197.000	3.012.000
	Dépenses	11.452.000	14.759.000	3.307.000
	Solde SEC	-267.000	-562.000	-295.000
Port autonome de Charleroi (PAC)	Recettes SEC	5.970.500	5.125.720	-844.780
	Dépenses SEC	5.781.500	4.936.720	-844.780
	Solde SEC	189.000	189.000	0
Port autonome du Centre et de l'Ouest (Paco)	Recettes SEC	5.723.000	7.628.617	1.905.617
	Dépenses SEC	5.044.000	7.449.614	2.405.614
	Solde SEC	679.000	179.002	-499.998
Port autonome de Liège (PAL)	Recettes SEC	10.585.000	non communiqué	
	Dépenses SEC	6.722.000	non communiqué	
	Solde SEC	3.863.000	non communiqué	
Port autonome de Namur (PAN)	Recettes SEC	2.485.000	non communiqué	
	Dépenses SEC	1.693.000	non communiqué	
	Solde SEC	792.000	non communiqué	
École d'administration publique commune à la Communauté française et à la Région wallonne (EAP)	Recettes	7.147.000	7.146.000	-1.000
	Dépenses	7.147.000	6.692.000	-455.000
	Solde SEC	-	454.000	454.000
Agence wallonne à l'exportation et aux investissements étrangers (Awex)	Recettes SEC	80.086.000	72.733.000	-7.353.000
	Dépenses SEC	91.231.000	79.385.000	-11.846.000
	Solde SEC	-11.145.000	-6.652.000	4.493.000
Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi (Forem)	Recettes SEC	2.994.545.000	3.003.003.500	8.458.500
	Dépenses SEC	3.004.545.000	3.033.003.500	28.458.500
	Solde SEC	-10.000.000	-30.000.000	-20.000.000
Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises (IFAPME)	Recettes SEC	140.155.568	142.518.376	2.362.808
	Dépenses SEC	149.849.568	142.212.376	-7.637.192
	Solde SEC	-9.694.000	306.000	10.000.000
	Recettes SEC	1.093.045.000	1.109.819.565	16.774.565

Caisse publique d'allocations familiales (Famiwal)	Dépenses SEC	1.094.041.000	1.109.819.565	15.778.565
	Solde SEC	-996.000	-	996.000
	Recettes SEC	4.350.927.068	4.362.171.778	11.244.710
Sous-total organismes de type 2	Dépenses SEC	4.377.506.068	4.398.257.775	20.751.708
	Solde SEC	-26.579.000	-36.085.998	-9.506.998
	Recettes SEC	11.390.395.068	11.669.693.778	279.298.710
Total	Dépenses SEC	11.988.354.068	12.167.198.775	178.844.708
	Solde SEC	-597.959.000	-497.504.998	100.454.002

Source : tableau établi par la Cour des comptes

8.1.2 Organismes de type 3

En application de l'article 87, § 3, du décret du 15 décembre 2011, tous les budgets des organismes de type 3 doivent être joints aux exposés particuliers de leurs ministres fonctionnels²²⁵. La Cour des comptes observe toutefois que cette obligation n'a pas été respectée pour 46 organismes sur 112 et que deux budgets sont incomplets²²⁶. La liste des organismes concernés figure à l'annexe 3.

Sept organismes, qui ont fusionné²²⁷ ou ont été liquidés²²⁸, n'ont toujours pas été supprimés de la liste des UAP reprise dans le dispositif des dépenses.

Les modalités d'établissement du budget sont fixées par l'arrêté du gouvernement wallon du 8 juin 2017 portant organisation de la structure et de la justification du budget des services administratifs à comptabilité autonome, des entreprises régionales et des organismes en Région wallonne et précisées par la circulaire 2019/02 du 28 mars 2019.

Sept organismes de type 3 n'ont pas respecté les modalités d'établissement fixées par l'arrêté précité²²⁹.

8.2 Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles (Aviq)

Les prévisions de recettes (6.876,6 millions d'euros) reprises au projet de budget initial 2025 de l'Aviq affichent une hausse de 5,1 % par rapport au budget initial 2024²³⁰, alors que les estimations de dépenses (7.255,9 millions d'euros) augmentent de 4,1 %.

Le projet de budget initial 2025 de l'Aviq fait apparaître un résultat budgétaire négatif de -379,2 millions d'euros. Ce déficit s'explique principalement par le remboursement de trésorerie (335,3 millions d'euros) à la Région décidé par le gouvernement wallon. En contrepartie, l'Aviq est autorisée à dégrader son déficit budgétaire à due concurrence.

²²⁵ Celui-ci prévoit que les organes de gestion des organismes de type 3 doivent établir et approuver un projet de budget qu'ils doivent transmettre à leur ministre de tutelle. Celui-ci est chargé de le communiquer au ministre du Budget. Ces projets doivent ensuite être joints aux exposés particuliers des ministres fonctionnels transmis au Parlement wallon. Une présentation synthétique des projets de budgets en termes SEC (soit après neutralisation des codes 8 et 9) des organismes de type 3 est reprise en annexe 2 du rapport.

²²⁶ Ces deux budgets ne comportent que le tableau des recettes.

²²⁷ La SRIW, la Sogepa et la Sowalfin ont fusionné pour former Wallonie Entreprendre. Par ailleurs, Building SA a absorbé le crédit social du Brabant wallon et Wallonie Entreprendre a absorbé Synergies Wallonie.

²²⁸ Il s'agit des UAP suivantes : Geligar et Biotech Coaching.

²²⁹ Il s'agit des UAP suivantes : W.Alter, Hoccinvest – Fonds spin-off/spin-out, Fonds de capital à risque 2020, IMBC 2020, Wapi 2020, Namur Innovation & Growth, Luxembourg Développement Europe 2, Socaris, Sofinpro et B2Start.

²³⁰ Aucun ajustement budgétaire régional n'a été adopté en 2024 pour l'Aviq. Les prévisions budgétaires 2025 sont dès lors comparées au budget initial 2024.

Dans son calcul du solde des institutions consolidées, le gouvernement wallon estime toutefois que, compte tenu d'une inexécution présumée des crédits de 48,6 millions d'euros, l'impact de l'Aviq sur le solde de financement de la Région s'établira à -330,6 millions d'euros.

Tableau 34 – Projet de budget initial 2025 de l'Aviq (en milliers d'euros)

Budget 2025	Budget initial 2024	Projet de budget initial 2025	Variation 2024-2025	Écart (%)
Recettes totales	6.540.341	6.876.645	336.304	5,1%
Dépenses totales	6.969.271	7.255.891	286.620	4,1%
Résultat budgétaire	-428.930	-379.246	49.684	

Source : tableau établi par la Cour des comptes

Le projet de budget de l'Aviq comprend des prévisions de recettes (2,4 millions d'euros) afférentes au plan de relance de la Wallonie²³¹ alors que les crédits de liquidation inscrits sur le domaine fonctionnel du budget général des dépenses de la Région wallonne sont nuls²³². Une réallocation de crédits en faveur de ce domaine fonctionnel au départ de la provision pour le plan de relance de la Wallonie²³³ devra être opérée.

Par ailleurs, dans le cadre des mesures d'économie décidées par le gouvernement wallon²³⁴, la dotation pour les missions facultatives est réduite de 10,0 millions d'euros. L'Aviq a répercuté cette réduction sur les subventions facultatives pour 5,0 millions d'euros et augmenté l'inexécution estimée de l'année 2025 pour le solde.

En matière de dépenses, l'entièreté des crédits liés aux accords du non-marchand 2021-2024 (276,2 millions d'euros) est prévue au budget initial 2025, soit un complément de 151,1 millions d'euros par rapport au budget initial 2024 (125,1 millions d'euros).

Outre la hausse des crédits d'engagement et de liquidation qui résulte des dépassements de l'indice pivot (128,4 millions d'euros) et les crédits liés aux accords du non-marchand dont question ci-avant, il convient de relever de nouvelles politiques et extensions de politiques existantes :

- Les crédits d'engagement dédiés aux subventions à la construction, à l'aménagement et à l'équipement d'établissements d'accueil pour personnes âgées issus du plan Papy-boom atteignent 23,7 millions d'euros, montant nécessaire pour engager les dossiers prévus en 2025. Les crédits de liquidation s'élèvent à 19,9 millions d'euros afin de liquider une partie de l'encours²³⁵. Considérant les travaux en cours ou à entamer, 1.886 lits restent à reconditionner et 442 lits en accord de principe²³⁶ doivent encore voir le jour dans le cadre de ce plan. Les projets finalisés concernent 331 lits reconditionnés et 173 lits en accord de principe. Mi-novembre 2024, un total de 113,5 millions d'euros a été engagé et 80,2 millions d'euros ont été liquidés.

²³¹ AB 46.03.10 – Dotation liée aux missions dans le cadre du plan de relance de la Wallonie.

²³² DF 122.006 – Dotation Aviq plan de relance.

²³³ DF 122.001

²³⁴ Voir le point 2.2.1 Solde net à financer.

²³⁵ Au 7 novembre 2024, l'encours s'élève à 34,0 millions d'euros.

²³⁶ Un lit en accord de principe est un lit qui a reçu l'accord du gouvernement wallon pour être construit suite à une demande d'accord de principe faite par une maison de repos.

- Des crédits d'engagement et de liquidation (79,9 millions d'euros) sont prévus pour permettre l'ouverture de 100 nouvelles places pour les cas prioritaires²³⁷ en 2025 (+5,0 millions d'euros) et pérenniser les places prévues antérieurement²³⁸.
- En matière de prévention et de promotion de la santé, une dotation complémentaire (40,0 millions d'euros) est accordée afin de couvrir deux mesures couvertes jusqu'alors par le plan de relance. Il s'agit du financement de l'agrément des acteurs en promotion de la santé²³⁹ (15,0 millions d'euros) et de la prolongation d'un an du projet ETP PSY²⁴⁰ (8,6 millions d'euros). Le solde (16,4 millions d'euros) est placé dans une provision en vue de financer de nouveaux projets en matière de prévention et de promotion de la santé.
- Un montant de 4,4 millions d'euros est accordé aux services d'aide aux familles (Safa) pour prendre en charge l'augmentation de l'intervention régionale dans la contribution des bénéficiaires Safa qui est passée de 0,4 à 1,9 euro au 1^{er} juillet 2024. La diminution de la quote-part bénéficiaire favorise l'accessibilité aux services et n'impacte pas le financement des Safa. La Cour des comptes attire néanmoins l'attention sur le fragile équilibre financier de ces structures qui a été constaté dans une étude de décembre 2023²⁴¹.
- En ce qui concerne la protection sociale wallonne, 6,8 millions d'euros supplémentaires sont prévus en engagement et en liquidation dans le cadre des frais de séjour en maisons de repos (MR) et en maisons de repos et de soins (MRS) pour personnes âgées. Ce montant est destiné à couvrir, d'une part, un renforcement en personnel dans les MR²⁴², et, d'autre part, l'extension de la programmation de lits en MR, en MRS et en court séjour (CSJ) qui s'inscrit dans le programme de développement fixé par le code wallon de l'action sociale et de la santé (partie réglementaire). Celui-ci prévoit qu'à partir de 2019, la programmation est augmentée chaque année de 1.130 unités en MR et de 48 unités en CSJ sur une période de 10 ans²⁴³. Au total, sur la législature 2019-2024, la programmation a été augmentée de 1.413 places en MR, 4.690 places en MRS et 160 places en CSJ. L'objectif est donc partiellement atteint. L'affectation du budget et des unités pour les tranches annuelles 2024 et 2025 n'est pas encore connue. Tenant compte de l'impact budgétaire de la mesure de renfort en personnel estimé par la cellule de contrôle de gestion (5,4 millions d'euros), la Cour des comptes s'interroge sur la mise en œuvre effective des deux mesures annoncées.

8.3 Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi (Forem)²⁴⁴

Les dépenses prévues au budget de la Région wallonne à destination du Forem (2.922,2 millions d'euros) correspondent aux recettes prévues au budget du Forem. Elles sont en baisse de 0,8 million d'euros par rapport aux subventions octroyées au Forem au budget initial 2024 (2.923,0 millions d'euros). Ces

²³⁷ L'ouverture de places pour les cas prioritaires est une politique lancée en 2002 dans les services résidentiels et d'accueil de jour. Elle vise à répondre à des besoins spécifiques non rencontrés à la suite de l'application du moratoire sur l'ouverture de nouvelles places et au manque structurel d'offres de prise en charge pour certaines personnes avec un handicap important se trouvant en situation d'urgence.

²³⁸ Au 18 novembre 2024, l'ensemble du secteur de l'accueil et de l'hébergement comptait 1.371 prises en charge nominatives.

²³⁹ Dans le cadre de la réforme de la promotion de la santé et de la prévention (PPS), des appels à agrément ont été lancés en septembre 2022 et clôturés le 9 novembre 2022. Les agréments débouchant sur une subvention sont les suivants :

- La Fédération wallonne de promotion de la santé, en ce compris la prévention (FPS) ;
- 9 centres locaux de promotion de la santé ;
- 9 centres d'expertise en promotion de la santé ;
- 64 opérateurs en promotion de la santé.

²⁴⁰ Le projet vise le renouvellement des contrats des professionnels en soins de santé mentale recrutés dans le cadre de la crise covid-19.

²⁴¹ Cette étude relève notamment, sur la période 2019 à 2022, la faible hausse de leurs chiffres d'affaires qui découlerait majoritairement d'une stagnation globale du nombre de dossiers et de prestations, mais aussi de l'impact financier de la COVID 19 de même que de l'absence d'indexation des barèmes payés par les bénéficiaires dont les taux horaires n'ont pas été revus depuis plus de 30 ans.

²⁴² À savoir le financement d'un éducateur A2 et aide logistique via les forfaits MR/MRS (+5,4 millions d'euros). Le texte réglementaire relatif à cette mesure n'est cependant pas encore approuvé.

²⁴³ Articles 1410 et 1413 du code réglementaire wallon de l'action sociale et de la santé - partie réglementaire pour les dispositions relatives aux aînés.

²⁴⁴ En accord avec le cabinet du ministre, le Forem a réorganisé la subvention octroyée par la Région wallonne dans son budget. Des réallocations seront réalisées début 2025 afin de faire concorder les deux budgets et de couvrir l'ensemble des besoins identifiés par le Forem.

montants n'intègrent cependant pas les crédits qui seront réalloués au Forem en 2025 au départ de la provision Plan de relance de la Wallonie²⁴⁵. Elles ne sont pas non plus reprises au projet de budget du Forem²⁴⁶. Les autres recettes prévues au budget initial 2025 du Forem s'élèvent à 80,8 millions d'euros, dont 18,6 millions de recettes FSE.

Le projet de budget initial 2025 du Forem est présenté en déséquilibre : les recettes et les dépenses s'élèvent respectivement à 3.003,0 millions d'euros et à 3.033,0 millions d'euros. Le Forem indique avoir reçu l'autorisation de recourir à son compte de réserves à hauteur de 30,0 millions d'euros, en compensation d'une diminution des dotations à due concurrence²⁴⁷.

8.4 Société wallonne de financement complémentaire (Sofico)

Les prévisions de recettes reprises au projet de budget initial 2025 de la Sofico s'élèvent à 575,1 millions d'euros et les dépenses y sont estimées à 570,6 millions d'euros²⁴⁸.

La Sofico dispose de recettes relativement stables et régulières, principalement issues de la gestion de son réseau autoroutier et routier. Ces recettes devraient lui permettre d'assurer l'entretien et les investissements nécessaires au développement de ses infrastructures.

Les crédits de liquidation inscrits au projet de budget initial 2025 de la Région²⁴⁹ pour les missions confiées à la Sofico dans le cadre des conventions de péage et de gestion des sites éclusiers (130,2 millions d'euros) correspondent aux montants prévus au budget des recettes de l'organisme. La Cour des comptes observe toutefois que les prévisions de recettes de la Sofico intègrent également un montant de 22,6 millions d'euros correspondant au montant de la TVA sur ces prestations à reverser au Trésor. S'agissant d'une opération pour compte de tiers, ce montant ne constitue pas une recette dans le chef de la Sofico et son objectif SEC (35,1 millions d'euros) est par conséquent surestimé à due concurrence²⁵⁰.

Par ailleurs, le budget général des dépenses de la Région reprend, sur le DF 49.137 *Subvention à la Sofico dans le cadre du plan d'investissement « ouvrages d'art »*, un montant de 15,0 millions d'euros destiné à amplifier ses actions de rénovation des ouvrages d'art du réseau structurant. La Cour des comptes relève que cette recette n'est cependant pas reprise dans le budget initial 2025 de la Sofico.

La Cour des comptes constate également que ni le budget initial 2025 de la Région, ni celui de la Sofico ne prévoient les crédits nécessaires à la liquidation d'une quatrième tranche de 10,5 millions d'euros pour la participation de la Sofico au projet « Bus à haut niveau de service » (BHNS) de Charleroi. Les modalités de liquidation prévues par la convention d'octroi de subvention n'ont cependant pas été respectées en raison des retards dans l'exécution du chantier. La Cour constate en effet que les dépenses dans le chef de la Sofico s'élèvent à 3,7 millions d'euros pour ce projet alors qu'elle a déjà reçu 27,6 millions d'euros²⁵¹.

²⁴⁵ DF 122.001 du programme 11 de la division organique 10.

²⁴⁶ Le budget du Forem devra dès lors être ajusté en cours d'année pour intégrer ces recettes et ces dépenses. Le Forem évalue à 59,8 millions d'euros les crédits de liquidation à mettre à la charge de cette provision, dont 18,2 millions ont déjà fait l'objet d'arrêtés du gouvernement wallon (sans encore été intégrés au projet de budget du Forem).

²⁴⁷ Les réserves au 31 décembre 2023 du Forem s'élèvent à 91,7 millions d'euros.

²⁴⁸ Les recettes et les dépenses en termes SEC de la Sofico (soit hors codes 0,8 et 9) s'établissent à, respectivement, 566,7 millions d'euros et 531,6 millions d'euros.

²⁴⁹ Domaine fonctionnel 049.048 *Achat de biens et services à la Sofico* du programme 14.049 *Réseau routier, autoroutier et voies hydrauliques – Construction et entretien du réseau*.

²⁵⁰ Voir le point 2.2.2 *Solde net consolidé*.

²⁵¹ Les trois premières tranches, aux montants respectifs de 10.530.000 pour la première, 10.530.000 pour la deuxième et 6.530.000 euros pour la troisième, ont été liquidées sur les exercices 2020, 2021 et 2022 (le paiement du solde de la troisième tranche étant prévu sur l'exercice suivant la liquidation de la 7^e tranche).

Par ailleurs, la Sofico mentionne des prévisions de recettes en provenance du plan de relance de la Wallonie ou PRW (33,4 millions d'euros) alors que les crédits de liquidation ne sont pas encore repris sur une adresse budgétaire spécifique au budget général des dépenses 2025 de la Région²⁵².

Le budget des recettes de la Sofico mentionne en outre un montant négatif de 1,5 million d'euros à l'article 66 11 01 *Subside capital RW – RS* qui correspond à un remboursement partiel d'une subvention perçue en 2019. La Cour des comptes relève que ce montant devrait être repris sous un article de dépenses.

Enfin, les dépenses d'investissements au budget de la Sofico s'élèvent globalement à 289,6 millions d'euros, dont 181,2 millions d'euros dans le cadre du Plan mobilité et infrastructure pour tous 2020-2027 (PIMPT) et 33,9 millions d'euros dans le cadre du PRW. La Cour des comptes relève qu'au cours des précédents exercices, les taux de consommation de ces dépenses étaient systématiquement inférieurs aux montants prévus à cet effet au budget des dépenses de la Sofico²⁵³. En 2023, le taux de consommation des crédits de liquidation par rapport au budget ajusté 2023 était ainsi de 79,9 %²⁵⁴ dans le cadre du PIMPT et de 32,8 %²⁵⁵ dans le cadre du PRW. En date du 20 novembre 2024, l'encours des engagements dans le cadre du PIMPT et du PRW s'élève globalement à 203,5 millions d'euros²⁵⁶.

8.5 Opérateur de transport de Wallonie (OTW)

Les prévisions de recettes reprises au projet de budget initial 2025 de l'OTW s'élèvent à 1.088,8 millions d'euros et les dépenses y sont estimées à 1.200,6 millions d'euros²⁵⁷.

Les prévisions de subventions à recevoir de la Région reprises au budget initial 2025 de l'OTW diminuent globalement de 35,9 millions d'euros par rapport au budget initial 2024²⁵⁸. Les variations les plus importantes sont les suivantes :

- l'intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation de l'OTW (A.B. 46.02) augmente de 63,5 millions d'euros à la suite, notamment, de l'indexation prévue au contrat de service public. Ce montant intègre également la compensation de la quasi-gratuité qui était préalablement essentiellement couverte par le PRW (30,3 millions d'euros).
- L'intervention financière de la Région couvrant l'établissement et l'organisation des services de transport scolaire (AB 46.01) progresse de 13,4 millions d'euros. Cette hausse s'explique principalement par le fait que l'OTW avait reçu, en 2023, un préfinancement pour l'année 2024 de 11,8 millions d'euros.
- Le remboursement à l'OTW des coûts exposés pour le projet du tram de Liège (46,9 millions d'euros à l'A.B. 66.11.02) est diminué de 21,6 millions d'euros.
- Les recettes en provenance du PRW (78,4 millions d'euros) diminuent globalement de 66,3 millions d'euros.

²⁵² Les crédits prévus au budget général des dépenses sont repris sous la forme d'une provision PRW dont l'utilisation sera décidée ultérieurement par le gouvernement. Voir le point 5.1.1 *Budget initial 2025*.

²⁵³ À titre d'information, le montant des dépenses d'investissement liquidées en 2024 sur 10 mois par la Sofico s'élève à 129,8 millions pour le PIMPT et à 26,2 millions pour le PRW, soit un total de 156,0 millions d'euros.

²⁵⁴ Un montant total de 159,2 millions d'euros a été liquidé dans le cadre du PIMPT alors que les dépenses prévues au budget de la Sofico s'élevaient à 199,2 millions d'euros.

²⁵⁵ Un montant total de 11,4 millions d'euros a été liquidé dans le cadre du PRW alors que les dépenses prévues au budget de la Sofico s'élevaient à 34,7 millions d'euros.

²⁵⁶ Les engagements s'élèvent à 701,0 millions d'euros et les liquidations à 497,5 millions d'euros.

²⁵⁷ Les recettes et les dépenses en termes SEC de l'OTW (soit hors codes 0,8 et 9) s'établissent à respectivement 1.018,4 millions d'euros et 1.157,8 millions d'euros.

²⁵⁸ En tenant compte également du PIMPT et du PRW.

La Cour des comptes relève que les crédits de liquidation en provenance du PRW ne sont encore pas repris sur une adresse budgétaire spécifique au budget général des dépenses 2025 de la Région wallonne²⁵⁹.

Enfin, les dépenses d'investissements prévues au budget de l'OTW s'élèvent globalement à 315,9 millions d'euros, dont 146,8 millions dans le cadre du PIMPT et du PRW. La Cour des comptes souligne qu'au cours des précédents exercices, les taux de consommation de ces dépenses étaient systématiquement inférieurs aux montants prévus à cet effet au budget des dépenses de l'OTW. En 2023, le taux de consommation des crédits de liquidation dans le cadre du PIMPT et du PRW était de 59 %²⁶⁰.

²⁵⁹ Les crédits prévus au budget général des dépenses sont repris sous la forme d'une provision PRW dont l'utilisation sera décidée ultérieurement par le gouvernement. Voir le point 5.1.1 *Budget initial 2025*.

²⁶⁰ Un montant total de 51,3 millions d'euros a été liquidé alors que les dépenses prévues au budget initial 2023 de l'OTW s'élevaient à 86,4 millions d'euros.

Annexes

ANNEXE 1 – ANALYSE DU DISPOSITIF DU BUDGET DES DÉPENSES

Les articles du dispositif du budget des dépenses qui modifient des décrets ou permettent de déroger à des décrets, dont certains depuis plusieurs années consécutives sont les suivants :

- Les articles 5 à 7, 61 et 154 dérogent au code de la démocratie locale et de la décentralisation.
- Les articles 42 et 132 modifient le code wallon de l'action sociale et de la santé²⁶¹.
- L'article 43 déroge au décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales en ce qui concerne les modalités de paiement de la dotation de fonctionnement à la Caisse publique d'allocations familiales (Famiwal).
- L'article 47 modifie le décret du 3 décembre 2020 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et abrogeant le décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives.
- L'article 62 modifie le décret du 10 mars 1994 relatif à la création de la Sofico.
- L'article 72 complète le décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique.
- L'article 112 modifie le décret-cadre du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution.
- L'article 113 adapte le décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local.
- Les articles 114 et 158 à 160 modifient le décret du 10 juillet 2013 relatif aux centres d'insertion socioprofessionnelle.
- L'article 115 suspend, pour 2024, les dispositions du décret du 15 décembre 2011 relatives à l'octroi des subventions et des prix²⁶² alors que l'article 96 suspend l'article 4 de ce décret à l'égard des fonds.
- L'article 118 complète le livre II du code de l'environnement contenant le code de l'eau.
- L'article 124 suspend des dispositions du code wallon du tourisme.
- L'article 128 modifie le décret du 19 mars 2009 relatif à la conservation du domaine public régional routier et des voies hydrauliques.
- L'article 133 déroge au décret du 20 février 2014 relatif à la formation alternée pour les demandeurs d'emploi et modifiant le décret du 18 juillet 1997 relatif à l'insertion de demandeurs d'emploi auprès d'employeurs qui organisent une formation permettant d'occuper un poste vacant.
- L'article 140 rend les dispositions du décret du 19 octobre 2022²⁶³ applicables aux contrats ou mandats de gestion²⁶⁴.
- L'article 148 modifie le code wallon de l'agriculture.
- L'article 149 modifie le décret du 15 juillet 2008 relatif au code forestier
- Les articles 151 et 152 abrogent les décrets du 21 octobre 2021 portant création d'une UAP de type 1 « Fonds post Covid-19 de sortie de la pauvreté » et portant création d'une UAP de type 1 « Fonds post Covid-19 de rayonnement de la Wallonie ».
- L'article 155 déroge au décret du 1^{er} avril 2004 relatif à la mobilité durable et à l'accessibilité.
- Les articles 163 et 164 modifient le décret du 13 décembre 2023 relatif aux missions régionales pour l'emploi.

²⁶¹ L'article 42 déroge au code wallon de l'action sociale et de la santé en ce qui concerne les modalités de liquidation des subventions à l'Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles (Aviq).

²⁶² Les dispositions relatives au contrôle de l'emploi des subventions restent soumises aux dispositions des lois coordonnées le 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'État et à celles de la loi de dispositions générales du 16 mai 2003.

²⁶³ Modifiant l'article 26 du décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation et limitant l'indexation des loyers en fonction des certificats de performance énergétique des bâtiments.

²⁶⁴ Qui prévoient une clause d'indexation et qui sont passés entre le titulaire de droits réels et les agences immobilières sociales ou associations de promotion du logement agréées par le gouvernement wallon.

- L'article 165 modifie le décret du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément et au subventionnement des structures d'accompagnement à l'autocréation d'emploi.

ANNEXE 2 – ÉVOLUTION DES CRÉDITS DE DÉPENSES 2025 PAR DIVISION ORGANIQUE ET PAR PROGRAMME ET EXÉCUTION AU 12 NOVEMBRE 2024 (EN MILLIERS D'EUROS)

	Division organique et programme	CE Projet de budget ajusté 2024	CL Projet de budget ajusté 2024	CE Projet de budget initial 2025	CL Projet de budget initial 2025	Exécution CL 12/11/2024	Variation CE	Variation CL
01	Parlement de Wallonie	76.379	76.379	77.437	77.437	76.379	1.058	1.058
002	Dotation au Parlement de Wallonie	74.548	74.548	75.572	75.572	74.548	1.024	1.024
003	Dotation au service du médiateur de la Région wallonne	1.831	1.831	1.865	1.865	1.831	34	34
02	Dépenses de cabinet	29.677	29.677	28.026	28.026	18.788	-1.651	-1.651
004	Subsistance - Ministre-Président de la Wallonie en charge du Budget, des Finances, de la Recherche et du Bien-être animal	5.051	5.051	5.401	5.401	3.426	350	350
005	Subsistance - Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux	4.506	4.506	5.177	5.177	2.387	671	671
006	Subsistance - Ministre de l'Économie, de l'Industrie, du Numérique, de l'Emploi et de la Formation	4.661	4.661	5.325	5.325	3.056	664	664
007	Subsistance - Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale	4.039	4.039	3.251	3.251	2.420	-788	-788
008	Subsistance - Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives	2.463	2.463	1.556	1.556	1.635	-907	-907
009	Subsistance - Ministre du Tourisme, du Patrimoine et de la Petite enfance	2.619	2.619	1.408	1.408	1.705	-1.211	-1.211
010	Subsistance - Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports	3.238	3.238	2.954	2.954	2.092	-284	-284
011	Subsistance - Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité	3.100	3.100	2.954	2.954	2.065	-146	-146
09	Services du gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques	228.003	230.990	207.075	208.325	191.924	-20.928	-22.665
012	Conseil économique, social et environnemental de Wallonie	7.857	7.857	7.748	7.748	7.757	-109	-109
013	Service social	6.067	6.067	6.067	6.067	5.885	-	-
014	Service d'assistance en matière administrative et pécuniaire des Cabinets e-Wallonie-Bruxelles-Simplification	5.430	5.430	5.507	5.509	3.505	77	79
015	Secrétariat du gouvernement wallon	795	795	742	742	456	-53	-53
016	Collaborateurs des ministres sortis de charge	729	729	743	741	323	14	12
017	Tourisme	72.632	74.772	69.868	69.868	55.226	-2.764	-4.904
018	Relations extérieures	37.415	38.287	29.498	30.698	37.384	-7.917	-7.589
019	Commerce extérieur et investisseurs étrangers	76.975	76.975	67.547	67.547	64.293	-9.428	-9.428
020	Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique	7.742	7.742	7.742	7.742	7.742	-	-
021	Cellule audit de l'Inspection des finances pour les fonds européens	262	432	266	316	219	4	-116
123	Service commun d'audit	6.203	6.203	6.858	6.858	4.925	655	655
10	Secrétariat général	2.035.926	2.391.547	732.811	2.274.208	638.794	-1.303.115	-117.339
001	Fonctionnel	6.347	6.620	5.643	5.451	2.385	-704	-1.169
002	Secrétariat général	5.401	5.557	479	519	1.905	-4.922	-5.038
003	Service de la Présidence et Chancellerie	5.816	5.681	4.311	4.352	4.690	-1.505	-1.329
004	Coordination des dossiers relatifs aux Fonds structurels	1.553	1.859	434	434	1.362	-1.119	-1.425
008	Plan de relance de la Wallonie	6.520	119.491	-	-	-	-6.520	-119.491
008	Développement durable	6.362	9.340	5.129	5.183	3.795	-1.233	-4.157

122	Plan de relance de la Wallonie (PRW) et la Facilité pour la relance et la résilience européen (FRR)	1.999.932	2.239.004	713.500	2.254.954	4.586	-1.286.432	15.950
030	Fonds budgétaire en matière de Loterie	3.995	3.995	3.315	3.315	620.071	-680	-680
11	Support : Personnel, affaires juridiques, gestion mobilière et immobilière	892.996	870.252	878.890	888.039	692.269	-14.106	17.787
001	Fonctionnel	119.329	96.615	89.369	98.598	77.356	-29.960	1.983
026	Communication, archives et documentation	2.465	2.465	1.509	1.509	1.334	-956	-956
031	Gestion du personnel	761.896	762.153	786.278	786.218	606.101	24.382	24.065
032	Support à la Fonction publique régionale	7.112	6.694	-	-	6.269	-7.112	-6.694
033	Juridique et Traduction	281	301	194	174	195	-87	-127
042	Implantation immobilière	350	453	-	-	10	-350	-453
124	Protection des Données	114	114	90	90	7	-24	-24
125	Service de la Présidence : Communication	1.449	1.457	1.450	1.450	998	1	-7
12	Digital	54.274	55.675	53.854	55.060	35.578	-420	-615
001	Fonctionnel	104	104	146	146	61	42	42
27	Géomatique	2.214	3.338	-	-	1.904	-2.214	-3.338
29	Gestion du digital	51.956	52.233	53.708	54.914	33.614	1.752	2.681
14	Mobilité et infrastructures	1.658.672	1.586.492	1.915.365	1.649.373	1.269.652	256.693	62.881
001	Fonctionnel	2.101	4.462	1.934	4.067	2.548	-167	-395
044	Actions et coordination des politiques de mobilité et de sécurité routière	34.111	36.625	14.400	37.050	23.829	-19.711	425
045	Transport urbain, interurbain et scolaire	826.590	824.848	895.581	861.053	707.519	68.991	36.205
046	Aéroports et aérodromes régionaux	84.576	84.460	90.776	90.797	70.879	6.200	6.337
047	Infrastructures sportives	54.773	72.400	53.209	61.529	31.465	-1.564	-10.871
048	Travaux subsidiés	69.691	70.578	84.557	73.471	61.513	14.866	2.893
049	Réseau routier, autoroutier et voies hydrauliques – Construction et entretien du réseau	557.226	463.515	731.699	478.197	356.546	174.473	14.682
050	Fonds budgétaire : fonds de la sécurité routière	5.800	5.800	5.800	5.800	3.670	-	-
051	Fonds budgétaire : fonds du trafic fluvial	956	956	1.956	1.956	630	1.000	1.000
052	Fonds budgétaire : fonds du trafic routier	4.683	4.683	7.683	7.683	2.859	3.000	3.000
053	Fonds budgétaire : fonds des infractions routières régionales	17.402	17.402	26.007	26.007	8.138	8.605	8.605
054	Fonds budgétaire : fonds des études techniques	763	763	1.763	1.763	56	1.000	1.000
15	Agriculture, ressources naturelles et environnement	672.295	672.373	637.038	604.584	352.441	-35.257	-67.789
001	Fonctionnel	7.886	7.588	4.612	4.821	3.348	-3.274	-2.767
056	Transversal et Coordination des politiques agricole et environnementale	23.049	25.253	14.572	16.038	15.542	-8.477	-9.215
057	Développement et étude du milieu	90.396	90.251	88.539	88.599	64.611	-1.857	-1.652
058	Aides à l'agriculture	92.138	91.982	94.210	94.110	88.123	2.072	2.128
059	Bien-être animal	1.975	1.992	2.017	1.983	1.658	42	-9
060	Nature, Forêt, Chasse-pêche	34.109	37.689	21.597	22.106	18.375	-12.512	-15.583
061	Espace rural et naturel	36.620	50.249	25.625	30.191	24.564	-10.995	-20.058
062	Prévention et Protection : Air, Eau, Sol	43.612	49.179	40.322	40.886	33.567	-3.290	-8.293
063	Police et contrôle	558	919	452	458	220	-106	-461
064	Politique des déchets-ressources	11.033	11.352	9.389	9.689	6.522	-1.644	-1.663
065	Fonds budgétaire : fonds pour la qualité des produits animaux et végétaux (décret programme du 18 décembre 2003)	1.071	1.071	517	517	380	-554	-554
068	Fonds budgétaire : fonds budgétaire en faveur de la gestion piscicole et halieutique en Wallonie	1.550	1.550	1.450	1.450	625	-100	-100
069	Fonds budgétaire : fonds budgétaire de protection de la biodiversité	-	-	-	-	-	-	-

070	Fonds budgétaire : fonds pour la gestion des forêts de l'ancienne « Gruerie d'Arlon » (article 7 de la loi domaniale du 26 juillet 1952)	451	451	551	551	127	100	100
071	Fonds budgétaire : fonds pour la gestion de la forêt d'Herbeumont (article 1 ^{er} , 16, de la domaniale du 1 ^{er} juillet 1983)	61	61	31	31	17	-30	-30
072	Fonds budgétaire : fonds pour la gestion de la forêt de Saint-Michel-Freyr	211	211	411	411	37	200	200
073	Fonds budgétaire : fonds en matière de politique foncière agricole	1.943	1.943	625	625	141	-1.318	-1.318
074	Fonds budgétaire : fonds wallon « Kyoto » en matière de qualité de l'air et de changements climatiques	210.384	210.384	200.000	200.000	61.433	-10.384	-10.384
075	Fonds budgétaire : fonds pour la protection de l'environnement	86.477	61.477	111.635	71.635	25.476	25.158	10.158
077	Fonds budgétaire : fonds pour la gestion des déchets	28.771	28.771	20.483	20.483	7.676	-8.288	-8.288
16	Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie	814.459	830.764	772.659	737.149	309.202	-41.800	-93.615
001	Fonctionnel	816	1.450	675	1.309	329	-141	-141
078	Aménagement du territoire et urbanisme	22.267	24.460	21.304	19.259	11.824	-963	-5.201
079	Rénovation et revitalisation urbaine, politique de la Ville et sites d'activité économique désaffectés	115.270	115.355	137.490	107.466	64.671	22.220	-7.889
080	Logement : secteur privé	293.222	296.484	203.849	206.818	108.476	-89.373	-89.666
081	Logement : secteur public	169.778	169.677	152.952	151.650	35.901	-16.826	-18.027
082	Monuments, sites et fouilles	47.684	47.684	46.215	46.215	39.737	-1.469	-1.469
083	Énergie	88.525	98.752	89.449	83.702	44.824	924	-15.050
084	Première Alliance Emploi - Environnement	41.419	41.419	41.419	41.419	-	-	-
085	Développement durable	15	20	15	20	-	-	-
128	Cellule de coordination pour la transition énergétique	68	68	21	21	45	-47	-47
088	Fonds budgétaire : fonds régional pour le relogement	97	97	70	70	-	-27	-27
089	Fonds budgétaire : fonds Énergie	7.600	7.600	8.000	8.000	3.395	400	400
090	Fonds budgétaire : fonds destiné au financement du dispositif Écopack et Rénopack - Marshall 4.0 - Axe IV - Mesure IV.1.2	27.698	27.698	71.200	71.200	-	43.502	43.502
17	Pouvoirs locaux, action sociale et santé	9.389.143	9.470.008	9.505.694	9.517.100	8.891.658	116.551	47.092
001	Fonctionnel	706	858	693	795	240	-13	-63
091	Affaires intérieures	2.333.465	2.380.626	2.290.789	2.282.305	2.184.350	-42.676	-98.321
092	Politiques transversales dans le domaine socio-sanitaire	26.673	27.458	11.793	12.116	2.228	-14.880	-15.342
093	Dotations diverses aux politiques de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles	6.756.912	6.795.985	6.932.991	6.955.175	6.578.858	176.079	159.190
094	Action sociale	259.222	256.499	254.781	253.845	120.791	-4.441	-2.654
095	Crèches et petite enfance	12.165	8.582	14.647	12.864	5.192	2.482	4.282
18	Entreprises, emploi et recherche	4.086.718	3.950.760	3.839.169	3.786.351	3.135.434	-247.549	-164.409
001	Fonctionnel	8.935	6.907	6.965	5.380	5.319	-1.970	-1.527
096	Entreprises - Aides à l'investissement	136.245	121.585	111.605	90.184	96.982	-24.640	-31.401
097	Entreprises - Outils économiques et financiers	210.514	196.778	159.452	173.721	168.070	-51.062	-23.057
098	Zones d'activités économiques	168.145	129.532	59.226	71.744	48.251	-108.919	-57.788
099	Entreprises - Compétitivité - Innovation - Développement	39.298	34.837	40.639	35.270	23.303	1.341	433
100	Actions cofinancées dans le cadre des fonds structurels	40.818	48.091	-	-	17.191	-40.818	-48.091
101	Promotion de l'Emploi	65.970	65.676	64.074	63.809	16.355	-1.896	-1.867
102	Forem	430.376	430.408	370.072	370.072	279.301	-60.304	-60.336
103	Plan de résorption du chômage géré par l'administration, mais	1.413.781	1.413.781	1.426.881	1.426.881	1.413.079	13.100	13.100

	dont la prise en charge est assurée par l'intermédiaire du Forem							
104	Économie sociale	37.380	35.306	32.042	29.925	16.950	-5.338	-5.381
105	Contrôle disponibilité chômeurs - Forem	24.871	24.871	25.387	25.387	20.726	516	516
106	Titres services - Forem	564.397	564.397	567.614	567.614	470.331	3.217	3.217
107	Réductions de cotisations sociales sur groupes cibles - Forem	147.537	147.537	187.610	187.610	-	40.073	40.073
108	Emplois de proximité	24.069	24.069	26.309	26.309	-	2.240	2.240
109	Formation professionnelle	24.349	23.419	27.083	27.191	11.790	2.734	3.772
110	Forem - Formation	342.044	342.044	344.624	344.624	303.345	2.580	2.580
111	Formation agricole	-	1.200	-	1.300	715	-	100
112	IFAPME	84.395	84.395	82.252	82.252	70.546	-2.143	-2.143
113	Politiques croisées dans le cadre de la formation Recherche - Soutien,	19.054	20.301	17.004	18.251	5.517	-2.050	-2.050
114	promotion, diffusion et valorisation	255.821	189.268	247.484	199.655	140.650	-8.337	10.387
115	Numérique	31.019	28.658	28.883	25.578	21.819	-2.136	-3.080
118	Fonds budgétaire : fonds destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation	17.700	17.700	13.963	13.594	5.194	-3.737	-4.106
19	Finances	1.508.634	1.511.331	2.143.640	2.145.777	816.819	635.006	634.446
001	Fonctionnel	25.935	28.632	33.409	35.601	18.246	7.474	6.969
119	Fiscalité	5.332	5.332	5.046	5.046	4.030	-286	-286
034	Budget-Comptabilité-Trésorerie	1.334	1.334	920	865	609	-414	-469
035	Gestion du Trésor	51	51	2	2	0	-49	-49
036	Dettes et garanties	1.466.938	1.466.938	2.095.474	2.095.474	789.560	628.536	628.536
037	Finance et Comptabilité	35	35	-	-	-	-35	-35
126	Centre stratégique d'expertise fiscale, financière et budgétaire (CESEFFB)	9.009	9.009	8.789	8.789	4.374	-220	-220
34	Provisions interdépartementales pour la programmation 2014-2020 des cofinancements européens	11.044	56.252	-	-	-	-11.044	-56.252
120	Cofinancements européens 2014 - 2020	11.044	56.252	-	-	-	-11.044	-56.252
36	Provisions interdépartementales pour la programmation 2021-2027 des cofinancements européens	432.516	51.157	224.791	57.987	-	-207.725	6.830
121	Provisions interdépartementales pour la programmation 2021-2027 des cofinancements européens	432.516	51.157	224.791	57.987	-	-207.725	6.830
	Total	21.890.736	21.783.657	21.016.449	22.029.416	16.428.938	-874.287	245.759

ANNEXE 3 – SYNTHÈSE DES BUDGETS DES ORGANISMES DE TYPE 3

Organismes de type 3		Budget initial 2024	Budget initial 2025	Écart BI 2025/ BI 2024
Groupe WE	Recettes	159.348.311	226.640.662	67.292.350
	Dépenses	310.498.779	265.260.003	-45.238.776
	Solde SEC	-151.150.468	-38.619.341	112.531.127
Wallonie Entreprendre	Recettes	116.041.199	158.534.181	42.492.982
	Dépenses	264.917.313	214.370.402	-50.546.911
	Solde SEC	-148.876.114	-55.836.221	93.039.893
Société de gestion du tri de la Région wallonne (Sofiwal)	Recettes	20.000	32.999	12.999
	Dépenses	19.445	32.999	13.553
	Solde SEC	555	-	-555
Société mixte de développement immobilier	Recettes	non communiqué	non communiqué	
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
BE Fin	Recettes	5.787.600	6.581.495	6.581.495
	Dépenses	5.737.677	6.022.279	6.022.279
	Solde SEC	49.923	559.217	559.217
Société wallonne de location-financement (Sofibail)	Recettes	-	non communiqué	
	Dépenses	31.945	non communiqué	
	Solde SEC	-31.945	non communiqué	
WE Environnement (anciennement SRIW Environnement)	Recettes	non communiqué	10.130.781	
	Dépenses	non communiqué	6.820.467	
	Solde SEC	non communiqué	3.310.314	
Société de financement des eaux (SFE)	Recettes	-	54.223	54.223
	Dépenses	14.104	22.199	8.094
	Solde SEC	-14.104	32.025	46.129
Société d'investissement agricole de Wallonie (SIAW)	Recettes	254.303	38.529	-215.774
	Dépenses	311.465	17.550	-293.915
	Solde SEC	-57.162	20.979	78.140
W Alter (anciennement Sowecsom)	Recettes	1.580.290	2.249.481	669.191
	Dépenses	1.913.424	2.037.971	124.547
	Solde SEC	-333.134	211.510	544.644
Société wallonne pour le financement des infrastructures des pôles de compétitivité (Sofipôle)	Recettes	856.561	76.327	-780.234
	Dépenses	630.404	53.956	-576.449
	Solde SEC	226.156	22.371	-203.785
Société wallonne pour la gestion d'un financement alternatif (Sowafinal)	Recettes	150.000	non communiqué	
	Dépenses	180.416	non communiqué	
	Solde SEC	-30.416	non communiqué	
Sparaxis	Recettes	148.915	218.871	69.956
	Dépenses	81.611	97.017	15.406
	Solde SEC	67.304	121.854	54.550
Samanda	Recettes	106.952	97.694	-9.258
	Dépenses	41.607	36.574	-5.033
	Solde SEC	65.345	61.121	-4.224
Geligar	Recettes	Suppression prévue en 2024	Liquidée en 2023	
	Dépenses	Suppression prévue en 2024	Liquidée en 2023	
	Solde SEC	Suppression prévue en 2024	Liquidée en 2023	
Synergies Wallonie	Recettes	Suppression prévue en 2024	Absorbée par WE	
	Dépenses	Suppression prévue en 2024	Absorbée par WE	
	Solde SEC	Suppression prévue en 2024	Absorbée par WE	
Wallonia Offshore Wind (WOW)	Recettes	3.560.776	3.560.776	0
	Dépenses	719.862	719.862	0

	Solde SEC	2.840.914	2.840.914	0
WE International (anciennement Sofinex)	Recettes	2.125.789	4.838.417	2.712.628
	Dépenses	1.339.749	2.626.957	1.287.208
	Solde SEC	786.040	2.211.460	1.425.420
Société des cautions mutuelles de Wallonie (Socamut)	Recettes	331.220	4.102.523	3.771.303
	Dépenses	320.399	2.431.688	2.111.289
	Solde SEC	10.821	1.670.834	1.660.013
WE Accompagnement et stratégie (anciennement Sowaccess)	Recettes	19.427.928	19.723.899	295.971
	Dépenses	19.285.473	19.058.112	-227.361
	Solde SEC	142.455	665.786	523.331
Novallia	Recettes	2.622.023	4.493.756	1.871.733
	Dépenses	343.928	277.773	-66.155
	Solde SEC	2.278.095	4.215.983	1.937.888
Fonds de participation de Wallonie (FPW)	Recettes	418.506	877.370	458.864
	Dépenses	383.844	186.834	-197.010
	Solde SEC	34.662	690.536	655.874
Arceo	Recettes	3.444.159	6.024.300	2.580.141
	Dépenses	697.178	7.251.319	6.554.141
	Solde SEC	2.746.981	-1.227.019	-3.974.000
Espace Financement	Recettes	-	579.434	579.434
	Dépenses	11.529.323	911.928	-10.617.395
	Solde SEC	-11.529.323	-332.494	11.196.829
123CDI	Recettes	non communiqué	non communiqué	
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
Durobor Real Estate	Recettes	61.000	408.652	347.652
	Dépenses	742.807	367.799	-375.009
	Solde SEC	-681.807	40.853	722.661
Société wallonne d'investissement et de conseil dans les secteurs de la santé, des hôpitaux, de l'hébergement des personnes âgées, de l'accueil des personnes handicapées (Wallonie Santé)	Recettes	2.411.091	4.016.956	1.605.865
	Dépenses	1.256.804	1.916.319	659.515
	Solde SEC	1.154.287	2.100.637	946.350
Groupe Spaque	Recettes	37.953.000	45.760.000	7.807.000
	Dépenses	62.153.000	97.260.000	35.107.000
	Solde SEC	-24.200.000	-51.500.000	-27.300.000
Spaque	Recettes	37.953.000	45.760.000	7.807.000
	Dépenses	62.153.000	97.260.000	35.107.000
	Solde SEC	-24.200.000	-51.500.000	-27.300.000
Gepart	Recettes	non communiqué	non communiqué	
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
Guichets sociaux	Recettes	non communiqué	54.350.038	
	Dépenses	non communiqué	49.894.963	
	Solde SEC	non communiqué	4.455.075	
Crédit social de la province du Brabant wallon	Recettes	non communiqué	Absorbée par Building en 2023	
	Dépenses	non communiqué	Absorbée par Building en 2023	
	Solde SEC	non communiqué	Absorbée par Building en 2023	
Société terrienne de crédit social du Hainaut	Recettes	non communiqué	2.541.230	
	Dépenses	non communiqué	2.416.590	
	Solde SEC	non communiqué	124.640	
Crédit à l'épargne immobilière	Recettes	non communiqué	1.232.500	
	Dépenses	non communiqué	1.223.300	
	Solde SEC	non communiqué	9.200	
Proxiprêt	Recettes	non communiqué	3.111.097	
	Dépenses	non communiqué	2.742.050	

	Solde SEC	non communiqué	369.047	
Credialys	Recettes	non communiqué	1.746.800	
	Dépenses	non communiqué	1.706.000	
	Solde SEC	non communiqué	40.800	
La maison ouvrière de l'arrondissement de Charleroi et du Sud-Hainaut	Recettes	non communiqué	1.770.000	
	Dépenses	non communiqué	1.543.850	
	Solde SEC	non communiqué	226.150	
Le crédit social et les petits propriétaires réunis	Recettes	non communiqué	1.619.330	
	Dépenses	non communiqué	1.636.801	
	Solde SEC	non communiqué	-17.471	
Building	Recettes	non communiqué	1.871.628	
	Dépenses	non communiqué	1.697.170	
	Solde SEC	non communiqué	174.458	
Tous Propriétaires	Recettes	non communiqué	4.497.300	
	Dépenses	non communiqué	4.490.000	
	Solde SEC	non communiqué	7.300	
La Prévoyance	Recettes	non communiqué	2.301.461	
	Dépenses	non communiqué	2.054.692	
	Solde SEC	non communiqué	246.769	
SA Société de crédit pour habitations sociales en abrégé SA SCHS	Recettes	non communiqué	1.209.462	
	Dépenses	non communiqué	1.098.890	
	Solde SEC	non communiqué	110.572	
La terrienne du crédit social	Recettes	non communiqué	non communiqué	
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
Le Travailleur chez Lui	Recettes	non communiqué	13.057.900	
	Dépenses	non communiqué	11.503.850	
	Solde SEC	non communiqué	1.554.050	
Credissimo Hainaut	Recettes	non communiqué	2.537.000	
	Dépenses	non communiqué	2.396.000	
	Solde SEC	non communiqué	141.000	
Le Petit Propriétaire	Recettes	non communiqué	non communiqué	
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
Credissimo	Recettes	non communiqué	10.317.600	
	Dépenses	non communiqué	9.420.050	
	Solde SEC	non communiqué	897.550	
Crédit social du Luxembourg	Recettes	non communiqué	3.541.911	
	Dépenses	non communiqué	3.097.138	
	Solde SEC	non communiqué	444.773	
Le Crédit hypothécaire O. Bricoult	Recettes	non communiqué	2.994.820	
	Dépenses	non communiqué	2.868.583	
	Solde SEC	non communiqué	126.237	
Crédit social logement	Recettes	non communiqué	non communiqué	
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
Invests	Recettes	5.176.877	4.166.260	-1.010.617
	Dépenses	3.189.377	2.570.968	-618.409
	Solde SEC	1.936.664	1.595.292	-341.372
Société d'assainissement et de rénovation des sites industriels du Brabant wallon (SARSI)	Recettes	600.193	non communiqué	
	Dépenses	330.247	non communiqué	
	Solde SEC	269.946	non communiqué	
Hocinvest – Fonds spin-off/spin-out	Recettes	40.000	21.408	-18.592
	Dépenses	31.620	159.170	127.550
	Solde SEC	8.380	-137.762	-146.142

	Recettes	611.797	611.797	611.797
Fonds de capital à risque 2020	Dépenses	560.961	560.961	560.961
	Solde SEC	50.836	50.836	50.836
	Recettes	620.000	750.000	130.000
IMBC 2020	Dépenses	738.510	838.800	100.290
	Solde SEC	-118.510	-88.800	29.710
	Recettes	390.000	434.202	44.202
Wapi2020	Dépenses	167.300	non communiqué	
	Solde SEC	222.700	non communiqué	
	Recettes	514.094	700.716	186.622
Namur Innovation & Growth	Dépenses	382.496	365.002	-17.494
	Solde SEC	131.598	335.714	204.116
	Recettes	150.878	85.368	-65.510
Luxembourg Développement Europe 2	Dépenses	177.113	non communiqué	
	Solde SEC	-26.235	non communiqué	
	Recettes	1.619.000	2.082.339	463.339
Société de capital à risque – objectif n° 1 du Hainaut occidental (Socaris)	Dépenses	527.300	647.035	119.735
	Solde SEC	1.091.700	1.435.304	343.604
	Recettes	466.712	non communiqué	
Société de financement de projets structurants de l'Est du Brabant Wallon (Sofinpro)	Dépenses	171.630	non communiqué	
	Solde SEC	295.082	non communiqué	
	Recettes	164.203	non communiqué	
B2start	Dépenses	102.200	non communiqué	
	Solde SEC	62.003	non communiqué	
Caisses d'allocations familiales	Recettes	non communiqué	1.579.938.748	
	Dépenses	non communiqué	1.578.736.919	
	Solde SEC	non communiqué	1.201.829	
	Recettes	non communiqué	578.919.361	
Caisse wallonne d'allocations familiales Camille	Dépenses	non communiqué	578.393.147	
	Solde SEC	non communiqué	526.214	
	Recettes	non communiqué	7.733.403	
Kidslife Wallonie	Dépenses	non communiqué	7.748.071	
	Solde SEC	non communiqué	-14.669	
	Recettes	non communiqué	651.742.290	
Parentia Wallonie	Dépenses	non communiqué	651.361.404	
	Solde SEC	non communiqué	380.886	
	Recettes	non communiqué	341.543.694	
Infino Wallonie	Dépenses	non communiqué	341.234.297	
	Solde SEC	non communiqué	309.397	
Sociétés mutualistes régionales	Recettes	non communiqué	non communiqué	
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
	Recettes	non communiqué	non communiqué	
Société mutualiste régionale des mutualités chrétiennes pour la Région wallonne	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
	Recettes	non communiqué	non communiqué	
Société mutualiste régionale de l'Union nationale des mutualités neutres pour la Région wallonne	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
	Recettes	non communiqué	non communiqué	
Société mutualiste régionale des mutualités socialistes - Solidaris pour la Région wallonne	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
	Recettes	non communiqué	non communiqué	
Société mutualiste régionale de l'Union nationale des mutualités libérales pour la Région wallonne	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
	Recettes	non communiqué	non communiqué	

Société mutualiste régionale des mutualités libres pour la Région wallonne	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
Autres	Recettes	2.362.986.062	2.408.119.836	45.133.774
	Dépenses	2.458.873.506	2.529.797.399	70.923.893
	Solde SEC	-95.887.444	-121.677.563	-25.790.119
Société wallonne du crédit social (SWCS)	Recettes SEC	156.248.900	218.077.200	61.828.300
	Dépenses SEC	165.626.600	215.628.300	50.001.700
	Solde SEC	-9.377.700	2.448.900	11.826.600
Société wallonne du logement (SWL)	Recettes SEC	351.743.076	383.504.268	31.761.192
	Dépenses SEC	295.982.076	366.153.268	70.171.192
	Solde SEC	55.761.000	17.351.000	-38.410.000
Wallimage	Recettes	8.593.845	9.467.681	873.835
	Dépenses	8.593.845	10.224.009	1.630.163
	Solde SEC	-	-756.328	-756.328
Conseil économique social et environnemental de Wallonie (CESEW)	Recettes	9.035.000	9.198.000	163.000
	Dépenses	9.035.000	9.198.000	163.000
	Solde SEC	-	-	0
Opérateur de transport de Wallonie (OTW-Groupe TEC)	Recettes	1.059.015.059	1.018.393.670	-40.621.389
	Dépenses	1.183.050.059	1.157.757.270	-25.292.789
	Solde SEC	-124.035.000	-139.363.600	-15.328.600
Société wallonne de financement complémentaire (Sofico)	Recettes	560.190.916	566.684.739	6.493.823
	Dépenses	568.941.811	531.566.964	-37.374.847
	Solde SEC	-8.750.895	35.117.775	43.868.670
Société de rénovation et d'assainissement des sites industriels (Sorasi)	Recettes	199.233	non communiqué	
	Dépenses	199.233	non communiqué	
	Solde SEC	-	non communiqué	
Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie	Recettes	109.705.957	112.784.352	3.078.395
	Dépenses	105.988.688	121.048.025	15.059.337
	Solde SEC	3.717.269	-8.263.673	-11.980.942
Société wallonne des aéroports (Sowaer objet social)	Recettes	54.576.525	52.986.280	-1.590.245
	Dépenses	68.033.639	81.366.251	13.332.612
	Solde SEC	-13.457.114	-28.379.971	-14.922.857
Agence wallonne de lutte contre la maltraitance des aînés	Recettes	non communiqué	non communiqué	
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
Service social des services du gouvernement wallon	Recettes	10.981.649	non communiqué	
	Dépenses	10.677.500	non communiqué	
	Solde SEC	304.149	non communiqué	
Immowal	Recettes	non communiqué	non communiqué	
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
Sparkoh!	Recettes	5.872.610	6.176.500	303.890
	Dépenses	5.682.664	5.986.500	303.836
	Solde SEC	189.946	190.000	54
Wallonia Space logistic (WSL)	Recettes	3.166.900	non communiqué	
	Dépenses	3.038.127	non communiqué	
	Solde SEC	128.773	non communiqué	
VisitWallonia (Wallonie – Belgique Tourisme)	Recettes	16.679.510	14.938.842	-1.740.668
	Dépenses	16.679.510	14.938.842	-1.740.668
	Solde SEC	-	-	0
Biotech Coaching (WBC)	Recettes	non communiqué	Liquidée en 2023	
	Dépenses	non communiqué	Liquidée en 2023	
	Solde SEC	non communiqué	Liquidée en 2023	
WEL Research Institute (anciennement Welbio)	Recettes	1.259.175	1.705.425	446.250

	Dépenses	1.252.100	1.695.968	443.868
	Solde SEC	7.075	9.457	2.382
Financière d'entreprise et de rénovation immobilière (Feri)	Recettes	720.000	non communiqué	
	Dépenses	720.000	non communiqué	
	Solde SEC	-	non communiqué	
Société liégeoise de gestion foncière	Recettes	27	non communiqué	
	Dépenses	8.269	non communiqué	
	Solde SEC	-8.242	non communiqué	
Filière bois Wallonie (anciennement OEWB)	Recettes	2.885.399	2.929.304	43.905
	Dépenses	3.551.399	2.929.304	-622.095
	Solde SEC	-666.000	-	666.000
Immo-digue	Recettes	28.075	non communiqué	
	Dépenses	8.000	non communiqué	
	Solde SEC	20.075	non communiqué	
Agence du numérique (ADN)	Recettes	8.305.346	non communiqué	
	Dépenses	8.305.346	non communiqué	
	Solde SEC	-	non communiqué	
Futurocité	Recettes	690.500	753.500	63.000
	Dépenses	592.952	655.494	62.542
	Solde SEC	97.548	98.006	458
Epicuris	Recettes	2.587.927	non communiqué	
	Dépenses	2.475.736	non communiqué	
	Solde SEC	112.191	non communiqué	
Abbaye de Villers-la-Ville	Recettes	non communiqué	3.695.250	
	Dépenses	non communiqué	3.593.500	
	Solde SEC	non communiqué	101.750	
ASBL Domaine régional Solvay – Château de La Hulpe	Recettes	non communiqué	834.050	
	Dépenses	non communiqué	913.000	
	Solde SEC	non communiqué	-78.950	
Équipe technique Interreg France – Wallonie - Vlaanderen ASBL	Recettes	non communiqué	491.900	
	Dépenses	non communiqué	513.000	
	Solde SEC	non communiqué	-21.100	
Triage Lavoir du centre	Recettes	non communiqué	non communiqué	
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
Centre d'études en habitat durable	Recettes	non communiqué	885.930	
	Dépenses	non communiqué	1.086.023	
	Solde SEC	non communiqué	-200.093	
Contrat de rivière Haute Meuse	Recettes	non communiqué	non communiqué	
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
Contrat de rivière Ourthe	Recettes	non communiqué	non communiqué	
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
ASBL Contrat de rivière pour l'Amblève	Recettes	non communiqué	non communiqué	
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
Contrat de rivière Moselle ASBL	Recettes	non communiqué	non communiqué	
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
Contrat de rivière du sous-bassin Semois-Chiers	Recettes	non communiqué	non communiqué	
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
Contrat de rivière Dyle-Gette	Recettes	non communiqué	non communiqué	
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	

	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
Contrat de rivière de la Meuse aval et affluents	Recettes	non communiqué	non communiqué	
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
Contrat de rivière Dendre	Recettes	non communiqué	non communiqué	
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
Contrat de rivière Sambre & affluents	Recettes	non communiqué	non communiqué	
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
Contrat de rivière Escaut-Lys	Recettes	non communiqué	non communiqué	
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
Contrat de rivière du sous-bassin hydrographique de la Vesdre	Recettes	non communiqué	non communiqué	
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
Contrat de rivière Senne	Recettes	non communiqué	non communiqué	
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine	Recettes	non communiqué	non communiqué	
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
Contrat de rivière pour la Lesse	Recettes	non communiqué	non communiqué	
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
Secrétariat conjoint du programme Interreg IV Luxembourg – Wallonie – Vlaanderen	Recettes	non communiqué	2.646.082	
	Dépenses	non communiqué	2.645.817	
	Solde SEC	non communiqué	265	
Technifutur	Recettes	non communiqué	non communiqué	
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
Sogestimmo	Recettes	-	non communiqué	
	Dépenses	-	non communiqué	
	Solde SEC	-	non communiqué	
Le pôle de reconversion	Recettes	500.433	1.966.863	1.966.863
	Dépenses	430.952	1.897.863	1.897.863
	Solde SEC	69.481	69.000	69.000
Val Saint Lambert Office Park	Recettes	non communiqué	non communiqué	
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
FormaForm	Recettes	non communiqué	non communiqué	
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
Total	Recettes	2.565.464.250	4.318.975.544	1.753.511.293
	Dépenses	2.834.714.663	4.523.520.252	1.688.805.589
	Solde SEC	-269.301.249	-204.544.708	64.756.540

ANNEXE 4 – ESTIMATION DU COÛT DU 119QUATER PAR ORGANISME

UAP	Nombre d'agents concernés	Coût total estimé pour 2025
Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi	1.110	17.138.400
Agence wallonne de la santé, de la promotion sociale, du handicap et des familles	352	5.434.880
Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et PME	305	4.709.200
Institut scientifique du service public	94	1.451.360
Société wallonne du Logement	79	1.219.760
Centre wallon de recherches agronomiques	56	864.640
Agence wallonne à l'exportation et aux investissements étrangers	55	849.200
Caisse publique wallonne d'allocations familiales	47	725.680
Société wallonne du crédit social	40	617.600
Centre régional d'aide aux communes	30	463.200
Commissariat général au tourisme	22	339.680
École d'administration publique	19	293.360
Agence wallonne pour la promotion d'une agriculture de qualité	15	231.600
Port autonome de Charleroi	2	30.880
Port autonome du Centre et de l'Ouest	1	15.440
Port autonome de Namur	1	15.440
Institut wallon de l'évaluation de la prospective et de la statistique	1	15.440
Total	2.229	34.415.760

Vous pouvez consulter ou télécharger ce rapport sur le site internet de la Cour des comptes.



ADRESSE

Cour des comptes
Rue de la Régence 2
B-1000 Bruxelles

TÉL.

+32 2 551 81 11

FAX

+32 2 551 86 22

www.courdescomptes.be